

Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CA: 20.38

2017/12/12 19:00



(2)

Dossier #:	1175382006

Unité administrative responsable :

Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics ,

Division de la voirie

Niveau décisionnel proposé :

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet: Accorder un contrat au prix unitaire de 139,95\$ / h à S. Boudrias

Horticole inc. et un contrat de 125,00 \$/ h à 9055-0344 Québec inc. (D. Choquette) pour la location de 3 Tracteurs/Chargeurs avec opérateurs, entretien et accessoires pour les opérations de déneigement de la saison 2017-2018 et autoriser une dépense maximale de 179 338,01 \$ (appel d'offres public 17-16591 - 2

soumissionnaires)

D'autoriser une dépense maximale de 179 338.01 \$ pour la location de 3 tracteurs/chargeurs avec opérateurs, entretien et accessoires pour les opérations de déneigement de la saison 2017-2018 (appel d'offres public 17-16591 -2 soumissionnaires);

D'accorder, à cette fin, un contrat à 9055-0344 Québec inc. (D. Choquette), plus bas soumissionnaire conforme, au prix de sa soumission, soit un prix unitaire de 125 \$/h, pour 2 tracteurs/chargeurs au prix total de 114 975\$ taxes incluses, conformément aux conditions de sa soumission;

D'accorder, à cette fin, un contrat à S. Boudrias Horticole inc., plus bas soumissionnaire conforme, au prix de sa soumission, soit prix unitaire de 139.95 \$/h, pour 1 tracteur/chargeur au prix total de 64 363.01\$ taxes incluses, conformément aux conditions de sa soumission;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par	Alain DUFORT	Le 2017-12-08 09:55	
Signataire :		Alain DUFORT	

Directeur général adjoint

Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION Dossier #:1175382006

Unité administrative

Arrondissement Ville-Marie, Direction des travaux publics, responsable:

Division de la voirie

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet:

Objet: Accorder un contrat au prix unitaire de 139,95\$ / h à S. Boudrias

Horticole inc. et un contrat de 125,00 \$/ h à 9055-0344 Québec inc. (D. Choquette) pour la location de 3 Tracteurs/Chargeurs avec opérateurs, entretien et accessoires pour les opérations de déneigement de la saison 2017-2018 et autoriser une dépense maximale de 179 338,01 \$ (appel d'offres public 17-16591 - 2

soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

La Division de la voirie utilise des tracteurs chargeurs, en appui à ses équipes, pour le déblaiement lors de fortes précipitations de neige, pour le déblaiement des ruelles pour la préparation du déneigement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Addenda 1177203002 - Résiliation du contrat Addenda 1177203001 - Résiliation du contrat

1177203002 - Autoriser une dépense de 114 975 \$ et accorder un contrat, d'une durée de 16 mois, à Transport D.M. Choquette (9055-0344 Quebec inc.) pour la location de 2 tracteurs/chargeurs avec opérateurs pour les opérations de déneigement de l'arrondissement de Ville-Marie (appel d'offres public 16-15788 - 2 soumissionnaires)

1177203001 - Accorder un contrat de 158 665,50 \$ à Jean-Paul Trahan 1890 Itée pour la location de 3 tracteurs chargeurs avec opérateurs pour les opérations de déneigement de l'arrondissement de Ville-Marie pour une période de 16 mois et autoriser une dépense maximale de 158 665,50 \$ (appel d'offres public 16-15788 - 2 soumissionnaires)

DESCRIPTION

La Division de la voirie a procédé au lancement d'un appel d'offres public 17-16591 pour la location de cinq (5) tracteurs pour une période de 4 mois du 15 décembre 2017 au 15 avril 2018. Toutefois, seulement deux fournisseurs ont soumissionné pour un total de trois (3) tracteurs.

Article 1: John Deere - 7930 - 2007 - 9055-0344 Québec inc (D. Choquette) - 125.00 \$/h Article 2: John Deere - 624K - 2013 - 9055-0344 Québec inc (D. Choquette) - 125.00 \$/h

Article 3: JOhn Deere - 624K - 2014 - S. Boudrias Horticole Inc. - 139.95 \$/h

L'appel d'offres public 17-16591 a été lancé le 20 novembre et l'ouverture a eu lieu le 6 décembre 2017.

La Division de la voirie garantit un minimum de 225 heures/appareil pour une période de 4 mois pour 3 tracteurs chargeurs.

En regard du nombre d'heures d'utilisation de la machinerie des dernières années, nous estimons notre utilisation à 400 heures par appareil. Ces montants sont des estimations, car les heures peuvent être inférieures ou supérieures tout dépendant des précipitations annuelles de neige, ce qui aurait une incidence sur le nombre d'opérations de chargement de la neige.

La supervision de ces appareils sera faite par nos contremaîtres.

JUSTIFICATION

La Division de la voirie ne peut plus louer d'équipement par billets d'outillage parce que le montant des locations dépasse le 25 000 \$ permis.

Au cours de l'hiver 2016-2017, pour plusieurs raisons, le nombre de jours de chargement de neige a été élevé: un chargement partiel en février, le chargement du mois de mars était pour un équivalent de 40 cm de neige accumulée au sol, les précipitations ont été plus élevées que la moyenne (plus de 226 cm comparativement à 189 cm pour les 38 derniers hivers). Ceci a inévitablement entraîner une augmentation des heures travaillées par les opérateurs de machinerie.

Ainsi les heures estimées au précédent contrat ne suffisaient plus à nos besoins.

Ce dossier présente donc le nouveau contrat pour la saison 2017-2018.

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification		
No de l'appel d'offres :	17-16591	No Intervention : 1175382006
Titre de l'appei d'offres :	A52 – Location de cinq (5) tracteurs chargopérateurs pour le déneigement dans l'an Ville-Marie, 4 mois	- 11
Type d'adjudication :	Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de	conformité technique par l'unité cliente
Déroulement de l'appel d	l'offres	
Lancement effectué le : Ouverture originalement prévue l Ouverture faite le : Date du comité de sélection :	e: 6 - 12 - 2017 Date du demier	addenda emis : 22 - 11 - 2017 rdé aux soumissionnaires : 15 jrs
Analysis des seumission		
Analyse des soumission: Nbre de preneurs : 4	Nbre de soumissions regues : 2 Nbre de soumissions rejetées : 0	% de réponses : 50 % de rejets : 0
Durée de la validité initiale de la s Prolongation de la validité de la s		éance initiale : 5 - 4 - 2018
Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats muitiples		
	Nom des firmes	Montant soumis (TTI)
9055 0344 QC Inc.		57487,5 √ 1
9055 0344 QC Inc.		57487,5 √ 2
S. BOUDRIAS HORTICOLE INC		64363,01 √ 3
		4
		5
Information additionnelle Désistements: L'une des compagnies n'avait pas l'équipement requis. L'autre compagnie n'a pas encore fourni de raisons. Il reste deux lots à combler.		
Préparé par : Hubert l	achance	Le 7 - 12 - 2017

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les fonds sont disponibles dans le budget d'opération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début de l'utilisation des adjudicataires vers le 15 décembre suite à l'approbation par le conseil d'arrondissement, lors de la séance du 12 décembre 2017. Fin du présent contrat est prévue au 15 avril 2018.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement : Service de l'approvisionnement , Direction (Hubert LACHANCE)

Certification de fonds :

Ville-Marie, Direction des services administratifs et du greffe (Samba Oumar ALI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture:

RESPONSABLE DU DOSSIER ENDOSSÉ PAR Le : 2017-12-07

Martin LAZURE Marie-Ève BOIVIN C/S - Chef de section Chef de division - Voirie

 Tél:
 514 872-6197
 Tél:
 514 872-2201

 Télécop.:
 514 872-2006
 Télécop.:
 514 872-2006



Système de gestion des décisions des instances INTERVENTION - Service de l'approvisionnement, Direction

Dossier #: 1175382006

Unité administrative responsable :

Arrondissement Ville-Marie, Direction des travaux publics,

Division de la voirie

Objet:

Accorder un contrat au prix unitaire de 139,95\$ / h à S. Boudrias Horticole inc. et un contrat de 125,00 \$/ h à 9055-0344 Québec inc. (D. Choquette) pour la location de 3 Tracteurs/Chargeurs avec opérateurs, entretien et accessoires pour les opérations de déneigement de la saison 2017-2018 et autoriser une dépense maximale de 179 338,01 \$ (appel d'offres public 17-16591 - 2

soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS







Intervention OA17-16591v2.pdfAnalyse des prix OA17-16591.pdfListe commande.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hubert LACHANCE Agent d'approvisionnement II

Tél: 514-872-7446

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-12-07

Denis LECLERC C/S app.strat.en biens **Tél:** 514-872-5241

Division: Acquisition De Biens Et Services



Système de gestion des décisions des instances INTERVENTION - Ville-Marie, Direction des services administratifs et du greffe

Dossier #: 1175382006

Unité administrative responsable :

Arrondissement Ville-Marie, Direction des travaux publics,

Division de la voirie

Objet:

Accorder un contrat au prix unitaire de 139,95\$ / h à S. Boudrias Horticole inc. et un contrat de 125,00 \$/ h à 9055-0344 Québec inc. (D. Choquette) pour la location de 3 Tracteurs/Chargeurs avec opérateurs, entretien et accessoires pour les opérations de déneigement de la saison 2017-2018 et autoriser une dépense maximale de 179 338,01 \$ (appel d'offres public 17-16591 - 2

soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



Intervention financière GDD no 1175382006.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Samba Oumar ALI Agent de gestion des ressources financières Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe

Tél: 514 872-2661

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-12-07

Dominique MARTHET Chef de division ressources financières et matérielles

Tél: 514 872-2995

Division : Ville-Marie , Direction des services

administratifs et du greffe



Service de l'approvisionnement Direction générale adjointe – Services institutionnels 255, boulevard Crémazie Est, 4^e étage, bureau 400 Montréal (Québec) H2M 1M2

Le 22 novembre 2017

AUX SOUMISSIONNAIRES

Objet: Addenda n° 1

Appel d'offres public n° 17-16591

TITRE: A52 – Location de cinq (5) tracteurs chargeurs avec opérateurs

pour le déneigement dans Ville-Marie, 4 mois

Nombre de pages incluant celle-ci : 2

Mesdames, Messieurs,

Cet addenda, distribué à tous les détenteurs du cahier de soumission, fait partie intégrante du document d'appel d'offres et le modifie comme suit :

Modifications

Veuillez prendre note des modifications suivantes.

Modification 1: Modification au devis technique au point 4.

Ancien texte:

Puissance nette minimale du moteur (USO 9249) de 150 HP plus ou moins 20 HP.

Remplacé par :

Puissance nette minimale du moteur (USO 9249) de 150 HP.



Service de l'approvisionnement Direction générale adjointe – Services institutionnels 255, boulevard Crémazie Est, 4^e étage, bureau 400 Montréal (Québec) H2M 1M2

Modification 2 : Modification au point 7, Devis technique des « Clauses administrative particulière».

Ancien texte:

Le soumissionnaire doit compléter et retourner avec sa soumission la section V « Devis technique » permettant ainsi une évaluation de conformité plus rapide et uniforme.

En l'absence d'une indication dans la colonne de conformité, la Ville interprétera celle-ci comme étant « conforme » aux spécifications.

Tout changement ou dérogation aux spécifications doit être décrit clairement dans un document accompagnant la soumission.

Remplacé par :

Le soumissionnaire doit compléter et retourner avec sa soumission la section V « Devis technique » permettant ainsi une évaluation de conformité plus rapide et uniforme.

En l'absence d'une indication dans la colonne de conformité, la Ville interprétera celle-ci comme étant « conforme » aux spécifications.

Tout changement ou dérogation aux spécifications doit être décrit clairement dans un document accompagnant la soumission. La ville se réserve le droit d'établir la conformité en cas d'écart au devis technique. La ville peut refuser tout appareil qu'il jugera non approprié à la réalisation des travaux, même s'il correspond aux spécifications. D'autre part, la ville peut, selon son jugement, accepter un appareil qui, bien que ne respectant pas les spécifications du devis, est jugé approprié à la réalisation des travaux.

Veuillez accuser réception de cet addenda à l'endroit prévu au formulaire des « Renseignements complémentaires » de la soumission en indiquant le numéro et la date de cet addenda. Le défaut d'accuser réception dudit addenda pourra entraîner le rejet de la soumission.

Nous vous remercions de votre collaboration et vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Hubert Lachance, agent d'approvisionnement II

HL/tb



Service de l'approvisionnement Direction générale adjointe – Services institutionnels 255, boulevard Crémazie Est, 4 ^e étage, bureau 400 Montréal (Québec) H2M 1M2		APP_159_BS_R2_201107_public_20170817
---	--	--------------------------------------

Acquisition de biens et services généraux

A52 – Location de cinq (5) tracteurs chargeurs avec opérateurs pour le déneigement dans l'arrondissement de Ville-Marie, 4 mois

Appel d'offres public nº 17-16591

Le 20 novembre 2017



Direction générale adjointe – Services institutionnels 255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400 Montréal (Québec) H2M 1M2

Lettre de présentation

Appel d'offres public Nº 17-16591 biens et services généraux APP_159_BS_R2_201107_public_20170817

Le 20 novembre 2017

Objet : A52 – Location de cinq (5) tracteurs chargeurs avec opérateurs pour le déneigement dans l'arrondissement de Ville-Marie, 4 mois

Madame, Monsieur,

La Ville de Montréal sollicite le marché pour la location de cinq (5) tracteurs chargeurs avec opérateurs, entretien, équipements et accessoires, pour les opérations de déneigement de l'arrondissement Ville-Marie pour une durée approximative de 4 mois, conformément aux documents du présent appel d'offres.

À cette fin, nous avons le plaisir de vous soumettre les documents d'appel d'offres suivants :

- Instructions au soumissionnaire;
- Clauses administratives générales;
- Clauses administratives particulières;
- Lettre de désistement;
- Page sommaire;
- Bordereau de soumission;
- Renseignements complémentaires;
- Devis technique.

Instructions pour remise de soumission :

Date : le 6 décembre 2017Heure : avant 10 h 30

Lieu : au comptoir de réception des soumissions (R-134)

Ville de Montréal - Service du greffe

275, rue Notre-Dame Est Montréal (Québec) H2Y 1C6

Pour toute question ou information concernant cet appel d'offres, vous devez vous adresser à l'agent responsable.

Par ailleurs, nous vous invitons à prendre connaissance de notre politique d'approvisionnement sur le site Internet de la Ville de Montréal à : <u>ville.montreal.gc.ca</u>, ainsi que de la politique de gestion contractuelle jointe à la présente.

Nous espérons vous compter parmi nos soumissionnaires et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Agent responsable

Agente substitut

Hubert Lachance Agent d'approvisionnement II 514 872-7446

hubert.lachance@ville.montreal.gc.ca

Hubert Sachance

Éliane Clavette

2 CHAO

Agente d'approvisionnement II

514 872-1858

eliane.clavette@ville.montreal.gc.ca

HL/va



BUREAU DE L'INSPECTEUR GÉNÉRAL DE LA VILLE DE MONTRÉAL

Le mandat du Bureau de l'inspecteur général de la Ville de Montréal est de surveiller les processus de passation des contrats et l'exécution de ceux-ci par la Ville de Montréal ou une personne morale qui lui est liée, de façon à prévenir les manquements à l'intégrité et de favoriser le respect des dispositions légales et des exigences de la Ville en matière d'octroi et d'exécution des contrats.

Faites une différence en signalant au Bureau de l'inspecteur général une irrégularité en matière contractuelle ou un manquement à l'éthique.

Par formulaire en ligne

www.bigmtl.ca/signalement-denonciation/formulaire-de-denonciation/

Par courriel big@bigmtl.ca

Par téléphone 514 280-2800

Par télécopieur 514 280-2877

Par la poste ou en personne

1550, rue Metcalfe Bureau 1200, 12^e étage Montréal (Québec) H3A 1X6

Visitez le site web pour plus d'informations www.bigmtl.ca/



Service de l'approvisionnement Direction générale adjointe – Services institutionnels 255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400 Montréal (Québec) H2M 1M2

Table des matières

Appel d'offres public Nº 17-16591 biens et services généraux APP_159_BS_R2_201107_public_20170817

INSTR	UCTIONS AU SOUMISSIONNAIRE	9
1.	Définitions	11
2.	Obtention du cahier des charges	
3.	Propriété des documents	
4.	Vérification du cahier des charges	
5.	Communications relatives à l'appel d'offres	
6.	Interprétation du contrat	
7.	Addenda	13
8.	Préparation de la soumission	13
9.	Prix des biens et services	14
10.	Prix unitaire	14
11.	Frais de permis, douanes, taxes, intérêts et autres frais afférents	14
12.	Évaluation des besoins	15
13.	Garanties	
14.	Produits équivalents	
15.	Consortium	
16.	Sous-traitance	
17.	Catalogue de produits normalisés	
18.	Protection de l'environnement	
19.	Approvisionnement équitable	
20.	Présentation de la soumission	
21.	Signature de la soumission	
22.	Modification de la soumission avant l'ouverture des soumissions	
23.	Acceptation ou refus de la soumission lors de l'ouverture	
24.	Confidentialité des soumissions	
25.	Visite des locaux ou ateliers du soumissionnaire et de ses sous-traitants	
26.	Vice de forme ou défaut mineur	
27.	Dispositions visant à favoriser la transparence et Politique de gestion contractuelle	
28.	Dispositions visant à favoriser l'intégrité en matière de contrats	
29.	Adjudication du contrat	22
30.	Évaluation de l'adjudicataire et aptitude à soumissionner	
31.	Langue du commerce et des affaires	
32.	Non-exclusivité	23
CLAUS	SES ADMINISTRATIVES GÉNÉRALES	25
1.	Octroi du contrat	27
2.	Rencontre technique	
3.	Assurances	
4.	Propriété intellectuelle	
5.	Confidentialité et droit de propriété sur les plans et devis de la Ville	
6.	Conditions de paiement	
7.	Paiement	
8.	Prérogatives de la Ville	
9.	Cession du contrat	
10.	Défaut	
11.	Résiliation	_
12.	Application des lois du Québec	
13.	Pénalités pour retard de livraison	
14.	Inspection	
15.	Normes d'emballage	
16.	Transport	
17.	Garantie des biens	
18.	Retour de marchandise	
19.	Force majeure	
	,	



Service de l'approvisionnement Direction générale adjointe – Services institutionnels 255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400 Montréal (Québec) H2M 1M2

Table des matières

Appel d'offres public Nº 17-16591 biens et services généraux APP_159_BS_R2_201107_public_20170817

ANNEX	E : POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE	33
CLAUS	ES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES	45
1.	Validité de la soumission	47
2.	Nombre d'exemplaires requis de la soumission	
3.	Durée du contrat	
4.	Garantie de soumission et d'exécution	
5.	Formule de prix	
6.	Méthode d'adjudication	
7.	Devis technique	
8.	Déroulement du processus d'octroi	
9.	Heures garanties	49
10.	Quantités prévisionnelles	49
11.	Sous-traitance	49
12.	Inspection	49
13.	Disponibilité	50
14.	Heures de location / Heures travaillées	50
15.	Période de travail	
16.	Propriété / Immatriculation / Identification	50
	Conditions de l'équipement	
18.	Bruit	
19.	Radiocommunication	
20.	Vandalisme / Vol	
21.	Opérateurs	
	Conduite des employés	
23.	Bon de travail	
24.	Facturation	
25.	Assurance – responsabilité civile	
26.	Responsabilité de l'adjudicataire	
27.	Pénalités / Résiliation de contrat	
28.	Représentant de l'adjudicataire	
29.	Réunion de démarrage	
30.	Identification et admissibilité du soumissionnaire	
	Addenda	
32.	Gestion de contrat	
	Grille d'évaluation de l'adjudicataire	
34.	Documents requis avec la soumission	
35.	Précision sur l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle	58
FORMU	JLAIRES DE SOUMISSION	59
Avis	de désistement à soumissionner	61
	sommaire	
_	ereau de soumission	
	seignements complémentaires	
	ionnement de soumission	
	e d'engagement	
	ionnement d'exécution	
	ant de responsabilité civile	
	arit d'enveloppe	
DEVIS:	TECHNIOLIE	81



Direction générale adjointe – Services institutionnels 255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400 Montréal (Québec) H2M 1M2 SECTION I INSTRUCTIONS AU SOUMISSIONNAIRE Appel d'offres public Nº 17-16591 biens et services généraux APP_159_BS_R2_201107_public_20170817

SECTION I INSTRUCTIONS AU SOUMISSIONNAIRE



Direction générale adjointe – Services institutionnels 255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400 Montréal (Québec) H2M 1M2

SECTION I INSTRUCTIONS AU SOUMISSIONNAIRE

Appel d'offres public Nº 17-16591 biens et services généraux APP_159_BS_R2_201107_public_20170817

1. Définitions

Dans le présent document, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

1.1 Adjudicataire : le soumissionnaire à qui a été octroyé le contrat;

1.2 Appel d'offres : processus tenu par la Ville pour manifester son intention d'acquérir ou de louer des

biens ou de retenir des services et pour recevoir des offres quant à ces biens ou

services;

1.3 Cahier des charges: l'ensemble des documents de l'appel d'offres fournis par la Ville. Ces documents

comprennent notamment les instructions au soumissionnaire, les clauses administratives générales, les clauses administratives particulières, la page sommaire, le bordereau de soumission, les renseignements complémentaires, le

devis technique, les addenda, les plans, les schémas et les dessins;

1.4 Contrat: le cahier des charges, la soumission et la résolution de la Ville acceptant la

soumission de l'adjudicataire ou, selon le cas, la lettre du fonctionnaire autorisé à

accepter cette soumission;

1.5 Directeur: le Directeur du Service de la Ville ou de l'arrondissement concerné ou son

représentant autorisé;

1.6 Entente-cadre: entente par laquelle chacun des services ou arrondissement de la Ville de Montréal

pourra émettre des commandes d'achats;

1.7 Soumission: les documents dans lesquels les services ou biens demandés par la Ville, dans un

appel d'offres, lui sont offerts par le soumissionnaire aux prix indiqués; selon les

conditions de la Ville:

1.8 Soumissionnaire: la personne, physique ou morale, ou la société qui complète, signe et dépose une

soumission;

1.9 Sous-traitant: toute personne, physique ou morale, ou toute société dont les services sont retenus

par l'adjudicataire pour fournir la totalité ou une partie des biens ou services

demandés dans l'appel d'offres;

1.10 Taux d'escompte : diminution de prix accordé sur un achat, exprimé en pourcentage;

1.11 Taux de majoration : augmentation de prix accordée sur un achat, exprimé en pourcentage;

1.12 Ville : la Ville de Montréal.

2. Obtention du cahier des charges

- 2.1 À défaut pour un soumissionnaire de se procurer lui-même le cahier des charges dans le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO), en acquittant les frais exigés, s'il en est, sa soumission est rejetée.
- 2.2 Dans le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO), les documents composant le cahier des charges sont qualifiés de documents principaux ou de documents de support. Leur achat est prévu comme étant obligatoire pour certains, et optionnel pour d'autres.
- 2.3 Indépendamment de leur qualification ou du fait que leur achat soit obligatoire ou optionnel, tous les documents font partie intégrante du cahier des charges. Il appartient au soumissionnaire d'en prendre connaissance et,



Direction générale adjointe – Services institutionnels 255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400 Montréal (Québec) H2M 1M2

SECTION I INSTRUCTIONS AU SOUMISSIONNAIRE

Appel d'offres public Nº 17-16591 biens et services généraux APP_159_BS_R2_201107_public_20170817

advenant le cas où il décide de ne pas acheter certains documents, de s'assurer qu'il a en sa possession la version à jour desdits documents.

- 2.4 Sans limiter la généralité de ce qui précède, le fait qu'un document soit qualifié de document de support ou que son achat soit facultatif ne peut en aucun cas être invoqué pour prétendre que son contenu n'était pas opposable au soumissionnaire, ou pour modifier l'ordre de préséance des documents établi dans le cahier des charges.
- 2.5 Le montant payé pour l'obtention du cahier des charges n'est pas remboursable.

3. Propriété des documents

- 3.1 Le cahier des charges, la soumission ainsi que les documents qui accompagnent ladite soumission demeurent la propriété exclusive de la Ville et ne seront pas retournés au soumissionnaire. Ces documents ne devront pas être utilisés à d'autres fins que celles visées par l'appel d'offres, ni être publiés, reproduits ou copiés, en tout ou en partie, sans le consentement préalable écrit du Directeur.
- 3.2 Quiconque se procure un exemplaire du cahier des charges s'engage à ne pas divulguer, de quelque façon que ce soit, en tout ou en partie, le contenu de ces documents à quiconque n'est pas directement concerné par la préparation et la rédaction de la soumission.

4. Vérification du cahier des charges

- **4.1** Le soumissionnaire doit s'assurer qu'il a en sa possession tous les documents requis aux fins de la préparation de sa soumission. À moins d'avis contraire de sa part avant l'ouverture des offres, il sera présumé que tous ces documents lui sont parvenus.
- **4.2** Le soumissionnaire doit aviser le Directeur de toute contradiction ou imprécision dans les documents, le plus tôt possible, après la réception du cahier des charges.
- 4.3 Afin d'établir l'étendue des obligations auxquelles le soumissionnaire s'engage dans le contrat et des risques inhérents à la fourniture des biens ou la prestation des services demandés, le soumissionnaire doit étudier soigneusement les documents, ainsi que tous autres écrits ou normes auxquels la Ville réfère dans le cahier des charges.
- **4.4** Le soumissionnaire s'assure de recueillir toutes les informations dont il peut avoir besoin pour préparer sa soumission.

5. Communications relatives à l'appel d'offres

- 5.1 Toute demande d'information relative à l'appel d'offres doit être faite en temps utile de manière à ce que la Ville dispose d'un délai raisonnable pour y répondre avant la date d'ouverture.
- **5.2** Toute demande d'information doit être adressée au représentant de la Ville désigné au cahier des charges.
- 5.3 Pendant la période de soumission (entre le lancement de l'appel d'offres et l'octroi du contrat), toute communication doit obligatoirement s'effectuer seulement avec la personne responsable de cet appel d'offres désignée au cahier des charges. Si une communication, visant l'appel d'offres, a lieu pendant cette période avec une personne autre que le responsable de l'appel d'offres ou si cette communication avec le responsable de l'appel d'offres vise à influencer celui-ci quant à cet appel d'offres, la Ville peut, à sa seule discrétion, rejeter la soumission du soumissionnaire visé par une telle communication.



Direction générale adjointe – Services institutionnels 255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400 Montréal (Québec) H2M 1M2

SECTION I INSTRUCTIONS AU SOUMISSIONNAIRE

Appel d'offres public Nº 17-16591 biens et services généraux APP_159_BS_R2_201107_public_20170817

5.4 Si une communication, visant l'appel d'offres, avec une personne autre que le responsable de l'appel d'offres est néanmoins découverte pendant l'exécution d'un contrat, la Ville se réserve le droit d'appliquer, à sa seule discrétion, toute sanction prévue à la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

6. Interprétation du contrat

- 6.1 En cas de difficultés d'interprétation, l'ordre de préséance des documents constituant le contrat est le suivant :
 - les addenda, du plus récent au plus ancien;
 - les clauses administratives particulières;
 - les clauses administratives générales:
 - les instructions aux soumissionnaires;
 - la page sommaire;
 - le bordereau de soumission;
 - le devis technique :
 - les plans, dessins et schémas;
 - le devis technique (texte);
 - les annexes;
 - la soumission.
- **6.2** La soumission ne doit contenir aucune autre condition que celles stipulées par la Ville et le cas échéant, toute telle condition sera réputée non écrite.
- **6.3** Le soumissionnaire s'engage, en signant sa soumission, à respecter toutes et chacune des exigences du cahier des charges.
- **6.4** À moins d'indication contraire, les normes auxquelles réfère le cahier des charges sont celles en vigueur au moment de l'ouverture des soumissions et elles en font partie intégrante.

7. Addenda

- 7.1 S'il y a lieu d'expliquer, de modifier ou de compléter l'appel d'offres, un addenda est émis et transmis à chacune des personnes ou sociétés s'étant procuré un exemplaire du cahier des charges. Tout addenda fait partie intégrante du cahier des charges, et le défaut d'accuser réception dudit addenda à la section IV Renseignements complémentaires, pourra entraîner le rejet de la soumission.
- 7.2 Aucun renseignement obtenu autrement que par un tel addenda n'engage la responsabilité de la Ville.
- 7.3 Pour éviter d'avoir indûment à faire des reports de dates, la Ville ne considérera pas une demande de précision formulée par un preneur du cahier des charges si la demande est transmise moins de huit (8) jours avant la date et l'heure limites fixées pour la réception des soumissions.

8. Préparation de la soumission

- **8.1** Le soumissionnaire n'a droit à aucun dédommagement pour les frais encourus pour la préparation et la présentation de sa soumission ou pour la fourniture de renseignements ou de documents complémentaires demandés par le Directeur.
- 8.2 Le prix figurant au bordereau de soumission ne doit pas inclure la taxe sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ) ou toute autre taxe pouvant les remplacer. Ces taxes doivent cependant être indiquées à l'endroit prévu à la page sommaire de la soumission.



Direction générale adjointe – Services institutionnels 255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400 Montréal (Québec) H2M 1M2

SECTION I INSTRUCTIONS AU SOUMISSIONNAIRE

Appel d'offres public Nº 17-16591 biens et services généraux APP_159_BS_R2_201107_public_20170817

9. Prix des biens et services

- **9.1** Les prix inscrits à la soumission sont exprimés en dollars canadiens et sont fermes pour toute la durée du contrat, à moins d'indication contraire dans les clauses administratives particulières.
- **9.2** Le soumissionnaire doit indiquer, à l'endroit prévu au bordereau, le prix unitaire ou le taux horaire, selon le cas, pour chaque article ou service ainsi que le prix requis pour la quantité totale requise à chaque article ou service.
- **9.3** En cas d'ambiguïté ou de divergence, le prix unitaire ou le taux horaire, selon le cas, prévaudra et la soumission sera corrigée en conséquence.
- 9.4 La Ville peut corriger toute erreur de calcul dans une soumission et effectuer les ajustements qui en découlent. Cependant, le prix unitaire soumis ne peut jamais être corrigé, mais peut être reconstitué, lorsqu'aucun prix unitaire n'est indiqué en regard d'un item, en divisant le prix total présenté par la quantité indiquée par la Ville. Dans une telle éventualité, les soumissionnaires renoncent à exercer tout recours contre celle-ci.
- 9.5 Aucun recours ne peut être exercé contre la Ville du fait de la renonciation à invoquer la non-proportionnalité d'un prix unitaire ou d'un taux horaire, de la reconstitution d'un prix unitaire, de la correction d'une erreur de calcul et des ajustements à la soumission en découlant, même si le rang des soumissionnaires est changé.
- 9.6 La Ville peut, s'il en va de son intérêt, rejeter une soumission dont le prix unitaire n'est pas proportionné. Est considéré proportionné le prix unitaire qui n'est pas inférieur ou supérieur de 20 % à la moyenne des prix unitaires présentés par tous les soumissionnaires. Si tous les soumissionnaires présentent un ou des prix unitaires non proportionnés, la Ville peut, à sa discrétion, augmenter par tranche de 5 % la limite de 20 % jusqu'à ce qu'un ou plusieurs soumissionnaires se qualifient.
- **9.7** Le soumissionnaire n'a aucun recours contre la Ville du fait du rejet de la soumission dont le prix unitaire n'est pas proportionné.
- 9.8 Dans l'éventualité où l'adjudicataire fournirait des biens ou des services identiques à ceux visés par le présent appel d'offres à un autre service ou arrondissement de la Ville à un prix moindre que celui indiqué dans sa soumission aux fins du présent contrat, cet adjudicataire devra réduire le prix des biens ou services fournis en vertu du présent contrat d'un montant équivalant à la différence des prix, et ce, à partir de la date où ces biens et services ont été offerts à un prix moindre.

10. Prix unitaire

10.1 Les prix unitaires de vente (ou taux horaire) des produits identifiés (ou services) doivent comporter tous les coûts nécessaires à l'exécution du contrat, notamment les coûts de matières premières, de main-d'œuvre, de production, de vente et d'administration générale, les taux de service (fabrication d'échantillons pour évaluation de la conformité de l'offre, échantillon pré production), manutention, entreposage, distribution, palettes, emballage spécifique et tous frais de livraison en cours de processus d'octroi et de contrat, la marge de profit et les taxes autres que la TPS et la TVQ, tel qu'en fait état le formulaire prévu à cette fin, ainsi que tous les frais à encourir pour la réalisation complète du service ou du mandat. Tous les prix doivent tenir compte du devis technique exigé dans le cahier des charges.

11. Frais de permis, douanes, taxes, intérêts et autres frais afférents

11.1 Le soumissionnaire devra obtenir à ses frais tous les permis, certificats, droits de douane et autres se rattachant au contrat. Dans tous les cas, le soumissionnaire doit se conformer, à ses frais, aux exigences rattachées à ces



Direction générale adjointe – Services institutionnels 255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400 Montréal (Québec) H2M 1M2

SECTION I INSTRUCTIONS AU SOUMISSIONNAIRE

Appel d'offres public
Nº 17-16591
biens et services généraux
APP_159_BS_R2_201107_public_20170817

permis et certificats. Il est de la responsabilité du soumissionnaire de voir à inclure ces frais dans le prix de soumission.

12. Évaluation des besoins

12.1 Les quantités mentionnées sont fournies à titre indicatif seulement. Elles sont basées sur des prévisions ou scénarios et n'engagent d'aucune façon la Ville à acquérir quelque quantité que ce soit.

13. Garanties

Si requis à l'appel d'offres, le soumissionnaire doit joindre à sa soumission les garanties requises selon les dispositions ciaprès :

13.1 Garantie de soumission

- **13.1.1** Le soumissionnaire doit présenter, avec sa soumission, une garantie de soumission au montant ou au pourcentage indiqué à la page sommaire des formulaires de soumission. Une soumission ne contenant pas de garantie de soumission conforme pourra être rejetée.
- 13.1.2 Cette garantie doit être fournie sous l'une ou l'autre des formes décrites ci-après :
 - par chèque **visé**, mandat-poste, mandat ou traite bancaire, tiré à l'ordre de la Ville de Montréal, sur une institution financière faisant affaire au Québec, et encaissable dans la Ville de Montréal, ou par lettre de garantie bancaire irrévocable, inconditionnelle et payable à première demande, nonobstant tout litige, émise par une institution financière faisant affaire au Québec et encaissable dans la Ville de Montréal:

ou

- par un cautionnement de soumission, selon le modèle joint au cahier des charges, émis par une compagnie d'assurances autorisée à faire affaire au Canada, ayant un établissement au Québec et acceptable à la Ville, accompagné d'une lettre d'engagement de cette compagnie à émettre un cautionnement d'exécution au soumissionnaire s'il devient adjudicataire. Cet engagement doit obligatoirement être inséré dans l'enveloppe de soumission. Le cautionnement de soumission doit demeurer en vigueur durant une période égale à celle de la validité de soumission indiquée au cahier des charges, sauf s'il est remplacé par un cautionnement d'exécution, à l'intérieur de ce délai, après l'adjudication du contrat.
- **13.1.3** Ladite garantie de soumission sera confisquée par la Ville, sans préjudice des autres droits et recours qu'elle pourrait avoir à l'encontre du soumissionnaire, si :
 - **13.1.3.1** la soumission est retirée après l'ouverture des soumissions; ou si
 - 13.1.3.2 le soumissionnaire refuse d'exécuter le contrat ou est incapable de fournir, dans les délais requis, les documents ou les renseignements demandés dans le cahier des charges ou par le Directeur.

13.2 Garantie d'exécution

13.2.1 Lorsqu'exigée au cahier des charges, une garantie d'exécution doit être remise à la Ville de Montréal, selon l'une ou l'autre des formes suivantes :



Direction générale adjointe – Services institutionnels 255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400 Montréal (Québec) H2M 1M2

SECTION I INSTRUCTIONS AU SOUMISSIONNAIRE

Appel d'offres public Nº 17-16591 biens et services généraux APP_159_BS_R2_201107_public_20170817

- 13.2.1.1 Si la garantie de soumission a été fournie sous l'une des formes prévues au paragraphe 13.1.2.1, l'adjudicataire devra, dans les dix (10) jours, si requis par la Ville à cet effet, la compléter par un chèque visé, un mandat-poste, un mandat bancaire, une traite bancaire, ou par une lettre de garantie bancaire irrévocable additionnelle jusqu'à concurrence du montant ou pourcentage apparaissant au cahier des charges, ou la remplacer par un cautionnement d'exécution en faveur de la Ville, selon le modèle joint au cahier des charges, et pour le montant qui y est indiqué.
- 13.2.1.2 Si la garantie de soumission a été fournie sous forme de cautionnement de soumission tel que prévu au paragraphe 13.1.2.2, l'adjudicataire devra, dans les dix (10) jours suivant une demande de la Ville à cet effet, fournir un cautionnement d'exécution en faveur de la Ville, selon le modèle joint au cahier des charges et pour le montant qui y est indiqué.
- **13.2.2** Si, de l'avis de la Ville, la garantie d'exécution devenait inacceptable, l'adjudicataire devra, à ses frais, la remplacer par une autre garantie acceptable à la Ville.
- **13.2.3** Le soumissionnaire doit remettre au Directeur la preuve du renouvellement de toute garantie, au moins soixante (60) jours avant son expiration, le cas échéant, à défaut de quoi la Ville pourra exécuter ladite garantie sans autre avis ni délai.

13.3 Remise des garanties

- **13.3.1** Après l'octroi du contrat, à l'exception de celles fournies sous forme de cautionnement, les garanties de **soumission** seront remises sans intérêt aux soumissionnaires dont les soumissions n'auront pas été retenues.
- **13.3.2** Si la garantie d'exécution est fournie sous forme d'un chèque visé, d'un mandat-poste ou d'un mandat ou traite bancaire, la Ville l'encaissera et versera à l'adjudicataire, le remboursement de la garantie, lorsque toutes les obligations contractuelles seront complétées et acceptées ou selon une entente avec le Directeur.

14. Produits équivalents

- **14.1** Advenant l'utilisation par la Ville du nom d'un fabricant ou d'un modèle de produit, celui-ci sert à indiquer, à titre de référence, les caractéristiques ainsi que le niveau de qualité du produit recherché.
- 14.2 Le soumissionnaire qui offre un produit équivalent doit indiquer le nom du fabricant, la marque et le modèle du produit offert en équivalence. De plus, il doit fournir la documentation relative au produit offert et indiquer aux endroits prévus au devis ou sur un document annexé, toutes les divergences aux spécifications ou produits décrits.
- 14.3 La notion d'équivalence ne doit pas avoir pour effet de modifier les paramètres généraux du (des) besoin(s) exprimé(s) au cahier des charges et d'ainsi procurer des avantages indus à l'un ou l'autre soumissionnaire, au détriment de l'ensemble du marché. L'offre d'un produit équivalent est soumise aux conditions prévues au cahier des charges.
- 14.4 Le soumissionnaire doit être en mesure d'établir, à la satisfaction du Directeur dont la décision est finale, le caractère équivalent du produit qu'il offre, à défaut de quoi seuls les marques et modèles indiqués seront considérés.
- 14.5 La Ville n'est pas tenue d'accepter des offres pour produits équivalents. Elle peut refuser toute offre de produits équivalents pour des motifs tels que notamment l'incompatibilité aux systèmes existants, la difficulté de remplacer les pièces d'origine, la technologie essentielle aux opérations, la rationalisation des coûts d'exploitation, la protection par brevet ou licence d'un produit spécifique, l'urgence ou la sécurité publique.



Direction générale adjointe – Services institutionnels 255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400 Montréal (Québec) H2M 1M2

SECTION I INSTRUCTIONS AU SOUMISSIONNAIRE

Appel d'offres public Nº 17-16591 biens et services généraux APP_159_BS_R2_201107_public_20170817

15. Consortium

15.1 La formation de consortium est interdite.

16. Sous-traitance

- **16.1** La Ville accepte l'utilisation de sous-traitants par les soumissionnaires. Toutefois, les soumissions doivent respecter les conditions suivantes :
 - a) dans le cas de soumissions sur invitation, la firme invitée doit agir en tant que chef de file auprès de la Ville;
 - b) dans le cas d'appels d'offres publics, la firme ayant pris possession du cahier des charges doit agir en tant que chef de file auprès de la Ville.
- 16.2 Le soumissionnaire doit inscrire dans sa soumission, au point 4 « Sous-traitants » de la section des renseignements complémentaires, les noms des sous-traitants qui participeront à l'exécution du contrat ainsi que leur contribution.
- **16.3** Après l'adjudication du contrat, l'adjudicataire doit aviser le Directeur et avoir l'approbation de celui-ci, de toute modification apportée à l'information inscrite au point 4 « Sous-traitants » de la section des renseignements complémentaires de sa soumission.
- **16.4** La modification de cette information n'a pas pour effet de modifier le contrat, ni de créer aucun lien contractuel entre la Ville et les sous-traitants, ni de relever le soumissionnaire des obligations découlant du contrat.
- **16.5** L'adjudicataire est responsable de la compétence et de la solvabilité de chacun de ses sous-traitants.
- 16.6 L'adjudicataire est entièrement responsable envers la Ville de l'exécution du contrat et assume l'entière coordination des tâches que les sous-traitants exécutent. À cet effet, il est de la responsabilité du soumissionnaire de communiquer le contenu du contrat aux sous-traitants concernés en vue de faire respecter par ces derniers toutes les dispositions du contrat qui les concernent.
- 16.7 Le Directeur peut, en tout temps, exiger de l'adjudicataire qu'il remplace un sous-traitant qui ne respecte pas les exigences du présent appel d'offres; un tel remplacement ne peut avoir pour effet de créer un lien contractuel entre la Ville et le sous-traitant et ne peut en aucun cas augmenter les obligations de la Ville aux termes du contrat.
- **16.8** L'adjudicataire doit fournir, en tout temps, à la demande du Directeur, tout renseignement ou document supplémentaire concernant ces sous-traitants.
- **16.9** La soumission doit être signée par le seul soumissionnaire.

17. Catalogue de produits normalisés

- 17.1 La Ville entend, lorsque possible, faire auprès de sa clientèle interne la promotion des ententes de consommation découlant de cet appel d'offres. À cet effet, la Ville souhaite pouvoir intégrer à son site intranet, les images, les descriptions et les prix des produits et services adjugés, ou créer le lien permettant à l'usager d'accéder au site de l'adjudicataire pour consulter ces informations.
- 17.2 Le soumissionnaire doit indiquer à la clause 5 des « Renseignements complémentaires » le nom de la personne en mesure de soutenir la Ville dans les aspects techniques de cette démarche. L'incapacité actuelle d'un



Direction générale adjointe – Services institutionnels 255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400 Montréal (Québec) H2M 1M2

SECTION I INSTRUCTIONS AU SOUMISSIONNAIRE

Appel d'offres public Nº 17-16591 biens et services généraux APP_159_BS_R2_201107_public_20170817

soumissionnaire de soutenir la Ville dans cet exercice n'influe aucunement sur le traitement accordé à sa soumission, cet élément n'étant pas pris en compte dans l'analyse des soumissions.

18. Protection de l'environnement

- 18.1 Pour ses achats en biens et services, la Ville tient compte des considérations environnementales selon les trois grands principes, soit de réduire, de réutiliser et de recycler. Les soumissionnaires sont invités à mettre en place des mesures pour la protection de l'environnement et à suggérer à la Ville d'autres moyens pour atteindre son objectif.
- **18.2** Tout projet doit démontrer la volonté du soumissionnaire à collaborer pour trouver des solutions ayant un impact minimal sur l'environnement, et ce, dans un esprit de partenariat avec la Ville.
- 18.3 La Ville de Montréal s'est dotée d'un <u>plan stratégique de développement durable</u>. Dans le respect de ces orientations, le soumissionnaire doit joindre à sa soumission le questionnaire sur la gestion environnementale se trouvant aux renseignements complémentaires, expliquant les actions mises en place dans son entreprise afin de favoriser la protection de l'environnement.
- 18.4 La présente clause de protection de l'environnement n'est pas discriminatoire. Elle se veut une mesure incitative pour renforcer notre démarche en matière de protection de l'environnement. La Ville se réserve le droit de valider les renseignements reçus des soumissionnaires et sous-traitants.

19. Approvisionnement équitable

- 19.1 En lien avec sa Politique d'approvisionnement, la Ville de Montréal souhaite développer et maintenir des relations d'affaires basées sur le respect et le traitement équitable des intervenants. Cette Politique mentionne aussi que le processus d'approvisionnement doit s'effectuer dans une perspective de développement durable, laquelle comprend notamment un objectif d'amélioration de l'équité sociale.
- 19.2 C'est pourquoi la Ville est soucieuse d'acquérir des biens et services dont la production respecte des normes du travail minimales et décentes. En conséquence, la Ville réprouve l'achat de tout produit fabriqué par des enfants de moins de 15 ans, ou par des travailleurs qui fabriquent des produits dans des conditions de travail forcé ou par des travailleurs qui sont exposés à des situations dangereuses ou nuisibles à leur santé dans leur milieu de travail.
- 19.3 Il est de la responsabilité du soumissionnaire de s'assurer que les conditions de travail dans lesquelles sont fabriqués les produits qu'il offre à la Ville respectent des normes de travail minimales et décentes et doit pouvoir en rendre compte à la Ville sur demande. Cette obligation s'applique également aux sous-traitants du soumissionnaire. En signant sa soumission, le soumissionnaire reconnaît adhérer à ces principes.

20. Présentation de la soumission

- **20.1** Le soumissionnaire doit présenter sa soumission sur les formulaires de soumission fournis par la Ville, compléter des documents soutenant sa proposition et retourner les documents, sous pli cacheté, comme suit :
 - Trois (3) copies dûment signées, dont un (1) sera un original non relié et signé, et un sera une (1) copie annotée « copie certifiée » de l'original.
 - Un (1) exemplaire devra être soumis en version électronique (copie conforme à l'originale) en format PDF sur CD ou sur une clé USB.



Direction générale adjointe – Services institutionnels 255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400 Montréal (Québec) H2M 1M2

SECTION I INSTRUCTIONS AU SOUMISSIONNAIRE

Appel d'offres public Nº 17-16591 biens et services généraux APP_159_BS_R2_201107_public_20170817

L'identification de l'enveloppe devra respecter le gabarit fourni par la Ville.

- 20.2 Au moment de compléter la section « Identification du soumissionnaire » du formulaire « Page sommaire », le soumissionnaire doit y inscrire le numéro d'entreprise du Québec (NEQ) ainsi que le nom de l'entreprise, tel qu'inscrit au Registre des entreprises du Québec (REQ).
- 20.3 Le soumissionnaire doit indiquer dans sa soumission l'adresse de l'établissement où tous les avis et procédures en rapport avec le contrat pourront lui être adressés, livrés ou signifiés. En l'absence de cette indication, le soumissionnaire élit domicile au Greffe de la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal.

21. Signature de la soumission

- 21.1 Le défaut de signer la PAGE SOMMAIRE de la soumission entraînera le rejet de celle-ci.
- 21.2 Toute rature faite sur les formulaires de soumission doit être paraphée par le signataire de la soumission.
- **21.3** Si le soumissionnaire est une personne faisant affaire seule, sous son nom propre ou sous un autre nom, non incorporée en vertu de la loi, il peut signer la soumission lui-même.
- **21.4** Si le soumissionnaire est une société non incorporée en vertu de la loi, l'associé qui signe la soumission est réputé dûment autorisé.
- **21.5** Si le soumissionnaire est une personne morale, le représentant qui signe la soumission est réputé être dûment autorisé.

22. Modification de la soumission avant l'ouverture des soumissions

22.1 Le soumissionnaire peut modifier sa soumission jusqu'à l'heure fixée pour l'ouverture des soumissions, pourvu que telle modification soit accompagnée d'une lettre signée par le représentant autorisé du soumissionnaire. La modification doit être insérée dans une enveloppe identifiant clairement le numéro d'appel d'offres.

23. Acceptation ou refus de la soumission lors de l'ouverture

23.1 Quel que soit le mode d'expédition choisi par le soumissionnaire, toute soumission doit, pour être validement reçue, se trouver physiquement, sous pli cacheté, à l'endroit, à la date et à l'heure indiqués à l'appel d'offres pour son ouverture en public tel que prévu.

24. Confidentialité des soumissions

- **24.1** Seuls les renseignements consignés à la page sommaire des soumissions seront rendus publics, sans restrictions, lors de l'ouverture des soumissions.
- 24.2 La Ville de Montréal s'engage à préserver le caractère confidentiel du contenu des soumissions. Toutefois, en conformité avec la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1), elle pourrait être appelée à communiquer, sur demande adressée au Greffe de la Ville de Montréal, certaines informations relatives à cet appel d'offres, et ce, en conformité avec la procédure établie par cette loi.



Direction générale adjointe – Services institutionnels 255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400 Montréal (Québec) H2M 1M2

SECTION I INSTRUCTIONS AU SOUMISSIONNAIRE

Appel d'offres public
Nº 17-16591
biens et services généraux
APP_159_BS_R2_201107_public_20170817

Service du greffe Division de la gestion des documents, des archives et de l'accès à l'information 275, rue Notre-Dame est, bureau R-134 Montréal (Québec) H2Y 1C6

Télécopieur: 514 872-5655

25. Visite des locaux ou ateliers du soumissionnaire et de ses sous-traitants

25.1 La Ville se réserve le droit de visiter ou de faire visiter les locaux ou ateliers du soumissionnaire et de ses soustraitants, afin de s'assurer de leur capacité de fournir les biens et les services conformément à toutes et chacune des exigences de l'appel d'offres.

26. Vice de forme ou défaut mineur

26.1 S'il y va de l'intérêt de la Ville, elle pourra passer outre à tout vice de forme et défaut mineur que peut contenir la soumission.

27. Dispositions visant à favoriser la transparence et Politique de gestion contractuelle

- 27.1 En déposant une soumission, son signataire fait toutes les affirmations solennelles contenues à la Politique de gestion contractuelle adoptée par la Ville en vertu de la *Loi sur les cités et villes*, et prend tous les engagements prévus à cette Politique (jointe en annexe).
- **27.2** En déposant une soumission, son signataire affirme solennellement qu'à sa connaissance personnelle et après une vérification sérieuse,
 - ni le soumissionnaire, un de ses administrateurs ou un de ses actionnaires possédant au moins 10 % des actions votantes dans le cas d'une corporation ou, dans le cas d'une société, un associé, ou une personne qui était à l'emploi du soumissionnaire dans les six (6) mois précédant l'appel d'offres, un de ses sous-traitants ou consultants;
 - ni une entreprise qui lui est liée ou un des ses administrateurs, ou une personne qui était à l'emploi de l'entreprise liée dans les six (6) mois précédant l'appel d'offres, un de ses sous-traitants ou consultants,

n'ont participé à l'élaboration du présent appel d'offres.

- « Participation à l'élaboration de l'appel d'offres » doit être compris ici comme l'action en vertu de laquelle une personne prépare ou produit, à la demande de la Ville, un document ou une partie de celui-ci devant servir à rédiger le cahier des charges ou à y être intégré.
- 27.3 Malgré la clause 26, le fait pour l'une ou l'autre des personnes mentionnées à 27.2 d'avoir préparé ou produit pour la Ville, un document ou une partie de celui-ci ayant servi à rédiger le présent cahier des charges dans le délai prévu, constitue une participation à l'élaboration du présent appel d'offres et la soumission peut être rejetée.

Cependant, ne constitue pas une participation prohibée, le fait pour toute personne, d'avoir préparé ou produit, pour la Ville, un document ayant servi à rédiger le présent cahier des charges mais explicitement mis à la disposition de tout soumissionnaire éventuel.



Direction générale adjointe – Services institutionnels 255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400 Montréal (Québec) H2M 1M2

SECTION I INSTRUCTIONS AU SOUMISSIONNAIRE

Appel d'offres public Nº 17-16591 biens et services généraux APP_159_BS_R2_201107_public_20170817

27.4 La Ville peut résilier le contrat conclu avec l'adjudicataire s'il est découvert pendant l'exécution de celui-ci qu'une affirmation solennelle à titre de soumissionnaire était inexacte, ou bien qu'il ne respecte pas les engagements prévus à la Politique de gestion contractuelle.

Dans une telle éventualité, l'adjudicataire est responsable de payer à la Ville la différence en argent entre le montant de la soumission qu'il a présentée et le montant du contrat que la Ville a conclu avec une autre personne pour compléter le contrat, y compris tous les dommages résultants d'une telle résiliation.

- 27.5 Nonobstant l'interdiction pour une entreprise de soumissionner si elle a participé à l'élaboration du cahier des charges dans les six (6) mois le précédant, une dérogation à la clause 27.2 peut être consentie, par écrit, par le Directeur général de la Ville ou, s'il s'agit d'un contrat relevant de la compétence d'un arrondissement, par le Directeur d'arrondissement.
- 27.6 Le directeur peut, après l'ouverture des soumissions, requérir du soumissionnaire tout document lui permettant de vérifier l'identité de ce dernier ainsi que toute information supplémentaire lui permettant d'évaluer ladite soumission. Le défaut du soumissionnaire de lui transmettre les documents et informations demandés dans le délai imparti peut entraîner le rejet de la soumission. Le directeur peut aussi demander des informations additionnelles sur les prix soumis pour permettre la bonne compréhension de l'offre. Toutefois, ces informations ne modifient en rien le bordereau de soumission, lequel prévaut en tout temps.

28. Dispositions visant à favoriser l'intégrité en matière de contrats

- 28.1 Contrat visé par le décret 795-2014 du 10 septembre 2014 (entrée en vigueur le 24 septembre 2014)
 - **28.1.1** Si le contrat visé par le présent appel d'offres comporte une dépense égale ou supérieure à 100 000 \$ et a pour objet :
 - a) l'approvisionnement en enrobés bitumineux ;
 - b) des services reliés à la construction, la reconstruction, la démolition, la réparation ou la rénovation en matière de voirie, aqueduc ou égout.

Conformément au Décret 795-2014 du 10 septembre 2014, le chapitre V.2 de la Loi sur les contrats des organismes publics (chapitre C-65.1) s'applique au contrat découlant du présent appel d'offres.

- **28.1.2** Le soumissionnaire doit, à la date de dépôt de sa soumission, détenir une autorisation de contracter délivrée par l'Autorité des marchés financiers, faute de quoi sa soumission sera automatiquement rejetée. Cependant, pour faciliter une telle vérification par la Ville, il doit joindre une copie de son autorisation à sa soumission.
- **28.1.3** Toute entreprise partie à un sous-contrat de services relié à la construction, à la reconstruction, à la démolition, à la réparation ou à la rénovation en matière de voirie, d'aqueduc ou d'égout ou à un sous-contrat d'approvisionnement en enrobés bitumineux, rattaché directement ou indirectement au contrat visé par le présent appel d'offres et dont le montant est égal ou supérieur à 25 000 \$ doit également posséder une autorisation de contracter délivrée par l'Autorité des marchés financiers.
- 28.2 Contrat visé par le décret 796-2014 du 10 septembre 2014 (entrée en vigueur le 24 octobre 2014)
 - **28.2.1** Si le contrat visé par le présent appel d'offres comporte une dépense égale ou supérieure à 5 M \$, incluant, le cas échéant, le montant de la dépense qui serait engagée si toutes les options de renouvellement étaient exercées, et a pour objet des travaux de construction.



Direction générale adjointe – Services institutionnels 255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400 Montréal (Québec) H2M 1M2

SECTION I INSTRUCTIONS AU SOUMISSIONNAIRE

Appel d'offres public Nº 17-16591 biens et services généraux APP_159_BS_R2_201107_public_20170817

- 28.2.2 Le soumissionnaire doit, à la date de dépôt de sa soumission, détenir une autorisation de contracter délivrée par l'Autorité des marchés financiers, faute de quoi sa soumission sera automatiquement rejetée. Cependant, pour faciliter une telle vérification par la Ville, il doit joindre une copie de son autorisation à sa soumission.
- **28.2.3** Toute entreprise partie à un sous-contrat rattaché directement ou indirectement au contrat visé par le présent appel d'offres et dont le montant est égal ou supérieur au seuil déterminé par le gouvernement doit également posséder une autorisation de contracter délivrée par l'Autorité des marchés financiers.
- 28.3 Contrat visé par le décret 435-2015 du 27 mai 2015 (entrée en vigueur le 2 novembre 2015)
 - **28.3.1** Si le contrat visé par le présent appel d'offres comporte une dépense égale ou supérieure à 1 M \$, incluant, le cas échéant, le montant de la dépense qui serait engagée si toutes les options de renouvellement étaient exercées, et a pour objet la fourniture de services.
 - **28.3.2** Le soumissionnaire doit, à la date de dépôt de sa soumission, détenir une autorisation de contracter délivrée par l'Autorité des marchés financiers, faute de quoi sa soumission sera automatiquement rejetée. Cependant, pour faciliter une telle vérification par la Ville, il doit joindre une copie de son autorisation à sa soumission.
 - **28.3.3** Toute entreprise partie à un sous-contrat rattaché directement ou indirectement au contrat visé par le présent appel d'offres et dont le montant est égal ou supérieur au seuil déterminé par le gouvernement doit également posséder une autorisation de contracter délivrée par l'Autorité des marchés financiers.
- **28.4** Tout contrat visé ou non par décret
 - **28.4.1** En cours d'exécution du contrat découlant du présent appel d'offres, le gouvernement peut obliger l'adjudicataire et les autres entreprises parties à un sous-contrat rattaché directement ou indirectement à ce contrat, à obtenir une autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers dans les délais et selon les modalités particulières qu'il aura déterminées.

29. Adjudication du contrat

- 29.1 Le contrat sera adjugé si la Ville donne suite à l'appel d'offres au soumissionnaire ayant présenté la plus basse soumission conforme ou, si les soumissions doivent être analysées en fonction d'une grille d'évaluation, à celui ayant obtenu le plus haut pointage conformément à la grille contenue au présent document.
- **29.2** Le Directeur ou son représentant avise par écrit l'adjudicataire de l'octroi du contrat, soit par l'émission d'un bon de commande, soit par une lettre à cet effet.
- **29.3** La Ville de Montréal ne s'engage à accepter aucune des soumissions reçues et n'assume aucune obligation de quelque nature que ce soit envers le ou les soumissionnaires.

30. Évaluation de l'adjudicataire et aptitude à soumissionner

30.1 Le gouvernement du Québec adoptait en décembre 2012 le projet de loi nº 8 intitulé Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale, par lequel il a notamment modifié l'article 573 de la Loi sur les cités et villes, en y insérant le paragraphe 2.0.1 qui permet aux municipalités de refuser, à certaines conditions, toute soumission d'un entrepreneur ou d'un fournisseur qui, au cours des deux (2) années précédant la date d'ouverture des soumissions, a fait l'objet d'une évaluation de rendement insatisfaisant. Cette disposition est entrée en vigueur par décret gouvernemental le 26 juin 2013.



Direction générale adjointe – Services institutionnels 255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400 Montréal (Québec) H2M 1M2

SECTION I INSTRUCTIONS AU SOUMISSIONNAIRE

Appel d'offres public Nº 17-16591 biens et services généraux APP_159_BS_R2_201107_public_20170817

Conséquemment, un suivi rigoureux et documenté sera effectué en cours de contrat. Par la suite, à la fin du contrat, le rendement de l'adjudicataire sera évalué sur un ensemble de critères prédéfinis regroupés par thèmes. La grille de thèmes, incluant la pondération et les critères sous-tendus des thèmes, est fournie à la section « Clauses administratives particulières » du présent cahier des charges.

Si le rendement de l'adjudicataire s'avère non satisfaisant (note inférieure à 70%), un rapport de cette évaluation lui sera transmis au plus tard soixante (60) jours après la fin du contrat. Suite à la réception du rapport, le fournisseur ou l'entrepreneur disposera d'une période de trente (30) jours pour faire parvenir ses commentaires à la personne désignée responsable de l'évaluation. Suite à la réception de ces commentaires, et si la personne désignée en maintient les conclusions, elle pourra faire entériner l'évaluation de rendement insatisfaisant par le comité exécutif de la Ville dans un délai de soixante (60) jours.

30.2 La Ville se réserve la possibilité de refuser toute soumission d'un entrepreneur ou d'un fournisseur, qui, au cours des deux (2) années précédant la date d'ouverture des soumissions, a fait l'objet d'une évaluation de rendement insatisfaisant de la part de la Ville ou dont l'un de ses sous-traitants, le cas échéant, a fait l'objet d'une telle évaluation durant la même période.

Si une telle évaluation de rendement insatisfaisant survient à l'égard du cocontractant ou de l'un de ses soustraitants, le cas échéant, après l'adjudication du contrat, la Ville se réserve le droit, à sa seule discrétion, de résilier le contrat.

La Ville se réserve également le droit, à sa seule discrétion, de résilier le contrat dans le cas où l'identité d'un soustraitant du cocontractant lui est communiquée après l'adjudication du contrat et que ce sous-traitant a fait l'objet d'une évaluation de rendement insatisfaisant par la Ville au cours des deux (2) années précédant la date de son sous-contrat.

31. Langue du commerce et des affaires

- 31.1 Le soumissionnaire doit respecter les dispositions de la Charte de la langue française et de ses règlements. À cet égard, toute communication écrite et verbale doit se faire en français.
- 31.2 L'article 51 de la Charte de la langue française prévoit que :
 - Toute inscription sur un produit, son contenant ou son emballage, sur un document ou objet accompagnant ce produit, y compris le mode d'emploi et les certificats de la garantie, doit être rédigée en français.
 - Le texte français peut être assorti d'une ou plusieurs traductions, mais aucune inscription rédigée dans une autre langue ne doit l'emporter sur celle qui est rédigée en français.
 - L'adjudicataire est responsable de fournir une version française desdits documents lors de la livraison des biens ou au moment convenu entre lui et la Ville.

32. Non-exclusivité

- **32.1** Si cet appel d'offres consiste à établir une entente d'approvisionnement à long terme avec un fournisseur, cette entente ne constitue pas un contrat d'exclusivité d'achat auprès de l'adjudicataire.
- **32.2** La Ville se réserve le droit d'acquérir des produits ou services identiques auprès d'autres fournisseurs. L'adjudicataire renonce à exercer tout recours contre la Ville advenant telle occurrence.



Direction générale adjointe – Services institutionnels 255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400 Montréal (Québec) H2M 1M2 SECTION II CLAUSES ADMINISTRATIVES GÉNÉRALES Appel d'offres public Nº 17-16591 biens et services généraux APP_159_BS_R2_201107_public_20170817

SECTION II CLAUSES ADMINISTRATIVES GÉNÉRALES



Direction générale adjointe – Services institutionnels 255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400 Montréal (Québec) H2M 1M2

SECTION II CLAUSES ADMINISTRATIVES GÉNÉRALES

Appel d'offres public
Nº 17-16591
biens et services généraux
APP_159_BS_R2_201107_public_20170817

1. Octroi du contrat

- **1.1** La Ville n'est pas tenue de donner suite à l'appel d'offres.
- **1.2** L'adjudicataire ne doit pas entreprendre l'exécution du contrat avant d'avoir reçu une confirmation écrite du Directeur à cet effet.
- **1.3** Un bon de commande transmis par la Ville peut n'avoir pour objet qu'une partie des biens ou des services visés par le contrat.
- 1.4 Si le présent appel d'offres vise la conclusion d'une entente-cadre et que le contrat est adjugé, les bons de commande pourraient être émis par les différents services ou arrondissements de la Ville et l'adjudicataire est tenu de respecter le prix et les taux de remise inscrits au bordereau de soumission pour chaque commande.

2. Rencontre technique

2.1 Si la Ville le juge nécessaire, l'adjudicataire doit déléguer un représentant possédant les connaissances techniques relativement à l'exécution du contrat décrit au présent cahier des charges afin de rencontrer le Directeur, au bureau de la Ville, préalablement à l'exécution du contrat.

3. Assurances

- 3.1 L'adjudicataire doit détenir toutes les polices d'assurance requises en vertu du cahier des charges.
- **3.2** L'adjudicataire devra fournir, à la demande du Directeur, les copies de ces polices d'assurance.

4. Propriété intellectuelle

4.1 L'adjudicataire déclare être l'unique propriétaire ou l'usager autorisé des droits de propriété intellectuelle requis aux fins de l'exécution du présent contrat. L'adjudicataire garantit et tient la Ville indemne de toute poursuite ou réclamation découlant directement ou indirectement de ce qui précède, et notamment de toute poursuite ou réclamation pour violation de brevets, de droits d'auteur, de marques de commerce, de dessins, de secrets industriels, et à l'indemniser de tout jugement rendu contre elle, en capital, intérêts et frais.

5. Confidentialité et droit de propriété sur les plans et devis de la Ville

- 5.1 L'adjudicataire s'engage formellement, sauf dans la mesure où l'exécution du contrat l'exige, à ne pas divulguer ni publier à des tiers les renseignements ou la documentation que lui communique la Ville.
- 5.2 Tous les plans, devis et leurs copies, rapports, photocopies, modèles ou échantillons fournis par la Ville ou produits par l'adjudicataire, au cours de l'exécution du contrat, sont la propriété de la Ville et ne doivent pas être utilisés à d'autres fins. À cet effet, lorsque le présent contrat prend fin, ils doivent être intégralement remis à la Ville.



Direction générale adjointe – Services institutionnels 255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400 Montréal (Québec) H2M 1M2

SECTION II CLAUSES ADMINISTRATIVES GÉNÉRALES

Appel d'offres public Nº 17-16591 biens et services généraux APP_159_BS_R2_201107_public_20170817

6. Conditions de paiement

- 6.1 Les conditions de paiement sont « net trente (30) jours » de la date de la réception de la facture ou de la fourniture des services ou livraison des biens au point de destination prévu par la Ville, selon la plus tardive des deux dates. En conséquence, toute autre condition de paiement ne sera pas opposable à la Ville.
- 6.2 Malgré le paragraphe 6.1, les soumissionnaires ont la possibilité d'offrir des escomptes de paiement en fonction de délais très précis indiqués à la section A des renseignements complémentaires, point 1. Ces escomptes ne sont pas pris en compte dans l'évaluation des soumissions, mais lieront l'adjudicataire, le cas échéant.

7. Paiement

- 7.1 Le paiement sera effectué proportionnellement à la quantité de biens livrés ou services fournis et acceptés par la Ville. En tout temps, l'adjudicataire doit fournir la preuve de la livraison des biens ou de la fourniture des services pour justifier sa demande de paiement.
- **7.2** La Ville se réserve le droit de déduire de la facturation courante de l'adjudicataire les montants qu'elle juge équitables et raisonnables, afin de compenser pour les travaux non exécutés ou non conformes aux exigences du contrat.
- 7.3 Tout compte non conforme sera refusé et retourné à l'adjudicataire pour correction.
- **7.4** Aucuns frais pour retard de paiement ne pourront être facturés à la Ville.
- 7.5 L'adjudicataire doit indiquer clairement et séparément sur ses factures les montants et le taux des taxes payables en regard des biens ou services fournis ainsi que les numéros d'inscription qui lui ont été attribués par Revenu Canada aux fins de la taxe sur les produits et services (TPS) et par le ministre des Finances du Québec aux fins de la taxe de vente du Québec (TVQ).
- **7.6** Le remplacement des taxes à la consommation existantes (TPS, TVQ) par d'autres taxes ou toute variation du taux de ces taxes sera traité conformément aux dispositions législatives ou réglementaires pertinentes.
- 7.7 Lorsqu'il y a contre l'adjudicataire ou l'un de ses sous-traitants une réclamation ou une créance qui peut entraîner une responsabilité pécuniaire pour la Ville, cette dernière a le droit de se tenir indemne, en capital, intérêts et frais, de tout telle réclamation ou créance, de quelque nature que ce soit, en retenant les sommes nécessaires à l'obtention des quittances appropriées. La Ville n'est pas tenue d'établir la validité de la réclamation ou de la créance.
- **7.8** Pour obtenir le paiement des sommes retenues par la Ville pour acquitter la réclamation ou créance d'un tiers, la Ville peut exiger de l'adjudicataire qu'il lui fournisse la preuve que ce tiers a été payé ou a renoncé à toute réclamation contre elle.
- 7.9 Si l'adjudicataire doit des sommes d'argent à la Ville, pour quelque raison que ce soit, la Ville peut retenir et opérer compensation entre ces sommes et toute somme due à l'adjudicataire, y compris sur toute somme retenue à titre de garantie, ou lui demander de déposer toute somme requise afin de constituer une provision suffisante lui permettant d'être éventuellement indemnisée de tout règlement ou de tout jugement, en capital, intérêts et frais.

8. Prérogatives de la Ville

8.1 La Ville décide de toute question relative à l'interprétation ou à l'exécution du contrat, y compris celle se rapportant aux garanties et à la valeur des commandes. Cette décision est finale et l'adjudicataire doit s'y conformer.



Direction générale adjointe – Services institutionnels 255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400 Montréal (Québec) H2M 1M2

SECTION II CLAUSES ADMINISTRATIVES GÉNÉRALES

Appel d'offres public Nº 17-16591 biens et services généraux APP_159_BS_R2_201107_public_20170817

Toute difficulté doit être portée à l'attention de la Ville, par écrit, par l'adjudicataire au plus tard dans les 10 jours de sa survenance. À défaut, l'adjudicataire sera présumé avoir renoncé à faire valoir ses droits à cet égard. L'adjudicataire doit préciser dans son avis écrit les motifs de la contestation, les dispositions contractuelles visées, la solution proposée, le tout accompagné des pièces justificatives.

La présente procédure ne peut avoir pour effet de justifier une interruption ou un ralentissement de l'exécution du contrat. L'adjudicataire est en défaut s'il ne poursuit pas l'exécution du contrat avec la célérité et la diligence requises.

- 8.2 L'adjudicataire qui poursuit l'exécution du contrat après une décision de la Ville ne renonce pas de ce fait à ses droits et recours pourvu que, dans les dix (10) jours de la réception de l'avis de cette décision, il signifie à la Ville par écrit sa contestation motivée de telle décision.
- 8.3 L'adjudicataire doit transmettre à la Ville, sur demande, tout document ou toute information nécessaire.
- 8.4 Si, pendant l'exécution du contrat et jusqu'à la réception définitive de biens ou services visés par ledit contrat, le Directeur déclare que certaines parties des biens livrés ou services rendus ne sont pas conformes aux exigences du contrat, l'adjudicataire doit apporter les modifications nécessaires à ses frais afin de se conformer aux dites exigences, selon la demande du Directeur.

9. Cession du contrat

- **9.1** L'adjudicataire ne peut, sans l'autorisation préalable écrite de l'instance compétente de la Ville, céder ses droits et obligations dans le contrat.
- 9.2 Une telle cession ne doit pas entraîner de délais ni de coûts additionnels pour la Ville et ne peut être accordée, à moins que le cessionnaire respecte intégralement les conditions du contrat, notamment d'assumer l'entière responsabilité de l'exécution du contrat, y compris pour la période antérieure à la cession comme s'il avait luimême exécuté le contrat pendant celle-ci.

10. Défaut

- **10.1** L'adjudicataire est en défaut :
 - 10.1.1 s'il ne respecte pas l'une quelconque de ses obligations en vertu du présent appel d'offres;
 - **10.1.2** s'il fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre.

11. Résiliation

- 11.1 Dans le cas mentionné à l'article 10.1.1, la Ville avise l'adjudicataire de son défaut et lui donne l'ordre d'y remédier dans le délai qu'il lui indique. Si, à l'échéance du délai indiqué dans l'avis, l'adjudicataire n'a pas remédié à ses défauts, la Ville peut sans préjudice de ses autres droits et recours, résilier le contrat.
- **11.2** Dans le cas mentionné à l'article 10.1.2, le contrat est résilié de plein droit dès que survient l'événement et les garanties fournies par l'adjudicataire deviennent exécutoires nonobstant la résiliation.
- 11.3 La Ville peut en tout temps, à sa discrétion, sur avis écrit de dix (10) jours à l'adjudicataire, résilier le contrat en acquittant le prix des biens déjà livrés et acceptés ou des services rendus à la satisfaction du Directeur.



Direction générale adjointe – Services institutionnels 255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400 Montréal (Québec) H2M 1M2

SECTION II CLAUSES ADMINISTRATIVES GÉNÉRALES

Appel d'offres public
Nº 17-16591
biens et services généraux
APP_159_BS_R2_201107_public_20170817

L'adjudicataire renonce à exercer tout recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ou pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

12. Application des lois du Québec

12.1 Le présent contrat est régi par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13. Pénalités pour retard de livraison

- 13.1 Au cas où il surviendrait, avant ou au cours de l'exécution du contrat, des circonstances imprévues qui peuvent causer des retards ou entraîner une modification à l'échéancier dudit contrat, l'adjudicataire est tenu d'en aviser immédiatement le Directeur qui, s'il le juge à propos, peut alors autoriser par écrit une modification du calendrier du contrat et, le cas échéant, reporter la date prévue de fin dudit contrat.
- 13.2 Sous réserve du paragraphe 13.1, et sans préjudice quant à ses autres droits et recours, le Directeur pourra appliquer une pénalité à compter de la date prévue de livraison en vertu des « clauses administratives particulières » du cahier des charges.
- **13.3** Cette pénalité est calculée sur la valeur des biens non livrés et la Ville ne tient pas compte des taxes applicables dans ce calcul.
- **13.4** Le cas échéant, la Ville déduira des paiements dus, la pénalité prévue au paragraphe 13.2.
- **13.5** Cette pénalité est applicable sans que la Ville soit tenue de mettre en demeure l'adjudicataire d'exécuter son obligation de livrer.

14. Inspection

14.1 La Ville se réserve le droit de procéder à des inspections en cours de fabrication ou d'exécution et l'adjudicataire doit l'aider à accomplir ce rôle.

15. Normes d'emballage

- 15.1 Tout bien livré doit être convenablement emballé pour en assurer la protection durant le transport et l'entreposage, selon les règles de la pratique courante et les exigences de la Ville.
- 15.2 À défaut de se conformer aux normes d'emballage exigées dans le cadre de cet appel d'offres, la Ville se réserve le droit de retourner la marchandise à l'adjudicataire, à ses frais, afin d'apporter les correctifs appropriés. Si tel est le cas, la marchandise sera considérée réellement reçue uniquement suite à la livraison selon les normes.
- **15.3** Concernant la gestion environnementale, dans un souci de protection de l'environnement et de sauvegarde des ressources naturelles, la Ville encourage l'utilisation de matériaux d'emballage constitués de matières recyclées et recyclables qui sont exempts de substances toxiques.
- **15.4** La Ville favorise également l'utilisation minimale d'emballage, dans la mesure où la protection des biens n'est pas compromise.



Direction générale adjointe – Services institutionnels 255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400 Montréal (Québec) H2M 1M2

SECTION II CLAUSES ADMINISTRATIVES GÉNÉRALES

Appel d'offres public
Nº 17-16591
biens et services généraux
APP_159_BS_R2_201107_public_20170817

16. Transport

- 16.1 Toutes les livraisons régulières, à l'adresse spécifiée à la commande, doivent être : RDA (DDP), rendu, droits acquittés selon les Incoterms 2010.
- 16.2 Le terme « RDA » signifie que les transferts de frais et de risques se font à la livraison chez l'acheteur. Par conséquent, les risques de perte et les dommages causés aux biens durant le transport jusqu'à la livraison conforme sont sous l'entière responsabilité du fournisseur, y compris le dédouanement et le paiement des droits et taxes s'il y a lieu.
- 16.3 Le transfert de propriété des biens s'effectue au lieu prévu de livraison au cahier des charges lors de la prise de possession de la marchandise et pourvu que les biens soient conformes.

17. Garantie des biens

- 17.1 L'adjudicataire déclare que les biens fournis en vertu du présent contrat sont neufs.
- 17.2 L'adjudicataire garantit personnellement ceux-ci contre tout défaut pendant une période d'un an à partir de la date de l'acceptation de la livraison par la Ville. À cet effet, l'adjudicataire devra remplacer ou réparer, au choix et à la satisfaction du Directeur, dans un délai raisonnable et à ses frais, tout bien défectueux durant la période de garantie. Tel remplacement ou telle réparation bénéficiera alors de la même garantie que le bien original. Si l'adjudicataire se voit dans l'impossibilité de remplacer ou réparer l'article dans les délais prévus, celui-ci doit en aviser le représentant de la Ville. Ceux-ci doivent convenir d'un délai raisonnable d'un commun accord pour le remplacement de l'article en cause.
- **17.3** La garantie précitée est en sus de la garantie du manufacturier. Le cas échéant, l'adjudicataire doit fournir un spécimen de la garantie du manufacturier.

18. Retour de marchandise

18.1 La Ville retournera, aux frais de l'adjudicataire, les produits non conformes au présent cahier des charges si ce dernier n'a pas récupéré sa marchandise dans les trois (3) jours ouvrables suivant l'appel téléphonique du Directeur. L'adjudicataire sera seul responsable des dommages pouvant survenir à ces biens.

19. Force majeure

19.1 Les parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si elle est due à un cas de force majeure. Aux fins de la présente entente, est assimilée à un cas de force majeure la grève des employés des parties.



Direction générale adjointe – Services institutionnels 255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400 Montréal (Québec) H2M 1M2 SECTION II CLAUSES ADMINISTRATIVES GÉNÉRALES

ANNEXE : POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE

Appel d'offres public Nº 17-16591 biens et services généraux APP_159_BS_R2_201107_public_20170817

ANNEXE : POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE Ville de Montréal

ADOPTÉE LE 23 AOÛT 2016 PAR LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTÉE LE 25 AOÛT 2016 PAR LE CONSEIL D'AGGLOMÉRATION



Direction générale adjointe – Services institutionnels 255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400 Montréal (Québec) H2M 1M2

SECTION II CLAUSES

CLAUSES ADMINISTRATIVES GÉNÉRALES

ANNEXE : POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE

Appel d'offres public Nº 17-16591 biens et services généraux APP_159_BS_R2_201107_public_20170817

POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE (version finale), telle qu'adoptée par le conseil municipal, à sa séance du 23 août 2016, et par le conseil d'agglomération, à son assemblée du 25 août 2016

Vu les articles 573.3.1.2 et 573.3.4 de la Loi sur les cités et villes, RLRQ c. C-19;

CHAPITRE I

DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES

SECTION I

DÉFINITIONS

- 1. Dans le présent document, les expressions ou les mots suivants signifient :
 - 1° « communications d'influences » : les activités de lobbyisme au sens de l'article 2 de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme*, RLRQ c. T-11.011;
 - 2° « intervenant » : les soumissionnaires, les adjudicataires de contrats ou tout autre cocontractant de la Ville de Montréal;
 - 3° « participation à l'élaboration des documents d'appel d'offres » : toute action en vertu de laquelle une personne prépare ou produit, à la demande de la Ville, un document ou une partie de celui-ci devant servir à rédiger les documents d'appels d'offres ou à y être intégrés;
 - 4° « période de soumission » : période entre le lancement d'un appel d'offres et l'octroi d'un contrat par l'instance décisionnelle municipale compétente ou par un fonctionnaire en vertu d'un règlement de délégation;
 - 5° « personne liée » : lorsqu'il s'agit d'une personne morale, un de ses administrateurs ou un de ses dirigeants de même que la personne qui détient des actions de son capital-actions qui lui confèrent au moins 10 % des droits de vote, pouvant être exercés en toutes circonstances rattachés aux actions de la personne morale et, lorsqu'il s'agit d'une société en nom collectif, en commandite ou en participation, un de ses associés ou un de ses dirigeants;
 - 6° « personne responsable de l'appel d'offres » : personne désignée à ce titre dans les documents d'appel d'offres;
 - 7° « politique » : la présente politique de gestion contractuelle;
 - 8° « Ville » : la Ville de Montréal.

SECTION II

OBJET

2. La politique a pour objectif de répondre aux obligations prévues à l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes, RLRQ c. C-19.

SECTION III

CHAMP D'APPLICATION

3. Cette politique s'applique à tous les contrats municipaux et les démarches en lien avec ceux-ci. Elle doit être reflétée, en faisant les adaptations nécessaires, dans tous ces contrats, peu importe leur valeur, pour en assurer le respect.



Direction générale adjointe – Services institutionnels 255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400 Montréal (Québec) H2M 1M2

SECTION II

CLAUSES ADMINISTRATIVES GÉNÉRALES

ANNEXE : POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE Appel d'offres public Nº 17-16591 biens et services généraux APP_159_BS_R2_201107_public_20170817

CHAPITRE II

MESURES VISÉES PAR L'ARTICLE 573.3.1.2. DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES

SECTION I

LIENS PERSONNELS OU D'AFFAIRES

4. Dans le cadre d'un appel d'offres, tout membre d'un comité de sélection ou d'un comité technique a l'obligation de déclarer sans délai au secrétaire du comité de sélection ou technique les liens personnels ou d'affaires qu'il a avec un des soumissionnaires ou une personne qui est liée à ce dernier.

La Ville se réserve le droit de remplacer le membre visé par cette situation.

5. Au moment du dépôt de sa soumission, le soumissionnaire fait état, par écrit, de tous ses liens personnels ou d'affaires avec les personnes ou firmes indiquées aux documents d'appel d'offres comme ayant participé à l'élaboration des documents dudit appel d'offres.

En déposant sa soumission, son signataire affirme solennellement que les renseignements fournis pour répondre aux exigences du premier alinéa sont complets et exacts.

- **6.** En déposant une soumission, son signataire affirme solennellement, que le soumissionnaire n'a pas embauché à quelque fin que ce soit, directement ou indirectement, une personne qui a participé à l'élaboration des documents de cet appel d'offres.
- 7. Le soumissionnaire ne peut, directement ou indirectement, embaucher une personne qui a participé à l'élaboration des documents de l'appel d'offres en cause dans les douze (12) mois suivant le début de période de soumissions pour cet appel d'offres.
- **8.** L'adjudicataire d'un contrat doit, pendant la durée du contrat, informer la Ville, par écrit, de l'apparition de tout lien d'affaires entre les personnes ayant participé à l'élaboration de l'appel d'offres et lui-même, le tout dans les cinq (5) jours de l'apparition de ce lien.

SECTION II

COMMUNICATIONS D'INFLUENCES

SOUS-SECTION I

COMMUNICATIONS DES SOUMISSIONNAIRES AVEC UN REPRÉSENTANT DE LA VILLE

9. Durant la période de soumission d'un appel d'offres, il est interdit au soumissionnaire ou à toute personne qui agit aux fins de ce dernier de communiquer avec une autre personne que la personne responsable de cet appel d'offres au sujet de celui-ci.

Le soumissionnaire peut toutefois communiquer avec le bureau de l'inspecteur général ou du contrôleur général au sujet du comportement de la personne responsable ou de l'intégrité du processus d'octroi du contrat.

10. Il est interdit au soumissionnaire ou à toute personne qui agit aux fins de ce dernier de chercher à influencer la personne responsable de cet appel d'offres dans ses communications avec celle-ci.

SOUS-SECTION II

LOBBYISME

11. Lorsque des communications d'influence ont eu lieu pour l'obtention d'un contrat de gré à gré, la personne qui contracte avec la Ville doit lui affirmer solennellement par écrit, le cas échéant, que ses communications l'ont été conformément à la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme*, au *Code de déontologie des lobbyistes* et aux avis du Commissaire au lobbyisme.

Le cocontractant doit également faire état par écrit, le cas échéant, des personnes par qui et à qui les communications d'influence ont été effectuées en vue de l'obtention du contrat et affirmer solennellement que cette liste est complète.



Direction générale adjointe – Services institutionnels 255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400 Montréal (Québec) H2M 1M2

SECTION II

CLAUSES ADMINISTRATIVES GÉNÉRALES

ANNEXE : POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE Appel d'offres public Nº 17-16591 biens et services généraux APP_159_BS_R2_201107_public_20170817

- 12. En déposant une soumission, le soumissionnaire affirme solennellement qu'il n'y a pas eu et qu'il n'y aura pas de communication d'influence, même par une personne inscrite au registre des lobbyistes, pendant la période de soumission.
- **13.** Tout élu, membre du personnel de cabinet et tout employé de la Ville doit collaborer aux opérations de vérification et d'enquête du Commissaire au lobbyisme dans son mandat visant à assurer le respect de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* et du *Code de déontologie des lobbyistes*.
- **14.** Tout élu, membre du personnel de cabinet et tout employé de la Ville qui est approché par une personne cherchant à influencer une prise de décision sur un sujet visé par la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme*, doit demander à cette personne si elle est inscrite au registre des lobbyistes. Dans le cas contraire, l'élu, le membre du personnel de cabinet ou l'employé de la Ville doit l'informer de l'existence de la loi précitée et de l'obligation de s'inscrire au registre des lobbyistes avant de poursuivre sa démarche et en informer le commissaire au lobbyisme.

SECTION III

CONFIDENTIALITÉ

15. La composition des comités de sélection et technique, les dossiers évalués, les délibérations et les recommandations formulées sont confidentiels.

Le secrétaire, les membres du comité (de sélection ou technique) et les consultants doivent signer le formulaire intitulé Engagement solennel des membres joint en annexe à la présente politique.

Malgré le premier alinéa, dans le cadre des concours de design et d'architecture, la composition des comités de sélection et technique n'est pas confidentielle.

16. Tout intervenant, employé, membre du personnel de cabinet ou élu doit agir avec loyauté et respecter la confidentialité des informations dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de ses fonctions ou, le cas échéant, de l'exécution de son contrat, à moins que la loi ou un tribunal n'en dispose autrement.

SECTION IV

PRÉVENTION DE LA CORRUPTION, COLLUSION ET AUTRES MANŒUVRES FRAUDULEUSES

17. Nul ne peut, directement ou indirectement, dans le contexte de la préparation ou présentation d'une soumission, ou d'un contrat de gré à gré, effectuer ou tenter d'effectuer de la collusion, de la corruption, une manœuvre frauduleuse ou participer ou tenter de participer à un autre acte illégal de même nature susceptible de compromettre l'intégrité du processus d'appels d'offres ou de sélection du cocontractant de gré à gré ou de la gestion du contrat qui en résulte.

En déposant une soumission ou en concluant un contrat de gré à gré avec la Ville, son signataire affirme solennellement que le soumissionnaire ou le cocontractant de gré à gré n'a pas contrevenu, directement ou indirectement, au premier alinéa.

SECTION V

SOUS-CONTRACTANT

18. Le cocontractant de la Ville doit faire affaire avec des sous-contractants qui respectent la présente politique tout au long de l'exécution du contrat, en faisant les adaptations nécessaires.

Dès que le cocontractant a connaissance d'une violation, par son sous-contractant, à la présente politique, il doit en informer la Ville immédiatement.

19. Le cocontractant de la Ville ne peut faire affaire avec un sous-contractant écarté de tout appel d'offres ou de la possibilité de conclure un contrat gré à gré avec la Ville.



Direction générale adjointe – Services institutionnels 255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400 Montréal (Québec) H2M 1M2

SECTION II CLAUSES

CLAUSES ADMINISTRATIVES GÉNÉRALES

ANNEXE : POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE

Appel d'offres public Nº 17-16591 biens et services généraux APP_159_BS_R2_201107_public_20170817

SECTION VI

PRATIQUES ADMINISTRATIVES

SOUS-SECTION I

MODIFICATIONS AU CONTRAT

- **20.** Une modification à un contrat doit être documentée et approuvée par les instances compétentes. Si telle modification s'appuie sur une exception prévue à la loi, celle-ci doit être précisée.
- 21. Les travaux payables à même les contingences doivent être documentés et approuvés par le directeur de l'unité d'affaires concernée ou son représentant désigné.
- 22. Tout dépassement des crédits autorisés aux fins du contrat doit être documenté et faire l'objet d'une nouvelle décision par les instances compétentes.

SOUS-SECTION II

INFORMATION ET OBTENTION DES DOCUMENTS D'APPEL D'OFFRES

- 23. Les soumissionnaires doivent se procurer eux-mêmes les documents d'appel d'offres au bureau désigné ou dans le Système électronique d'appel d'offres (SEAO), en acquittant les frais exigés, le cas échéant. Personne d'autre n'est autorisé à agir au nom ou pour le compte de la Ville pour délivrer ces documents.
- **24.** Afin de préserver la confidentialité du nombre et de l'identité des soumissionnaires, les rencontres d'information et les visites des lieux s'effectuent sur une base individuelle et sur rendez-vous.

SOUS-SECTION III

COLLABORATION AVEC L'INSPECTEUR GÉNÉRAL

25. Conformément à l'article 57.1.9 de la *Charte de la Ville de Montréal*, les personnes visées par cet article doivent notamment permettre à l'inspecteur général ou à ses représentants d'examiner tout livre, registre ou dossier ou d'obtenir tout renseignement pertinent à la réalisation de son mandat. Elles doivent également permettre à l'inspecteur général et à ses représentants d'utiliser tout ordinateur, tout matériel ou toute autre chose se trouvant sur les lieux visités pour accéder à des données pertinentes à la réalisation de son mandat et contenues dans un appareil électronique, un système informatique ou un autre support ou pour vérifier, examiner, traiter, copier ou imprimer de telles données.

En outre, elles doivent également permettre à l'inspecteur général et à ses représentants de pénétrer, à toute heure raisonnable, dans un bâtiment ou sur un terrain pour procéder à l'examen prévu au deuxième alinéa et lui prêter toute aide raisonnable.

De plus, tout intervenant ou tout administrateur, dirigeant ou employé de celui-ci doit offrir une pleine et entière collaboration à l'inspecteur général et à ses représentants désignés dans le cadre de ses opérations de vérification et d'inspection liées à un contrat visé par la présente politique. Il doit répondre de façon complète et véridique, dans les plus brefs délais, à toute demande provenant de l'inspecteur général et ses représentants désignés. Il doit notamment se présenter à l'heure et à l'endroit désignés par l'inspecteur général ou ses représentants afin de répondre aux demandes de renseignements de ceux-ci.

CHAPITRE III

CONTRAVENTIONS À LA POLITIQUE

26. Tout membre d'un conseil ou employé de la Ville qui contrevient sciemment à la politique est passible des sanctions prévues par l'article 573.3.4 de la *Loi sur les cités et villes*.



Direction générale adjointe - Services institutionnels 255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400 Montréal (Québec) H2M 1M2

SECTION II CLAUSES.

ADMINISTRATIVES GÉNÉRALES

ANNEXE: POLITIQUE DE **GESTION** CONTRACTUELLE

Appel d'offres public Nº 17-16591 biens et services généraux APP_159_BS_R2_201107_public_20170817

- 27. La découverte qu'un renseignement contenu aux affirmations solennelles effectuées en vertu des articles 5 ou 6 est incomplet ou inexact ou du non-respect des articles 7, 9, 10, 25 avant l'octroi du contrat permet à la ville, à sa seule discrétion, de rejeter la soumission.
- 28. La découverte qu'un renseignement contenu aux affirmations solennelles effectuées en vertu des articles 12 ou 17 est incomplet ou inexact ou du non-respect du premier alinéa de l'article 17 emporte le rejet de la soumission;
- 29. La découverte qu'un renseignement contenu aux affirmations solennelles effectuées en vertu des articles 5, 6, 12 ou 17 est incomplet ou inexact ou du non-respect des articles 7, 8, 9, 10, 11, 17 ou 25 pendant l'exécution du contrat en cause permet à la Ville, à sa seule discrétion, de résilier ce contrat, sans préjudice de ses autres droits et recours.
- 30. Le non-respect des articles 18 ou 19 pendant l'exécution du contrat en cause permet à la Ville, à sa seule discrétion, de résilier ce contrat sans préjudice de ses autres droits et recours ou d'exiger de son cocontractant qu'il remplace le sous-contractant concerné.
- 31. Le soumissionnaire, dont la soumission a été rejetée conformément aux articles 27 ou 28, se voit écarté de tout appel d'offres ou de la possibilité de conclure un contrat de gré à gré avec la Ville pendant :
 - une (1) année à partir du rejet de la soumission qui résulte de la découverte qu'un renseignement contenu à l'affirmation solennelle effectuée en vertu de l'article 5 est incomplet ou inexact ou du non-respect des articles 9 ou 12;
 - trois (3) années à partir du rejet de la soumission qui résulte du non-respect de l'article 10;
 - cinq (5) années à partir du rejet de la soumission qui résulte de la découverte qu'un renseignement contenu à l'affirmation solennelle effectuée en vertu du deuxième alinéa de l'article 17 est incomplet ou inexact ou du non-respect du premier alinéa de l'article 17:
- 32. Le cocontractant dont le contrat a été résilié ou aurait pu être résilié conformément à l'article 29, se voit écarté de tout appel d'offres ou de la possibilité de conclure un contrat de gré à gré avec la Ville pendant :
 - une (1) année de la découverte qu'un renseignement contenu aux affirmations solennelles effectuées en vertu des articles 5 ou 11 est incomplet ou inexact ou du non-respect des articles 8, 9 ou 12;
 - trois (3) années de la découverte du non-respect de l'article 10;
 - cinq (5) années de la découverte qu'un renseignement contenu à l'affirmation solennelle effectuée en vertu du deuxième alinéa de l'article 17 est incomplet ou inexact ou du non-respect du premier alinéa de l'article 17;
- 33. Le cocontractant dont le contrat a été résilié ou aurait pu être résilié, conformément à l'article 29 en raison des articles 6 ou 7, peut, à la seule discrétion de la Ville, se voir écarter de tout appel d'offres ou de la possibilité de conclure un contrat de gré à gré avec la Ville pendant trois (3) années à compter de la découverte qu'un renseignement contenu à l'affirmation solennelle effectuée en vertu de l'article 6 est incomplet ou inexact ou du non-respect de l'article 7.
- 34. Le cocontractant dont le contrat a été résilié ou aurait pu être résilié conformément à l'article 30, en raison d'une violation du 2e alinéa de l'article 18 ou de l'article 19, se voit écarté de tout appel d'offres ou de la possibilité de conclure un contrat de gré à gré avec la Ville pendant trois (3) années de la découverte de cette violation.
- 35. La personne liée à un soumissionnaire ou à un autre cocontractant de la Ville, qui a posé un geste contraire à la présente politique qui a emporté ou aurait pu emporter le rejet de la soumission ou la résiliation du contrat, se voit écarté de tout appel d'offres ou de la possibilité de conclure un contrat de gré à gré avec la Ville pour la même période que celle prévue pour le soumissionnaire ou le cocontractant à la présente politique, sous réserve de l'exception prévue à la fin de l'article précédent.



Direction générale adjointe – Services institutionnels 255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400 Montréal (Québec) H2M 1M2

SECTION II CLAUSES ADMINISTRATIVES GÉNÉRALES

ANNEXE : POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE

Appel d'offres public Nº 17-16591 biens et services généraux APP_159_BS_R2_201107_public_20170817

L'exclusion du premier alinéa s'applique également durant la même période :

- 1° aux personnes morales où la personne liée visée est administratrice, dirigeante ou détentrice d'actions du capital-actions qui lui confère au moins 10 % des droits de vote, pouvant être exercés en toutes circonstances et rattachés aux actions de la personne morale;
- 2° aux sociétés en nom collectif, en commandite ou en participation où la personne liée visée est associée ou dirigeante.
- **36.** Malgré les exclusions d'appel d'offres prévues aux articles 31 à 35 et 39, la Ville peut conclure un contrat avec une personne visée par ces articles, lorsqu'elle est la seule en mesure de :
 - 1° de fournir une assurance, des matériaux, du matériel ou des services après que les vérifications documentées et sérieuses ont été effectuées pour s'assurer de l'unicité de ce fournisseur dans l'ensemble des territoires visés par un accord intergouvernemental de libéralisation des marchés publics conclu par le Gouvernement du Québec;
 - 2° aux fins de l'utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel :
 - a) d'assurer la compatibilité avec des systèmes, progiciels ou logiciels existants;
 - b) de protéger des droits exclusifs tels les droits d'auteur, les brevets ou les licences exclusives;
 - c) de faire de la recherche ou du développement;
 - d) de produire un prototype ou un concept original;
 - 3° d'exécuter des travaux d'enlèvement, de déplacement ou de reconstruction de conduites ou d'installations d'aqueduc, d'égout, d'électricité, de gaz, de vapeur, de télécommunication, d'huile ou d'autre fluide, à titre de propriétaire des conduites ou des installations:
 - 4° de faire l'entretien d'équipements spécialisés parce qu'elle les a fabriqués ou parce qu'elle a désigné un représentant pour ce faire;
 - 5° d'exécuter des travaux sur l'emprise d'une voie ferrée exploitée comme telle, et ce, pour un prix qui correspond à celui qu'une entreprise exécutant généralement de tels travaux exige normalement pour ceux-ci;
 - 6° de céder à la Ville un immeuble ou un droit réel, tel que, mais sans limitation, une servitude, dont la Ville a besoin pour toutes fins municipales.
- **37.** Malgré les exclusions d'appel d'offres prévues aux articles 31 à 35 et 39, la Ville peut conclure un contrat avec une personne visée par ces articles :
 - 1° lorsque ses services professionnels sont nécessaires dans le cadre d'un recours devant un tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires ou juridictionnelles, dans la mesure toutefois où tel contrat de services professionnels fait suite à un rapport ou à un document préparé par cette personne à la demande de la Ville;
 - 2° pour lui permettre de développer un site dont elle est propriétaire ou pour lequel elle a un mandat exclusif de ce faire;
 - lorsqu'elle a conclu un premier contrat de services professionnels relatif à la conception de plans et devis à la suite d'une demande de soumissions afin que cette personne procède à l'adaptation ou à la modification de tels plans et devis pour la réalisation des travaux aux fins desquelles ils ont été préparés ou afin qu'elle procède à la surveillance liée à une telle adaptation ou modification ou, dans le cadre d'un contrat à prix forfaitaire, à une prolongation de la durée des travaux;



Direction générale adjointe – Services institutionnels 255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400 Montréal (Québec) H2M 1M2

SECTION II CLAUSES ADMINISTRATIVES GÉNÉRALES

ANNEXE : POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE Appel d'offres public Nº 17-16591 biens et services généraux APP_159_BS_R2_201107_public_20170817

4° lorsqu'elle détient son autorisation de l'Autorité des marchés financiers.

CHAPITRE IV

MESURES TRANSITOIRES ET FINALES

38. Toute personne inscrite au registre des personnes écartées de tout appel d'offres en vertu de l'application de la politique en vigueur avant le 23 août 2016 (en ce qui a trait à l'exercice des compétences relevant du conseil municipal) ou le 25 août 2016 (en ce qui a trait à l'exercice des compétences relevant du conseil d'agglomération) demeure inscrite audit registre jusqu'à la date de fin de la période d'interdiction qui s'applique eu égard à l'infraction commise.

Le premier alinéa ne trouve pas application si la personne possède son autorisation de l'Autorité des marchés financiers.

39. Le fait qu'une personne :

- ait été déclarée coupable de collusion, de manœuvres frauduleuses ou autre acte de même nature ou tenue responsable, par une décision finale d'un tribunal, à l'occasion d'un appel d'offres ou d'un contrat;
- ait admis avoir participé à un tel acte;
- ait soudoyé un employé d'un organisme public, un élu ou un membre du personnel de cabinet;

sur le territoire du Québec dans les cinq (5) années précédant le 23 août 2016 (en ce qui a trait à l'exercice des compétences relevant du conseil municipal) ou le 25 août 2016 (en ce qui a trait à l'exercice des compétences relevant du conseil d'agglomération), permet à la Ville, à sa seule discrétion, d'écarter cette personne, de même qu'une personne qui lui est liée, de tout appel d'offres, de tout sous-contrat ou de la possibilité de conclure un contrat de gré à gré avec la Ville pendant cinq (5) ans à compter de l'un ou de l'autre de ces événements.

Le premier alinéa ne trouve pas application si la personne possède son autorisation de l'Autorité des marchés financiers.

La commission d'un acte contraire à la présente politique pendant cette même période de cinq (5) années, dans le contexte d'un appel d'offres lancé par la Ville, d'un contrat ou d'un sous-contrat, permet à cette dernière, à sa seule discrétion, d'écarter le soumissionnaire, de même qu'une personne visée à l'article 35, de tout appel d'offres, de tout sous-contrat ou de la possibilité de conclure un contrat de gré à gré avec la Ville pendant la même période que celle prévue aux articles 31 à 35 à l'égard de tel acte.

- **40.** La présente politique s'applique à tout processus d'appel d'offres et à tout contrat, notamment ceux en cours au moment de son adoption.
- **41.** L'application de la présente politique est sous la responsabilité du directeur général de la Ville de Montréal.



Direction générale adjointe – Services institutionnels 255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400 Montréal (Québec) H2M 1M2

SECTION II CLAUSES

CLAUSES ADMINISTRATIVES GÉNÉRALES

ANNEXE : POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE

Appel d'offres public Nº 17-16591 biens et services généraux APP_159_BS_R2_201107_public_20170817

ANNEXE

Dispositions législatives de la Loi sur les cités et villes citées dans la Politique de gestion contractuelle

573.3.1.2. Toute municipalité doit adopter une politique de gestion contractuelle.

Une telle politique est applicable à tout contrat, y compris un contrat qui n'est pas visé à l'un des paragraphes du premier alinéa du paragraphe 1 de l'article 573 ou à l'article 573.3.0.2.

La politique doit notamment prévoir:

- 1° des mesures visant à assurer que tout soumissionnaire ou l'un de ses représentants n'a pas communiqué ou tenté de communiquer, dans le but de l'influencer, avec un des membres du comité de sélection relativement à la demande de soumissions pour laquelle il a présenté une soumission:
- 2° des mesures favorisant le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le truquage des offres;
- 3° des mesures visant à assurer le respect de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (chapitre T-11.011) et du Code de déontologie des lobbyistes (chapitre T-11.011, r. 2) adopté en vertu de cette loi;
- 4° des mesures ayant pour but de prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption;
- 5° des mesures ayant pour but de prévenir les situations de conflits d'intérêts;
- 6° des mesures ayant pour but de prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demandes de soumissions et de la gestion du contrat qui en résulte;
- 7° des mesures visant à encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat.

Toute municipalité doit rendre sa politique accessible en tout temps en la publiant sur le site Internet où elle publie la mention et l'hyperlien visés au deuxième alinéa de l'article 477.6.

Le greffier doit, au plus tard le 30^e jour suivant celui de l'adoption de la politique ou de toute résolution qui la modifie, en transmettre une copie certifiée conforme au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

L'article 573.3.4 s'applique uniquement, en ce qui concerne le non-respect d'une mesure prévue dans la politique, dans le cas d'un contrat dont le processus d'attribution a commencé après la date à compter de laquelle la mesure est prévue dans la politique.

573.3.4. Peut être tenu personnellement responsable envers la municipalité de toute perte ou préjudice subi par elle et déclaré inhabile à exercer, pendant deux ans, la fonction de membre du conseil de toute municipalité, celle de membre de tout organisme municipal au sens de l'article 307 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (chapitre E-2.2) ou celle de fonctionnaire ou d'employé d'une municipalité ou d'un tel organisme, le membre du conseil qui, sciemment, ne respecte pas l'interdiction prévue au paragraphe 3.1 de l'article 573 ou qui, sciemment, par son vote ou autrement, autorise ou effectue l'adjudication ou la passation d'un contrat sans respecter les règles ou les mesures, selon le cas, prévues aux articles précédents de la présente sous-section, dans l'un ou l'autre des règlements pris en vertu des articles 573.3.0.1 et 573.3.1.1 ou dans la politique adoptée en vertu de l'article 573.3.1.2.

La responsabilité prévue au premier alinéa est solidaire et elle s'applique également à un fonctionnaire ou employé de la municipalité et à toute personne qui, sciemment, est partie à l'acte illégal.



Direction générale adjointe – Services institutionnels 255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400 Montréal (Québec) H2M 1M2

SECTION II CLAUSES ADMINISTRATIVES GÉNÉRALES

ANNEXE : POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE

Appel d'offres public Nº 17-16591 biens et services généraux APP_159_BS_R2_201107_public_20170817

La poursuite en déclaration d'inhabilité s'exerce conformément au paragraphe 4° du premier alinéa de l'article 529 et aux articles 532 à 535 du Code de procédure civile (chapitre C-25.01) et celle en réparation de perte ou de préjudice, par action ordinaire. Tout contribuable peut exercer ces recours.

L'inhabilité peut également être déclarée au moyen de l'action en déclaration d'inhabilité prévue par la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Disposition de la Charte de la Ville de Montréal citée dans la Politique de gestion contractuelle

57.1.9. Dans l'exercice de ses fonctions, l'inspecteur général a le droit d'examiner tout livre, registre ou dossier ou d'obtenir tout renseignement, pertinents à la réalisation de son mandat, de la ville ou de tout fonctionnaire ou employé de celle-ci, de tout membre d'un conseil ou d'un comité de sélection, du cabinet d'un maire de la ville ou d'un conseiller désigné au sens de l'article 114.5 de la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19) ou de tout membre du personnel de ce cabinet ou d'une personne mentionnée au cinquième alinéa ou de tout représentant de celle-ci. Il peut en prendre toute copie.

L'inspecteur général peut, à toute heure raisonnable, pénétrer dans un bâtiment ou sur un terrain pour procéder à l'examen prévu au premier alinéa. Il peut obliger le propriétaire ou l'occupant des lieux visités et toute autre personne se trouvant sur les lieux à lui prêter toute aide raisonnable.

L'inspecteur général peut en outre utiliser tout ordinateur, tout matériel ou toute autre chose se trouvant sur les lieux visités pour accéder à des données pertinentes à la réalisation de son mandat et contenues dans un appareil électronique, un système informatique ou un autre support ou pour vérifier, examiner, traiter, copier ou imprimer de telles données.

L'inspecteur général peut déterminer les modalités raisonnables selon lesquelles les documents ou les renseignements mentionnés au premier alinéa lui sont transmis.

La personne visée au premier alinéa est l'une des suivantes:

- 1° une personne morale qui satisfait à l'une ou l'autre des conditions suivantes:
- a) elle fait partie du périmètre comptable défini dans les états financiers de la ville;
- b) la ville ou un mandataire de celle-ci nomme plus de 50% des membres de son conseil d'administration;
- c) la ville ou un mandataire de celle-ci détient plus de 50% de ses parts ou actions votantes en circulation;
- 2° une personne qui est en relation contractuelle avec la ville ou avec une personne morale visée au paragraphe 1°;
- 3° un sous-contractant de la personne visée au paragraphe 2° relativement au contrat principal visé à ce paragraphe.

L'inspecteur général doit, sur demande, s'identifier et exhiber au propriétaire ou à l'occupant des lieux visités en application du deuxième alinéa ou à toute autre personne se trouvant sur ces lieux, un certificat attestant sa qualité et signé par le greffier de la ville.



Direction générale adjointe – Services institutionnels 255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400 Montréal (Québec) H2M 1M2

SECTION II CLAUSES ADMINISTRATIVES GÉNÉRALES

ANNEXE : POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE Appel d'offres public Nº 17-16591 biens et services généraux APP_159_BS_R2_201107_public_20170817

ANNEXE



Engagement solennel

Service de l'approvisionnement Direction générale adjointe – Services institutionnels 255, boulevard Crémazie Est, 4^e étage, bureau 400 Montréal (Québec) H2M 1M2

Nous, soussigné(e)s, nous engageons, en notre qualité de membres du présent comité de sélection, à agir fidèlement et conformément au mandat qui nous a été confié, sans partialité, faveur ou considération, selon l'éthique. De plus, nous ne révélerons et ne ferons connaître, sans y être tenu(e)s, quoi que ce soit dont nous aurions eu connaissance dans l'exercice de nos fonctions, sauf aux membres du présent comité de sélection et à son secrétaire.

De plus, advenant le cas où l'un de nous apprendrait qu'une personne associée de l'un des fournisseurs ou actionnaire ou encore membre du conseil d'administration de l'un d'eux lui est apparentée ou entretient avec lui des liens personnels proches, il en avertirait sans délai le secrétaire du comité de sélection.

Signature des membres du comité de sélection

	Nom (lettres moulees)	Provenance (sigle)	Signature
		_	
		_	
Signature du	secrétaire du comité de sélection		
Signé à	, le		
<u> </u>			
		<u></u>	



Direction générale adjointe – Services institutionnels 255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400 Montréal (Québec) H2M 1M2 SECTION III CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES Appel d'offres public Nº 17-16591 biens et services généraux APP_159_BS_R2_201107_public_20170817

SECTION III CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES



Direction générale adjointe – Services institutionnels 255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400 Montréal (Québec) H2M 1M2

SECTION III CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES

Appel d'offres public Nº 17-16591 biens et services généraux APP_159_BS_R2_201107_public_20170817

1. Validité de la soumission

Le soumissionnaire ne peut ni modifier ni retirer sa soumission pendant les cent vingt (120) jours civils suivant la date fixée pour l'ouverture des soumissions.

Après l'ouverture des soumissions, la Ville peut demander au soumissionnaire de prolonger, par écrit, le délai ci-dessus mentionné.

2. Nombre d'exemplaires requis de la soumission

Contrairement à ce qui est stipulé à l'article 20.1 des Instructions au soumissionnaire, la soumission devra être soumise en un exemplaire original non relié et signé et une copie.

3. Durée du contrat

Sous réserve des conditions mentionnées dans le cahier des charges, le contrat convenu avec le fournisseur est en vigueur pour une durée approximative de 4 mois, soit pour la saison hivernale 2017-2018 débutant approximativement le 15 décembre 2017 au 15 avril 2018.

4. Garantie de soumission et d'exécution

Conformément à l'article 13 des « Instructions au soumissionnaire », le soumissionnaire devra joindre à sa soumission, une garantie de soumission sous forme de chèque visé tiré à l'ordre de la Ville de Montréal ou un cautionnement de soumission, au montant de trois mille dollars (3 000 \$) par appareil.

Après l'octroi, si l'adjudicataire a déposé une garantie de soumission sous forme d'un chèque visé, celui-ci sera encaissé et retenu par l'arrondissement pour la durée du contrat à titre de garantie d'exécution. Les chèques des soumissionnaires dont les soumissions ne sont pas acceptées seront retournés par l'arrondissement.

Dans le cas où le soumissionnaire dépose une garantie de soumission sous forme de cautionnement et devient l'adjudicataire, celui-ci devra remettre un cautionnement d'exécution au montant de trois mille dollars (3 000 \$) par contrat octroyé à l'arrondissement lors d'une réunion de démarrage.

À défaut de déposer ladite garantie, l'adjudicataire est réputée non conforme et cela pourra entraîner la résiliation du contrat sans préjudice de ses autres droits et recours.

5. Formule de prix

La formule de prix applicable pour le présent appel d'offres est l'option de prix unitaire en accord avec la clause 10 « Prix unitaire » des « Instructions au soumissionnaire ».

Le taux de location soumis est un taux horaire à temps simple. Aucune compensation n'est accordée pour les heures supplémentaires.



Direction générale adjointe – Services institutionnels 255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400 Montréal (Québec) H2M 1M2

SECTION III CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES

Appel d'offres public
Nº 17-16591
biens et services généraux
APP_159_BS_R2_201107_public_20170817

Le soumissionnaire doit inscrire, au bordereau de soumission, un taux horaire en tenant compte :

• des frais d'entretien et de réparation, de la lubrification, des frais d'exploitation de l'équipement, de l'outillage, des accessoires, de la main-d'œuvre, des frais de transport à l'endroit des travaux de déneigement, des frais administratifs, des profits, de l'inflation, de l'essence.

Le prix unitaire doit aussi comprendre, et ce, sans s'y limiter, le coût des assurances, des permis, de coordination, de vérification d'équipement, de mise en service, de toutes taxes (excepté la TPS et la TVQ), d'énergie, de l'achat des devis, de normes ainsi que tout autre coût inhérent à la réalisation du contrat.

6. Méthode d'adjudication

Pour l'attribution de ce contrat, la Ville s'assure de la conformité de la soumission et octroie le contrat par article au plus bas soumissionnaire conforme pour chacun des articles.

En cas d'égalité entre plusieurs soumissionnaires, la Ville procédera à un tirage au sort qui permet de déterminer parmi eux le plus bas soumissionnaire conforme pour ledit article. Les soumissionnaires concernés par l'égalité seront informés des modalités du tirage, et invités à assister à celui-ci.

7. Devis technique

Le soumissionnaire doit compléter et retourner avec sa soumission la section V « Devis technique » permettant ainsi une évaluation de conformité plus rapide et uniforme.

En l'absence d'une indication dans la colonne de conformité, la Ville interprétera celle-ci comme étant « conforme » aux spécifications.

Tout changement ou dérogation aux spécifications doit être décrit clairement dans un document accompagnant la soumission.

8. Déroulement du processus d'octroi

Suite à l'ouverture des soumissions, le Service de l'approvisionnement procédera à l'analyse de la conformité administrative des soumissions.

Les propositions qui franchiront avec succès la conformité administrative seront transmises à l'unité d'affaires requérante pour déterminer la conformité technique en fonction du devis technique, selon le principe de l'analyse de la soumission la plus basse.

Afin d'effectuer l'analyse des soumissions reçues, la Ville se réserve le droit d'exiger de tout soumissionnaire, tout document manquant, incomplet ou toute information pertinente, dans les cinq (5) jours ouvrables, suivant une demande écrite du Directeur. Le défaut de fournir tout document exigé dans le délai prescrit pourra conduire au rejet de l'offre visée par la demande écrite.

Le soumissionnaire pourra être appelé à présenter les appareils soumissionnés pour des fins d'inspection et de vérification de ceux-ci et de leurs accessoires.

Lors de l'analyse des offres reçues, s'il est de l'intérêt de la Ville, celle-ci se réserve le droit d'annuler un ou plusieurs articles au bordereau de soumission sans en invalider l'appel d'offres.



Direction générale adjointe – Services institutionnels 255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400 Montréal (Québec) H2M 1M2

SECTION III CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES

Appel d'offres public Nº 17-16591 biens et services généraux APP_159_BS_R2_201107_public_20170817

Une fois le plus bas soumissionnaire conforme administrativement et techniquement déterminé pour chaque article, des recommandations d'octroi seront présentées auprès de l'instance appropriée.

Suite à l'octroi par cette instance, un bon de commande sera émis et l'adjudicataire devra alors effectuer les travaux selon les modalités prévues au contrat.

9. Heures garanties

La Ville garantit un minimum de 225 heures par appareil sur 4 mois.

La Ville ne garantit pas un minimum d'heures lors d'un appel de travail.

10. Quantités prévisionnelles

Conformément à l'article 12.1 des Instructions au soumissionnaire, les quantités prévisionnelles fournies dans ce document sont à titre indicatif seulement. La Ville se réserve le droit de modifier ce nombre à la hausse ou à la baisse en fonction de ses besoins, sans pour cela invalider le prix unitaire fourni par l'adjudicataire.

11. Sous-traitance

Contrairement à ce qui est stipulé à l'article 16 « Sous-traitance » des « Instructions au soumissionnaire », aucune sous-traitance ne sera acceptée pour ce contrat. Le soumissionnaire ne peut contracter avec des sous-traitants sous peine d'annulation du contrat.

12. Inspection

Le soumissionnaire devra fournir la documentation permettant d'établir que son offre répond à toutes les exigences du présent appel d'offres. Il devra notamment démontrer que l'appareil proposé répond à toutes les exigences requises au cahier des charges et que son personnel est apte à exécuter tous les travaux requis.

Afin de déterminer la conformité technique des appareils et des accessoires des propositions les plus basses, ceux-ci pourront être vérifiés et inspectés par le représentant désigné par l'arrondissement. Une présentation de performance de l'appareil et de ses accessoires pourra également être exigée. Les inspections se feront dans les quinze (15) jours suivant l'ouverture des soumissions.

L'appareil avec équipement et accessoires doit être disponible et en état de marche aux fins d'inspection à l'endroit et à l'heure convenus entre les parties, et ce, aux frais de l'adjudicataire.

L'état des pneus et l'apparence générale de l'appareil pourraient être une cause de rejet. Le Directeur ou son représentant désigné sera le seul juge des limites permises.

Durant le contrat, la Ville se réserve le droit d'inspecter en tout temps l'appareil avec ses équipements et ses accessoires et de refuser la totalité ou une partie de ceux-ci, qu'il jugerait inadéquats.



Direction générale adjointe – Services institutionnels 255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400 Montréal (Québec) H2M 1M2

SECTION III CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES

Appel d'offres public
Nº 17-16591
biens et services généraux
APP_159_BS_R2_201107_public_20170817

13. Disponibilité

L'appareil et son opérateur doivent être disponibles en tout temps, vingt-quatre (24) heures sur vingt-quatre (24), sept (7) jours sur sept (7) et à une (1) heure d'avis.

L'appareil et son opérateur doivent être présents à l'heure et à l'endroit des travaux de déneigement, selon les directives du Directeur lors d'un appel au travail. Aucun retard ne sera toléré, et ce, même aux heures des repas. En cas de retard, la Ville pourra appliquer une pénalité comme il est indiqué à la clause 27 des « Clauses administratives particulières ».

14. Heures de location / Heures travaillées

Heures de location : l'appareil loué avec opérateur désigné devra se rendre à un point de rendez-vous à l'heure fixée par le Directeur lors d'un appel au travail. Les heures de location seront calculées à compter de ladite heure fixée.

Les heures travaillées excluent les transports de l'appareil au lieu de remisage, au lieu du travail ainsi que leur retour, les heures de repas et les heures d'entretien ou de réparation de l'appareil sur le lieu du travail.

L'adjudicataire sera payé conformément au taux horaire soumis suivant la règle « Temps fait = temps payé ».

15. Période de travail

Les opérations de déneigement sont généralement divisées en deux (2) périodes de travail, soit :

Période 1 : de 6 h 30 à 18 h 30
 Période 2 : de 18 h 30 à 6 h 30

16. Propriété / Immatriculation / Identification

Le soumissionnaire devra être le propriétaire enregistré de l'appareil avec équipements et accessoires qu'il offre en location à la Ville. Une location achat pourra être acceptée.

Le soumissionnaire doit déposer avec sa soumission :

- une photocopie du certificat d'immatriculation en vigueur émis par la Société de l'assurance automobile du Québec pour chaque appareil soumissionné;
- > une copie du contrat de location/achat si l'appareil soumissionné est une location/achat.

ATTENTION : À défaut de fournir les documents demandés, le prix soumis pour l'appareil concerné pourra ne pas être considéré.

Le nom de l'entreprise et le numéro d'appareil devront être clairement inscrits sur chaque appareil dans un délai de douze (12) jours ouvrables après l'octroi du contrat.

17. Conditions de l'équipement

L'équipement de l'adjudicataire doit être maintenu en bon état de fonctionnement en plus d'être conforme à toutes les lois, normes et codes de sécurité en vigueur. L'équipement devra avoir une apparence propre, c'est-à-dire sans plaques de rouille et devra être livré complet, prêt à fonctionner et devra avoir été préparé de façon à assurer son bon rendement durant toute la période de location.

la période de location.

Section à NE PAS retourner

50



Direction générale adjointe – Services institutionnels 255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400 Montréal (Québec) H2M 1M2

SECTION III CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES

Appel d'offres public
Nº 17-16591
biens et services généraux
APP_159_BS_R2_201107_public_20170817

Si l'appareil avec équipements et accessoires n'est pas en bon ordre et ne donne pas un rendement satisfaisant, ou s'il y a des bris fréquents, l'adjudicataire devra remplacer l'appareil, l'équipement ou l'accessoire par un autre plus performant dans un délai de trois (3) heures, et ce, au même prix de sa soumission. Un délai supérieur à celui-ci pourra entraîner une pénalité comme il est indiqué à la clause 27 « Pénalités » des Clauses administratives particulières.

Les bris fréquents de l'appareil, l'équipement ou accessoires et la vétusté de ceux-ci pourront entraîner la retenue du cautionnement d'exécution et l'annulation du contrat.

Les travaux de réparation et de maintenance de l'appareil, des équipements ou des accessoires doivent s'effectuer en dehors des heures de travail de celui-ci. Dans le cas d'un bris entraînant la non-disponibilité de l'appareil, d'un équipement ou d'un accessoire, la Ville acceptera la substitution pour un autre au même prix, de catégorie égale ou supérieure et devra être la propriété du même entrepreneur ou en location par celui-ci et devra être échangée dans un délai maximum de trois (3) heures. Un délai supérieur à celui-ci pourra entraîner une pénalité comme il est indiqué à la clause 27 des « Clauses administratives particulières ».

En aucun cas, la Ville n'est tenue de dédommager l'adjudicataire pour les inconvénients et/ou dommages subis à cause du mauvais fonctionnement de l'équipement ni pour les pertes de temps ou retard résultant de leur bris, réparation ou de leur entretien.

Dans le cas où la Ville aurait procédé à une inspection d'un appareil avec ses équipements et accessoires et aurait refusé la totalité ou une partie de ceux-ci qu'il jugerait inadéquats, l'adjudicataire devra procéder au remplacement par un appareil, un équipement ou un accessoire qui respecte la performance du présent cahier des charges, et ce dans un délai de quatre (4) heures et au même prix de sa soumission. Un délai supérieur à celui-ci pourra entraîner une pénalité comme il est indiqué à la clause 27 des Clauses administratives particulières. Si l'adjudicataire ne possède pas d'équipement de rechange, la Ville se réserve le droit de louer l'équipement chez un autre fournisseur et de facturer cette location à l'adjudicataire ayant obtenu le présent contrat de location.

18. Bruit

L'adjudicataire devra prendre les mesures nécessaires pour que son appareil soit le moins bruyant possible, qu'il soit muni de silencieux efficaces respectant les normes établies pour les secteurs résidentiels.

L'adjudicataire dont l'appareil sera jugé trop bruyant, soit à la suite de plaintes de citoyens ou autrement, ne pourra louer cet appareil à la Ville.

Il est interdit de laisser tourner le moteur si l'opérateur quitte son appareil.

19. Radiocommunication

Si requis, le fournisseur devra permettre à la Ville de faire l'installation d'un équipement de radiocommunication dans l'appareil loué ou de procéder à la modification d'un équipement existant. Les frais engagés seront assumés par la Ville.

L'adjudicataire doit libérer ses appareils aux fins d'installation.

20. Vandalisme / Vol

Tout équipement, appareil loué avec opérateur ou outils, laissés sur les chantiers en dehors des heures de travail, demeure sous la responsabilité du fournisseur en cas de vandalisme ou de vol.



Direction générale adjointe – Services institutionnels 255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400 Montréal (Québec) H2M 1M2

SECTION III CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES

Appel d'offres public Nº 17-16591 biens et services généraux APP_159_BS_R2_201107_public_20170817

21. Opérateurs

L'adjudicataire devra avoir à sa disposition deux (2) opérateurs qualifiés pour chaque appareil loué à la Ville, un opérateur principal pour la durée du contrat et un (1) substitut. Ceux-ci doivent être disponibles en tout temps, vingt-quatre (24) heures par jour, sept (7) jours par semaine.

L'adjudicataire ne devra employer, pour l'exécution des opérations, que des opérateurs d'habilités reconnues détenteurs de tous les permis requis par la loi et ayant suivi un cours de prévention des accidents lors des travaux de déneigement reconnu par le milieu. Sur demande, les opérateurs doivent fournir ces preuves au Directeur. Celui-ci sera le seul juge de la compétence d'un opérateur.

Tout changement d'opérateur de l'appareil devra être soumis, au préalable, et approuvé par le Directeur. Par ailleurs, si pour une raison quelconque, un changement d'opérateur est demandé et accepté par le Directeur, un délai de trois (3) heures maximum sera alloué à l'opérateur de substitution pour se rendre sur les lieux de travail. À défaut de se conformer à cette exigence, la pénalité prévue à la clause 27 « Pénalités » des Clauses administratives particulières pourra s'appliquer.

L'opérateur devra se conformer aux directives émises par le Directeur.

L'inhabilité et les erreurs de manœuvres de l'opérateur pourront entraîner le renvoi de celui-ci et/ou des réclamations à l'adjudicataire.

L'utilisation d'un cellulaire à d'autres fins que pour le travail, d'un lecteur de musique ou de tout autre appareil pouvant nuire à l'exécution sécuritaire des travaux est proscrite à l'exception des périodes de pause ou d'attente.

Tout opérateur qui aura cumulé une période de quinze (15) heures de travail devra être relevé de ses fonctions afin de jouir d'une période de repos d'au moins huit (8) heures consécutives. À défaut de se conformer à cette exigence, la pénalité prévue à la clause 27 des « Clauses administratives particulières » pourra s'appliquer.

22. Conduite des employés

Les employés de l'adjudicataire devront avoir une conduite irréprochable, être avenants et faire preuve de tact, de patience et de professionnalisme. Tout écart de langage, de conduite sera à bannir et passible de sanctions pouvant aller jusqu'au retrait pur et simple de l'employé, sur demande du Directeur.

Dans un tel cas, l'adjudicataire devra prendre les mesures disciplinaires nécessaires envers ses employés lorsque ceux-ci, au cours des travaux ont une conduite répréhensible.

23. Bon de travail

Afin de mieux contrôler la facturation des heures travaillées, la Ville utilisera un bon de travail qu'elle fournira pour le quart de travail de chaque opérateur et appareil.

Au début et à la fin de chaque quart de travail, l'opérateur devra se présenter au représentant autorisé de l'arrondissement pour signer et approuver son bon de travail. Une copie lui sera remise.

Le bon de travail contient les informations suivantes :

- le numéro du bon de travail;
- le nom du fournisseur;
- la date;



Direction générale adjointe – Services institutionnels 255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400 Montréal (Québec) H2M 1M2

SECTION III CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES

Appel d'offres public Nº 17-16591 biens et services généraux APP_159_BS_R2_201107_public_20170817

- · le secteur de travail;
- le lieu de travail;
- l'immatriculation de l'appareil;
- l'heure du début et de la fin de la journée de travail;
- le nombre total d'heures travaillées (excluant bris / réparation / repas);
- le nom de l'opérateur en lettres moulées;
- la signature de l'opérateur;
- la signature du représentant de la Ville.

Ces pièces justificatives doivent obligatoirement être signées par le représentant de la Ville et l'opérateur de l'appareil. Seules les pièces justificatives comportant clairement ces deux (2) signatures seront considérées pour paiement. Sur réception de la facture, la Ville vérifie l'exactitude de celle-ci avec ces pièces justificatives. En cas d'erreur, elle avise l'adjudicataire afin qu'il apporte les correctifs nécessaires à la facture.

24. Facturation

Adresse de facturation

Toutes les factures et les notes de crédit originales doivent parvenir à l'adresse suivante :

Service des finances C.P.4500, succ. B Montréal (Québec) H3B 4B5

ET

L'adjudicataire doit envoyer une copie de chaque facture et note de crédit à l'arrondissement :

Ville de Montréal Arrondissement Ville-Marie Direction des services administratifs 800, boulevard de Maisonneuve Est, 17^e étage Montréal (Québec) H2L 4L8

Renseignements

Les factures adressées à la Ville doivent contenir les informations suivantes :

- le numéro de la facture:
- la dénomination sociale de l'adjudicataire;
- le nom d'emprunt ou autre nom en vigueur applicable (s'il y a lieu);
- > le numéro du bon de commande;
- > le nom de l'acheteur;
- > les numéros des bons de travail;
- le taux horaire par appareil;
- > le nombre d'heures travaillées;
- > les numéros de TPS et TVQ.



Direction générale adjointe – Services institutionnels 255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400 Montréal (Québec) H2M 1M2

SECTION III CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES

Appel d'offres public Nº 17-16591 biens et services généraux APP_159_BS_R2_201107_public_20170817

25. Assurance - responsabilité civile

L'adjudicataire doit détenir une police d'assurance responsabilité civile conformément aux conditions ci-après :

- a) la protection minimale pour la Ville, l'adjudicataire et ses sous-traitants est de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour chaque sinistre ou événement pour dommages causés :
 - à une personne;
 - à plus d'une personne;
 - à la propriété d'autrui ou à celle de la Ville.
- b) La police d'assurance doit couvrir tous les travaux exécutés ou à exécuter en vertu du contrat.
- c) La police d'assurance doit être maintenue en vigueur pour toute la durée du contrat. Advenant que la durée du contrat excédait le délai inscrit pour la période de validité de ladite police, l'adjudicataire devrait prendre toutes les dispositions requises pour son renouvellement de façon à maintenir la police en vigueur pendant le contrat.

Dès que l'adjudicataire est avisé que le contrat lui est adjugé, il doit fournir à la Ville dans les dix (10) jours, suivant la réception de l'avis à cet effet, le formulaire « Avenant de responsabilité civile » inclus au cahier des charges dûment et originalement complété par l'assureur, et ce, avant d'amorcer l'exécution du contrat.

Si l'adjudicataire ne peut fournir ou maintenir en vigueur la police d'assurance selon les modalités prescrites, la Ville se réserve le droit :

- d'annuler le présent contrat en tout temps, et ce, sans préavis; ou
- ➢ de constater son défaut, d'en aviser la caution et exécuter les travaux à leurs frais. Dans un tel cas, l'adjudicataire et la caution sont solidairement responsables de tous les frais encourus par la Ville pour exécuter ces activités et sont réputés avoir renoncé à invoquer le fait qu'ils auraient pu les exécuter à un coût inférieur.

26. Responsabilité de l'adjudicataire

L'adjudicataire sera seul responsable des dommages ou accidents qui, de la part de ses agents, employés ou ouvriers, pourraient être causés aux personnes, aux choses ou aux propriétés de la Ville, d'une corporation, d'une compagnie ou de particuliers, durant l'exécution de son contrat; la surveillance exercée par la Ville pour la bonne exécution des travaux ne dégagera aucunement l'adjudicataire de sa responsabilité quant aux dommages et accidents.

Si, en quelque temps que ce soit, il est constaté qu'il existe contre l'adjudicataire une réclamation ou créance privilégiée qui, si elle était établie, pourrait entraîner une responsabilité pécuniaire pour la Ville, celle-ci aura le droit de se tenir complètement indemne contre telles réclamations ou créance.

L'adjudicataire devra, au cours du son contrat, se soumettre aux dispositions de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles.

La Ville exige de celui-ci :

- que l'adjudicataire produise, sur demande, les pièces établissant qu'il s'est conformé à la Loi;
- qu'il fasse rapport écrit au directeur des travaux publics de tout accident survenu, par le fait ou à l'occasion du travail, aux employés de son entreprise, dans les huit (8) jours qui suivent l'accident;



Direction générale adjointe – Services institutionnels 255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400 Montréal (Québec) H2M 1M2

SECTION III CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES

Appel d'offres public Nº 17-16591 biens et services généraux APP_159_BS_R2_201107_public_20170817

- l'approbation du paiement final est sujette à la connaissance qu'il n'y ait aucune réclamation relative à la Loi, ou quelque autre réclamation pendante contre le prestataire de service à qui doit se faire ledit paiement.
- l'approbation du paiement final et la remise du dépôt ne déchargeront pas le prestataire de service de la responsabilité prévue par le Code civil ou par toute loi fédérale ou provinciale.

Par ailleurs, toute infraction aux lois des véhicules moteurs ou à l'encontre des règlements de la Commission des transports du Québec, sera la responsabilité totale de l'adjudicataire.

L'entrepreneur devra aussi s'assurer que tous ses opérateurs portent les moyens de protection individuelle requis sur un chantier.

27. Pénalités / Résiliation de contrat

Dans le cas où l'adjudicataire ne respecte pas le délai imposé pour la substitution d'un appareil ou d'un opérateur mentionné aux articles 13, 17 et 21 des « Clauses administratives particulières », chaque heure de retard sera facturée à raison de cent dollars (100 \$) de l'heure.

Pour chaque jour de non-disponibilité de l'appareil pour des travaux, le montant de la location d'un appareil de remplacement sera à la charge de l'adjudicataire.

De plus, la Ville peut exiger et percevoir de l'entrepreneur des dommages équivalents à deux cents dollars (200 \$) pour chaque violation de l'un ou l'autre des articles du présent cahier des charges, et ce, applicable à chaque évènement reproché.

L'adjudicataire dispose d'un délai maximum de trente (30) jours de la réception de l'avis pour acquitter la pénalité et doit de plus, rencontrer le Directeur pendant ce délai pour exposer les mesures mises en place afin de remédier au manquement.

Toute pénalité non acquittée dans le délai prescrit pourra être payé à même les sommes dus à l'adjudicataire ou, si insuffisantes, par la garantie d'exécution de celui-ci.

28. Représentant de l'adjudicataire

L'adjudicataire devra désigner, par écrit le nom de son représentant responsable de ce contrat qui pourra être joint par téléphone, en tout temps, le jour et la nuit, le dimanche, les jours fériés ou autres.

À cet effet, le soumissionnaire doit remplir le point 7 de la Section IV « Renseignements complémentaires ».

29. Réunion de démarrage

Avant le début des opérations prévues au contrat, la Ville pourra demander une réunion entre le ou les adjudicataires et les responsables de l'arrondissement. Les détails concernant la réalisation du contrat, la communication entre le Directeur et l'adjudicataire, les particularités du projet et tout autre détail pertinent y seront alors discutés.

Cette rencontre permettra d'assurer le bon déroulement du contrat ainsi que de la planification des travaux.



Direction générale adjointe – Services institutionnels 255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400 Montréal (Québec) H2M 1M2

SECTION III CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES

Appel d'offres public Nº 17-16591 biens et services généraux APP_159_BS_R2_201107_public_20170817

30. Identification et admissibilité du soumissionnaire

En complément à la clause 2 « Obtention des documents d'appel d'offres » des « Instructions au soumissionnaire », la firme signataire de la soumission, appelée soumissionnaire, doit obligatoirement avoir acquis les documents d'appel d'offres par le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) en acquittant les frais exigés. Aucun intermédiaire ne sera accepté.

Le soumissionnaire admissible est la personne physique ou morale, ou la société qui complète, signe et dépose la soumission. Lors de l'adjudication du contrat, la firme signataire à la page sommaire sera le soumissionnaire à qui le contrat sera octroyé (exécution, facturation et paiement).

En complément de la clause 20 « Présentation de la soumission » des « Instructions au soumissionnaire », il est indiqué au Registre des entreprises du Québec, qu'une entreprise peut être désignée et identifiée sous d'autres noms que celui sous lequel elle a été constituée dans l'exercice de son activité, notamment aux fins d'exploitation de son entreprise.

31. Addenda

En complément de l'article 7 des « Instructions au soumissionnaire », toute demande et/ou question devra être reçue par courriel ou télécopieur, par l'agent d'approvisionnement responsable ou son substitut, au plus tard cinq (5) jours ouvrables avant la date limite de dépôt des soumissions. Une telle demande sera étudiée par la Ville et si nécessaire, la Ville émettra un ou des addenda aux documents d'appel d'offres afin que la distribution en soit faite aux soumissionnaires qui se sont procuré lesdits documents.

En déposant sa soumission, le soumissionnaire reconnaît avoir pris connaissance des documents d'appel d'offres incluant tous les addendas.

32. Gestion de contrat

Conformément à la Politique d'approvisionnement au point 7.3 - Octroi et gestion de contrat, « L'unité responsable de l'octroi du contrat est responsable de la gestion de ce contrat », c'est-à-dire que la gestion contractuelle relève complètement de l'arrondissement :

- lettres pour les soumissionnaires (lettre d'octroi et de soumission non retenue);
- avis d'encaissement ou de retour de chèque;
- avis de transmission du cautionnement d'exécution de contrat;
- avis des résultats et d'adjudication de contrat sur SÉAO;
- tout autre document lié à la gestion du contrat.



Direction générale adjointe – Services institutionnels 255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400 Montréal (Québec) H2M 1M2

SECTION III CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES

Appel d'offres public Nº 17-16591 biens et services généraux APP_159_BS_R2_201107_public_20170817

33. Grille d'évaluation de l'adjudicataire

Dans le cadre de l'application de la clause 30 « Évaluation de l'adjudicataire et aptitude à soumissionner » de la section des « Instructions au soumissionnaire », l'évaluation de l'adjudicataire, en fin de contrat, sera effectuée selon la grille de thèmes ci-dessous. La note de passage étant de 70 %, est considérée comme un rendement insatisfaisant une note de moins de 70 %.

Thèmes et critères	Pondération
Aspect de la conformité technique Conformité aux spécifications et règles de l'art Conformité réglementaire Conformité aux articles de référence	35 %
Respect des délais et des échéanciers Le respect des délais d'exécution Le respect des échéances pour les documents requis	35 %
Fourniture et utilisation des ressources Compétence et disponibilité du représentant de l'adjudicataire Compétence des opérateurs	10 %
Organisation et gestion Supervision adéquate des opérations Pratiques d'assurance de la qualité Rapidité des actions correctives (au besoin) Rapidité du service après-vente	10 %
Communication et documentation La disponibilité des interlocuteurs La qualité des communications	10 %



Direction générale adjointe – Services institutionnels 255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400 Montréal (Québec) H2M 1M2 SECTION III CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES Appel d'offres public Nº 17-16591 biens et services généraux APP_159_BS_R2_201107_public_20170817

L'évaluation de rendement d'un soumissionnaire sera jugée insatisfaisante lorsque son pointage aura été de moins de 70 points. L'échelle d'attribution des notes ci-après sera utilisée lors de l'évaluation de l'adjudicataire :

APPRÉCIATION	5	10	15	20	25	30	35
Excellente (90% à 100%) Dépasse substantiellement sur tous les aspects le niveau de qualité recherché pour ce critère	5	10	15	20	25	30	35
Plus que satisfaisante (71 % à 89%) Dépasse pour plusieurs éléments importants le niveau de qualité recherché pour ce critère	4	8 ou 9	11 à 14	15 à 19	18 à 24	22 à 29	25 à 34
Satisfaisante (= 70%) Réponds en tout point au niveau de qualité recherchée pour ce critère	3,5	7	10,5	14	17,5	21	24.5
Insatisfaisante (40% à 69%) N'atteins pas pour quelques éléments importants le niveau de qualité recherché pour ce critère	2 à 3	4 à 6	7 à 10	8 à 13	10 à 17	12 à 20	14 à 24
Médiocre (< 40%) N'atteins pas sur plusieurs aspects le niveau de qualité recherché pour ce critère	1	1 à 3	1 à 6	1 à 7	1 à 9	1 à 11	1 à 13

34. Documents requis avec la soumission

L'enveloppe de soumission devra comprendre les documents suivants :

	deux (2) copies de la soumission;
	une garantie de soumission pour chaque appareil proposé;
	le devis technique complété;
	le certificat d'immatriculation de chaque appareil proposé;
	une copie du contrat de location/achat par appareil proposé s'il y a lieu;
	le formulaire de soumission, le bordereau de soumission et les renseignements complémentaires;
	la fiche détaillé des caractéristiques de chacun des appareils soumissionnés;
	Tout autre document jugé pertinent.

Attention : À défaut de fournir les documents demandés, la soumission pourrait ne pas être considérée.

35. Précision sur l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle

En vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la « Politique de gestion contractuelle » est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires).

médecins vétérinaires).

Section à NE PAS retourner

58



Direction générale adjointe – Services institutionnels 255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400 Montréal (Québec) H2M 1M2 SECTION IV FORMULAIRES DE SOUMISSION Appel d'offres public Nº 17-16591 biens et services généraux APP_159_BS_R2_201107_public_20170817

SECTION IVFORMULAIRES DE SOUMISSION

Documents à retourner



Direction générale adjointe – Services institutionnels 255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400 Montréal (Québec) H2M 1M2

SECTION IV FORMULAIRES DE SOUMISSION

Avis de désistement à soumissionner

Appel d'offres public Nº 17-16591 biens et services généraux APP_159_BS_R2_201107_public_20170817

Le 20 novembre 2017

Ce formulaire s'adresse uniquement à ceux qui ne soumissionnent pas

A52 – Location de cinq (5) tracteurs chargeurs avec opérateurs pour le déneigement dans l'arrondissement de Ville-Marie, 4 mois

Agent d'approvisionnement II : Hubert Lachance

Si vous ne prévoyez pas répondre à cet appel d'offres, nous apprécierions connaître les motifs de votre désistement. À cette fin, veuillez remplir le présent formulaire, le signer et le retourner le plus tôt possible par courriel à l'adresse suivante : bur soumissions@ville.montreal.qc.ca

Motifs de désistement	✓	Commentaires
Cahier des charges Le devis technique est trop spécialisé.		
Délai de soumission et d'octroi Les délais de la soumission sont insuffisants. La période de soumission ne convient pas à la compagnie. Longs délais d'octroi de la part de la Ville.		
Produit ou service Produit ou service non offert. Spécifications demandées non rencontrées.		
Délai de livraison Délais de livraison hors d'atteinte. Les manufactures ne peuvent pas nous garantir la livraison au moment voulu.		
Carnet de commandes Le carnet des commandes de la firme est complet présentement.		
Garanties Garantie de soumission ou d'exécution trop élevée. Difficulté à obtenir la garantie requise.		
Autres		
(Nom de la firme)		
(Signature du fournisseur)	_	(Date)



Direction générale adjointe – Services institutionnels 255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400 Montréal (Québec) H2M 1M2

SECTION IV FORMULAIRES DE SOUMISSION

Page sommaire

Appel d'offres public Nº 17-16591 biens et services généraux APP_159_BS_R2_201107_public_20170817

Émission :	Fermeture :	À:	
20 novembre 2017	6 décembre 2017	10 h 30	

A52 – LOCATION DE CINQ (5) TRACTEURS CHARGEURS AVEC OPÉRATEURS POUR LE DÉNEIGEMENT DANS L'ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE, 4 MOIS

Cette soumission devra être reçue au Service du greffe de la Ville de Montréal à l'hôtel de ville, 275, rue Notre-Dame Est, au comptoir de réception des soumissions (R-134), **avant 10 h 30 le 6 décembre 2017**. Cette soumission sera ouverte immédiatement après l'échéance du délai prévu pour sa présentation dans les locaux du Service du greffe à l'hôtel de ville.

Une garantie de soumission égale à trois mille dollars (3 000 \$) par appareil doit accompagner cette soumission.

complétant et, en comprenant parfaitement l'esprit et la lettre, offrons de fournir à la Ville de Montréal les biens et services décrits au bordereau ci-joint, et nous engageons, en cas d'adjudication à fournir, en bon état, aux prix soumis et aux conditions énoncées dans l'ensemble du cahier des charges, les biens et services faisant l'objet du présent appel d'offres. Nom et titre du responsable (en majuscules): Téléphone: Télécopieur: Courriel:	Description et sommaire de soumission							
1 opérateur, entretien et équipements 2 Location d'un tracteur chargeur, avec opérateur, entretien et équipements 3 Location d'un tracteur chargeur, avec opérateur, entretien et équipements 4 Location d'un tracteur chargeur, avec opérateur, entretien et équipements 5 Location d'un tracteur chargeur, avec opérateur, entretien et équipements 6 Location d'un tracteur chargeur, avec opérateur, entretien et équipements Identification du soumissionnaire Numéro d'entreprise du Québec (NEQ): Nous, soussignés. Nom du soumissionnaire tel qu'inscrit au Registre des entreprises du Québec, si applicable. Adresse commerciale aux fins du présent contrat, ville, province et code postal. ayant soigneusement étudié les conditions et prescriptions du cahier des charges et, si tel est le cas, des addenda le modifiant ou le complétant et, en comprenant parfaitement l'esprit et la lettre, offrons de fournir à la Ville de Montréal les biens et services décrits au bordereau ci-joint, et nous engageons, en cas d'adjuication à fournir, en bon état, aux prix soumis et aux conditions énoncées dans l'ensemble du cahier des charges, les biens et services faisant l'objet du présent appel d'offres. Nom et titre du responsable (en majuscules) : Télécopieur : Télécopieur : Télécopieur :		Équipements		TPS	TVQ		Montant total	
2 opérateur, entretien et équipements 3 Location d'un tracteur chargeur, avec opérateur, entretien et équipements 4 Location d'un tracteur chargeur, avec opérateur, entretien et équipements 5 Location d'un tracteur chargeur, avec opérateur, entretien et équipements Identification du soumissionnaire Numéro d'entreprise du Québec (NEQ): Nous, soussignés. Nom du soumissionnaire tel qu'inscrit au Registre des entreprises du Québec, si applicable. Adresse commerciale aux fins du présent contrat, ville, province et code postal. ayant soigneusement étudié les conditions et prescriptions du cahier des charges et, si tel est le cas, des addenda le modifiant ou le complétant et, en comprenant parfaitement l'esprit et la lettre, offrons de fournir à la Ville de Montréal les biens et services décrits au bordereau ci-joint, et nous engageons, en cas d'adjudication à fournir, en bon état, aux prix soumis et aux conditions énoncées dans l'ensemble du cahier des charges, les biens et services faisant l'objet du présent appel d'offres. Nom et titre du responsable (en majuscules) : Télécopieur : Télécopieur : Télécopieur :	1							
opérateur, entretien et équipements Location d'un tracteur chargeur, avec opérateur, entretien et équipements Location d'un tracteur chargeur, avec opérateur, entretien et équipements Location d'un tracteur chargeur, avec opérateur, entretien et équipements Identification du soumissionnaire Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) :	2							
opérateur, entretien et équipements Location d'un tracteur chargeur, avec opérateur, entretien et équipements Identification du soumissionnaire Numéro d'entreprise du Québec (NEQ): Nous, soussignés. Nom du soumissionnaire tel qu'inscrit au Registre des entreprises du Québec, si applicable. Adresse commerciale aux fins du présent contrat, ville, province et code postal. ayant soigneusement étudié les conditions et prescriptions du cahier des charges et, si tel est le cas, des addenda le modifiant ou le complétant et, en comprenant parfaitement l'esprit et la lettre, offrons de fournir à la Ville de Montréal les biens et services décrits au bordereau ci-joint, et nous engageons, en cas d'adjudication à fournir, en bon état, aux prix soumis et aux conditions énoncées dans l'ensemble du cahier des charges, les biens et services faisant l'objet du présent appel d'offres. Nom et titre du responsable (en majuscules) : Télécopieur : Télécopieur : Télécopieur :	3							
Identification du soumissionnaire Si non inscrit au REQ, cocher ici :	4							
Nous, soussignés. Nom du soumissionnaire tel qu'inscrit au Registre des entreprises du Québec, si applicable. Adresse commerciale aux fins du présent contrat, ville, province et code postal. ayant soigneusement étudié les conditions et prescriptions du cahier des charges et, si tel est le cas, des addenda le modifiant ou le complétant et, en comprenant parfaitement l'esprit et la lettre, offrons de fournir à la Ville de Montréal les biens et services décrits au bordereau ci-joint, et nous engageons, en cas d'adjudication à fournir, en bon état, aux prix soumis et aux conditions énoncées dans l'ensemble du cahier des charges, les biens et services faisant l'objet du présent appel d'offres. Nom et titre du responsable (en majuscules): Télécpieur: Courriel:	5							
Nous, soussignés								
Nom du soumissionnaire tel qu'inscrit au Registre des entreprises du Québec, si applicable. Adresse commerciale aux fins du présent contrat, ville, province et code postal. ayant soigneusement étudié les conditions et prescriptions du cahier des charges et, si tel est le cas, des addenda le modifiant ou le complétant et, en comprenant parfaitement l'esprit et la lettre, offrons de fournir à la Ville de Montréal les biens et services décrits au bordereau ci-joint, et nous engageons, en cas d'adjudication à fournir, en bon état, aux prix soumis et aux conditions énoncées dans l'ensemble du cahier des charges, les biens et services faisant l'objet du présent appel d'offres. Nom et titre du responsable (en majuscules): Télécopieur: Courriel:	Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : Si non inscrit au REQ, cocher ici : L							
ayant soigneusement étudié les conditions et prescriptions du cahier des charges et, si tel est le cas, des addenda le modifiant ou le complétant et, en comprenant parfaitement l'esprit et la lettre, offrons de fournir à la Ville de Montréal les biens et services décrits au bordereau ci-joint, et nous engageons, en cas d'adjudication à fournir, en bon état, aux prix soumis et aux conditions énoncées dans l'ensemble du cahier des charges, les biens et services faisant l'objet du présent appel d'offres. Nom et titre du responsable (en majuscules): Téléphone: Télécopieur: Courriel:								
complétant et, en comprenant parfaitement l'esprit et la lettre, offrons de fournir à la Ville de Montréal les biens et services décrits au bordereau ci-joint, et nous engageons, en cas d'adjudication à fournir, en bon état, aux prix soumis et aux conditions énoncées dans l'ensemble du cahier des charges, les biens et services faisant l'objet du présent appel d'offres. Nom et titre du responsable (en majuscules): Téléphone: Télécopieur: Courriel:	Adresse commerciale aux fins du présent contrat, ville, province et code postal.							
Télécopieur : Courriel :	ayant soigneusement étudié les conditions et prescriptions du cahier des charges et, si tel est le cas, des addenda le modifiant ou le complétant et, en comprenant parfaitement l'esprit et la lettre, offrons de fournir à la Ville de Montréal les biens et services décrits au bordereau ci-joint, et nous engageons, en cas d'adjudication à fournir, en bon état, aux prix soumis et aux conditions énoncées dans l'ensemble du cahier des charges, les biens et services faisant l'objet du présent appel d'offres.							
Courriel:	Nom et titre du responsable (en majuscules) : Télépl			Téléphone :				
				Télécopieur :				
Signature : Nois Année	Courriel:							
orginature .	Signature :			Jour		Mois	Année	

Note: Le montant soumis doit être exprimé en dollars canadiens. Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions du cahier des charges pourra entraîner le rejet de la soumission. Seuls les renseignements consignés à ce sommaire seront rendus publics.



Direction générale adjointe – Services institutionnels 255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400 Montréal (Québec) H2M 1M2

SECTION IV FORMULAIRES DE SOUMISSION

Bordereau de soumission

Appel d'offres public Nº 17-16591 biens et services généraux APP_159_BS_R2_201107_public_20170817

A52 – LOCATION DE CINQ (5) TRACTEURS CHARGEURS AVEC OPÉRATEURS POUR LE DÉNEIGEMENT DANS L'ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE, 4 MOIS

Numéro d'article	Description	Quantité prévisionnelle (heures) pour 4 mois	Taux horaire unitaire	Montant total
Article 1	Location d'un tracteur chargeur, avec opérateur, entretien et équipements pour les opérations de déneigement 2017-2018. Appareil soumissionné: Marque: Modèle: Année:	400 h	\$	\$ ★ Montant avant taxes à reporter à la page sommaire
Article 2	Location d'un tracteur chargeur, avec opérateur, entretien et équipements pour les opérations de déneigement 2017-2018. Appareil soumissionné: Marque: Modèle: Année:	400 h	\$	\$ ★ Montant avant taxes à reporter à la page sommaire



Service de l'approvisionnement Direction générale adjointe – Services institutionnels 255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400 Montréal (Québec) H2M 1M2

SECTION IV FORMULAIRES DE SOUMISSION

Bordereau de soumission

Appel d'offres public Nº 17-16591 biens et services généraux APP_159_BS_R2_201107_public_20170817

Numéro d'article	Description	Quantité prévisionnelle (heures) pour 4 mois	Taux horaire unitaire	Montant total
Article 3	Location d'un tracteur chargeur, avec opérateur, entretien et équipements pour les opérations de déneigement 2017-2018. Appareil soumissionné : Marque : Modèle :	400 h	\$	\$ * Montant avant taxes à reporter à la page sommaire
Article 4	Location d'un tracteur chargeur, avec opérateur, entretien et équipements pour les opérations de déneigement 2017-2018. Appareil soumissionné: Marque: Modèle: Année:	400 h	\$	\$ ★ Montant avant taxes à reporter à la page sommaire
Article 5	Location d'un tracteur chargeur, avec opérateur, entretien et équipements pour les opérations de déneigement 2017-2018. Appareil soumissionné : Marque : Modèle : Année :	400 h	\$	\$ * Montant avant taxes à reporter à la page sommaire



Direction générale adjointe – Services institutionnels 255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400 Montréal (Québec) H2M 1M2

SECTION IV FORMULAIRES DE SOUMISSION

Renseignements complémentaires

Appel d'offres public Nº 17-16591 biens et services généraux APP_159_BS_R2_201107_public_20170817

Ces renseignements complémentaires sont requis dans le cadre de cet appel d'offres. Veuillez compléter les pages suivantes et les retourner avec votre soumission.

			SECTIO	N A	
1.		•	• •	ns de paiement dan	s la clause 6 des « Clauses administrative
2.	Confirm	nation de réception des ac	ldenda (s'il y a lieu) :		
	Addend	da nº 1 :	Addenda n°	3:	
	Addend	da nº 2 :	Addenda n°	4:	
3.		nissionnaire doit déclarer soutenu la Ville dans la pr			ou firmes indiquées ci-dessous comm es noms appropriés).
	N°	Nom	Organisation	Lien/s d'affaire/s	Indiquez le/les liens d'affaires
	1			□ Oui	
				□ Non	
	2			□ Oui	
				□ Non	
	3			□ Oui	
				□ Non	
4.	et exac		ignataire affirme solennell	ement que les ren	seignements qu'il a fournis sont compl
	Numár	o d'enregistrement TPS :			
	inumer	o a enregistrement 1P5 :			
	Numéro	o d'enregistrement TVQ :			
	Numéro	o de fournisseur Ville de Mo	ntréal :		
	Montré				le faire sur le site Internet de la Ville la Ville – Fichier des fournisseur



Direction générale adjointe – Services institutionnels 255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400 Montréal (Québec) H2M 1M2

5. Sondage - Publication de l'avis d'appel d'offres :

SECTION IV FORMULAIRES DE SOUMISSION

Renseignements complémentaires

Appel d'offres public Nº 17-16591 biens et services généraux APP_159_BS_R2_201107_public_20170817

Con	nment avez-vous pris connaissance de l'existence de cet appel d'offres
(S. V	/.P., cochez la case appropriée)
	Par la publication dans le SÉAO

□ Autre – veuillez préciser : _____

SECTION B

6. Fiche détaillée des caractéristiques :

☐ Par la publication dans un journal

Le soumissionnaire doit joindre à sa soumission la fiche détaillée des caractéristiques de chacun des appareils soumissionnés.

7. Informations sur le soumissionnaire :

Le soumissionnaire doit fournir les renseignements suivants concernant :

La personne responsable représentant l'adjudicataire pour ce contrat à contacter en tout temps :

Nom :	Titre :
Téléphone :	
Cellulaire :	
La personne à con	tacter pour la facturation :
Nom	·
Téléphone	·
Courriel	



Direction générale adjointe – Services institutionnels 255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400 Montréal (Québec) H2M 1M2

SECTION IV FORMULAIRES DE SOUMISSION

Cautionnement de soumission

Appel d'offres public Nº 17-16591 biens et services généraux APP_159_BS_R2_201107_public_20170817

	N°
(nom de la compagnie d'assur	rances)
dont le bureau principal dans la province de Québec est situé au	
ici représentée par	dûment autorisé(e);
(ci-après appelée la « cau	ution »)
après avoir pris connaissance d'une soumission écrite devant être pre « Ville ») le :	ésentée à la Ville de Montréal, (ci-après appelée la
	20
et du cahier des charges s'y rapportant, par :	
(nom du soumissionnair	re)
ayant une place d'affaires au	
ici représentée par	dûment autorisé(e);
(ci-après appelé le « soumiss	sionnaire »)
pour	
(titre de l'appel d'offres)	
se porte caution du soumissionnaire , envers la Ville , aux conditions su	ivantes :
La caution s'oblige, en cas de retrait de la soumission par le sour soumissionnaire, pour quelque raison que ce soit, de fournir, dans demandés par la Ville en vertu du « cahier des charges », y compris les payer à la Ville la différence en argent entre le montant de la soumissio du contrat que la Ville conclura avec une autre personne pour l'exconsécutifs à tel retrait, refus ou défaut, si ce dernier montant est supérionne dollars (les délais requis, tout document ou renseignement polices d'assurance, le cautionnement d'exécution, à on présentée par ledit soumissionnaire et le montant écution du contrat, y compris tous les dommages

(suite au verso)

La caution ne peut retirer son cautionnement pendant les cent vingt (120) jours qui suivent la date de l'ouverture des

soumissions ou à compter du jour où la soumission du soumissionnaire est acceptée par la Ville.



Service de l'approvisionnement **SECTION IV** FORMULAIRES DE Direction générale adjointe - Services institutionnels 255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400 SOUMISSION biens et services généraux Montréal (Québec) H2M 1M2 APP_159_BS_R2_201107_public_20170817 Cautionnement de soumission N°

La caution renonce au bénéfice de discussion.

Le présent cautionnement est régi par les lois du Québec et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans les douze (12) mois de la date des présentes, dans le district judiciaire de Montréal.

(suite du recto)

En foi de quoi, la caution et le soumissionnaire, par leurs représentants dûment autorisés, ont signé à _, le ______ 20____.

La caution (représentant autorisé) Nom en caractère d'imprimerie et signature	Le soumissionnaire (représentant autorisé) Nom en caractère d'imprimerie et <u>signature</u>
TEL:	
AMF:	
Témoin	Témoin

Accepté par la Ville Fonctionnaire autorisé Appel d'offres public

Nº 17-16591



Direction générale adjointe – Services institutionnels 255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400 Montréal (Québec) H2M 1M2

SECTION IV FORMULAIRES DE SOUMISSION

Lettre d'engagement

Appel d'offres public Nº 17-16591 biens et services généraux APP_159_BS_R2_201107_public_20170817

Date d'émission :			N°
		(
		(nom de la compagnie d'a	assurances)
dont le bureau princ	ipal dans la province de Qué	ebec est situe au	
ici représentée par _			dûment autorisé(e);
	(c	i-après appelée la «	caution »)
après avoir pris con « Ville ») le :	nnaissance d'une soumissic	on écrite devant être	e présentée à la Ville de Montréal, (ci-après appelée la
			20
et du cahier des cha	arges s'y rapportant, par :		
		(nom du soumission	nnaire)
ayant une place d'a	ffaires au		
ici représentée par _			dûment autorisé(e);
		rès appelé le « sou r	
pour		(titro do l'appol d'o	ffraa)
et à condition que la l'ouverture des soul	a soumission ci-dessus ment	ionnée soit acceptée Ville de Montréal à	e dans les cent vingt (120) jours suivant la date fixée pour a accorder au soumissionnaire le cautionnement suivant,
Cau	utionnement d'exécution pou	r un montant équiva	ent à celui précisé dans le cahier des charges.
En foi de quoi, la ca	ution, par son représentant	dûment autorisé, a	signé à :
		, le	20
Par :			
ı aı	(nom du signataire)		
Compagnie	:		
Titre	:		
Adresse	:		
Adresse courriel	:		
Tál			



Direction générale adjointe – Services institutionnels 255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400 Montréal (Québec) H2M 1M2

SECTION IV FORMULAIRES DE SOUMISSION

Cautionnement d'exécution

Appel d'offres public Nº 17-16591 biens et services généraux APP_159_BS_R2_201107_public_20170817

	N°
(nom de la co	mpagnie d'assurances)
dont le bureau principal dans la province de Québec est sit	
ici représentée par	dûment autorisé(e);
(ci-après app	pelée la « caution »)
après avoir pris connaissance du cahier des charges, de constituant le contrat intervenu entre :	e la soumission ainsi que de tous les documents s'y rapportant,
VILLE C	DE MONTRÉAL
(ci-après a _l	opelée la « Ville »)
(nom d	e l'adjudicataire)
ayant une place d'affaires au	
ici représentée par	dûment autorisé(e);
(ci-après appe	é l' « adjudicataire »)
pour(titre de	e l'appel d'offres)
lequel contrat a été adjugé par la Ville à l'adjudicataire, su	ite à sa soumission présentée le
jour de	20,
s'oblige solidairement avec l' adjudicataire envers la Vill appelée à débourser plus de :	e, à exécuter ledit contrat, la caution ne pouvant toutefois être
	dollars (\$).
Nonobstant la durée du contrat, le présent cautionneme	ent d'exécution sera valide pour la période du au
La caution consent à ce que la Ville accorde tout délai néo	cessaire pour exécuter le contrat.
(suit	re au verso)



Service de l'approvisionnement Direction générale adjointe – Services institutionnels 255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400

SECTION IV FORMULAIRES DE SOUMISSION

Appel d'offres public Nº 17-16591 biens et services généraux

Montréal (Québec) H2M 1M2	Cautionnement d'exécution	APP_159_BS_R2_201107_public_20170817			
		N°			
	(suite du recto)				
	ivre avec diligence l'exé	15) jours suivant l'avis qui lui sera donné par le cution du contrat, à défaut de quoi la Ville pourra udicataire.			
Nulle personne, société ou corporation autre que la Ville de Montréal n'aura de droit, titre ou intérêt dans le présent cautionnement, jusqu'à ce que la Ville de Montréal ait été entièrement payée et remboursée de tous les coûts, dépenses, dommages et pertes de toutes sortes subis par elle ou pouvant être subis par elle et pour lesquels elle peut recevoir une indemnité en vertu du présent cautionnement.					
judiciaire de Montréal, dans l'année qui suit la d	ate de la réception prov	ure s'y rapportant doit être intentée, dans le district isoire, sauf pour les travaux devant être exécutés cas la procédure devra être intentée dans l'année			
En foi de quoi, la caution et l' adjudicataire , par le	eurs représentants dûme	nt autorisés, ont signé à :			
	, le	20			
La caution (représentant autorisé) Nom en caractère d'imprimerie et signature TEL: AMF:		i re (représentant autorisé) ctère d'imprimerie et <u>signature</u>			
Témoin	Témoin				
Accepté par la Ville	•				
Fonctionnaire autorisé					



Direction générale adjointe – Services institutionnels 255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400 Montréal (Québec) H2M 1M2

SECTION IV FORMULAIRES DE SOUMISSION

Avenant de responsabilité civile

Appel d'offres public Nº 17-16591 biens et services généraux APP_159_BS_R2_201107_public_20170817

ASSUREUR:
ADRESSE POSTALE :
ASSURÉ :
ADRESSE POSTALE :

LE PRÉSENT DOCUMENT ATTESTE À :

Nom <u>VILLE DE MONTRÉAL</u> (dénommée le titulaire) que les assurances énumérées au tableau ci-dessous sont en vigueur à ce jour et qu'elles jouent aussi en faveur du titulaire, de ses employés et des membres de son conseil municipal, de son comité exécutif et de ses conseils d'arrondissement, étant toutefois précisé que cet avenant est restreint au projet suivant :

DESCRIPTION DU CONTRAT : A52 – Location de cinq (5) tracteurs chargeurs avec opérateurs pour le déneigement dans l'arrondissement de Ville-Marie, 4 mois CONTRAT :

TABLEAU DES ASSURANCES					
Nature et étendue du (des) contrat(s)	Police n°	Expiration JJ/MM/AA	Montants de garantie		
Responsabilité civile des entreprises (sauf automobile) Garantie de portée au moins équivalente à celle énoncée à la Garantie A - Dommages corporels, dommages matériels ou privation de jouissance - du texte standard recommandé par le Bureau d'assurance du Canada en vertu de son formulaire N° 2100 Responsabilité civile automobile Formule des non-propriétaires			Tous dommages confondus \$ par sinistre \$ par période d'assurance \$ par sinistre		

Les assurances ci-dessus sont aussi assujetties aux conditions suivantes :

1. Responsabilité civile des entreprises

Le texte standard dont il est question ci-dessus est celui en vigueur à la date de prise d'effet du contrat ou, le cas échéant, à la date du dernier renouvellement précédant immédiatement la survenance des dommages faisant l'objet du sinistre.

(suite au verso)



Direction générale adjointe – Services institutionnels 255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400 Montréal (Québec) H2M 1M2

SECTION IV FORMULAIRES DE SOUMISSION

Avenant de responsabilité civile

Appel d'offres public Nº 17-16591 biens et services généraux APP_159_BS_R2_201107_public_20170817

(suite du recto)

N.B. Le texte du formulaire standard BAC 2100 auquel le présent avenant est spécifiquement assujetti comporte des clauses de limitation des montants de garantie qui ont pour effet de réduire les montants disponibles lorsque des sinistres surviennent durant la période de la police.

Est exclue toutefois la responsabilité résultant de l'établissement ou l'approbation de cartes, de plans, de relevés, de rapports, d'expertises, d'études, de cahiers de charges ou de devis.

La franchise stipulée au contrat, le cas échéant, ne s'applique pas au titulaire, ni à ses employés, ni aux membres de son conseil municipal et de son comité exécutif.

2. Responsabilité civile automobile des non-propriétaires

La garantie est régie par le texte standard approuvé par l'Inspecteur général des institutions financières de la province de Québec et s'appliquant lors du sinistre.

3. Réduction des limites

Sauf en ce qui a trait à la réduction de limites par suite de la survenance d'un sinistre couvert, l'assureur s'engage à donner au greffier du titulaire, par courrier recommandé ou poste certifiée, au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, un préavis de trente (30) jours de toute réduction ou résiliation de ces assurances, lequel doit être accompagné d'une copie de l'avenant visé.

Toutes les autres clauses du (des)	contrat(s) demeurent inchangées.		
Cet avenant prend effet à compter normale, à l'adresse de l'assuré.	du début des travaux, en l'occurrence le	20	à 0 h 1, heure
Par	Date	20	
(Signature de l'assureu	ur)		



Direction générale adjointe – Services institutionnels 255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400 Montréal (Québec) H2M 1M2 SECTION IV FORMULAIRES DE SOUMISSION

Gabarit d'enveloppe

Appel d'offres public Nº 17-16591 biens et services généraux APP_159_BS_R2_201107_public_20170817

GABARIT D'ENVELOPPE

ATTENTION : VEUILLEZ UTILISER LE GABARIT SUIVANT POUR IDENTIFIER VOTRE ENVELOPPE DE RETOUR

MERCI



Cette soumission, pour être validement reçue, doit se trouver physiquement entre les mains du greffier de la Ville, avant 10 h 30 à la date d'ouverture indiquée.

Elle sera ouverte immédiatement après par le greffier de la Ville.

Appel d'offres nº: 17-16591

Titre de l'appel d'offres : A52 – LOCATION DE CINQ (5) TRACTEURS CHARGEURS AVEC OPÉRATEURS

POUR LE DÉNEIGEMENT DANS L'ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE, 4 MOIS

Date d'ouverture : 6 DÉCEMBRE 2017

Au greffier de la Ville de Montréal

Bureau de réception des soumissions 275, rue Notre-Dame Est, R-134 Montréal (Québec) H2Y 1C6



Direction générale adjointe – Services institutionnels 255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400 Montréal (Québec) H2M 1M2

SECTION V DEVIS TECHNIQUE Appel d'offres public Nº 17-16591 biens et services généraux APP_159_BS_R2_201107_public_20170817

SECTION V DEVIS TECHNIQUE

DESCRIPTION DES TRACTEURS- CHARGEURS		ements demandés pour quez tout écart aux spéc		s-chargeurs proposés,	en indiquant
	Article no.1	Article no.2	Article no.3	Article no.4	Article no.5
1. Inscrire la marque et le modèle.					
2. Inscrire l'année de fabrication du véhicule doit être 2000 et plus.					
3. Indiquez le nombre d'heures de l'appareil. Maximum accepté 6 000 heures.					
4. Puissance nette minimale du moteur (USO 9249) de 150 HP plus ou moins 20 HP					
5. Système hydraulique adapté pour le chasseneige à versoir orientable. Inscrire la marque et le modèle.					
6. Pneus: en bon état de façon à assurer une traction et une conduite adéquate la profondeur des sculptures au centre du pneu devra être supérieure ou égal à 15/32 po.					
7. Le chasse-neige frontal de 11 à 12 pieds à versoir orientable et dispositif de ressorts amortisseurs en cas de choc. Devra être muni de deux garde-neige repliables.					
8. Avertisseur sonore de marche arrière.					
9. Éclairage de marche arrière et gyrophare.					

88 (04-631) 88 (04-631) 0 (04-631)	745, bout	NATIONAL BANK OF CANADA DU CANADA d'Iberville - P.Q. J2X 4AI
SUCCURSALE / BRA		A COLUMN AND AND AND AND AND AND AND AND AND AN

TRAITE	DE	BANQUE
BAN	K D	RAFT

9055-0344 QUEBEC INC. NOM DE L'ENVOYEUR / NAME OF REMITTER CAD

53077824

DATE 1 7 1_{M/M} 2 0_{J/D} 1 0

\$ 3,000.00

CURRENCY CAD

PAYEZ AL'ORDRE DE VILLE DE MONTREAL PAY TO THE ORDER OF

the sum of

À/TO

BANQUE NATIONALE DU CANADA NATIONAL BANK OF CANADA MONTRÉAL, CANADA

NOTES

#53077824# #05861#006#

00m005m29m

BANQUE NATIONALE DU CANADA

NATIONAL BANK OF CANADA

BAMOUE NATIONALE DU CANADA (C4431) 745, boul. d'iberville

ST-JEAN-SUR-FICHELIEU - P.Q. J2X-4A1 SUCCURSALE / BRANCH

TRAITE DE BANQUE **BANK DRAFT**

9055-0344 QUEBEC INC.

NOM DE L'ENVOYEUR / NAME OF REMITTER

CAD

53077815

DATE $\sqrt{1}$ 7 $\frac{1}{M/M}$ 2 $\frac{0}{J/D}$ 1

ALORDRE DE VILLE DE MONTREAL PAY TO THE ORDER OF

\$ 3,000.00

DEVISE/ CAD

À/TO

PAYEZ

BANQUE NATIONALE DU CANADA NATIONAL BANK OF CANADA MONTRÉAL, CANADA

NOTES

00m005m29#

#53077815# #0.5861#006#

55-0344 (Quebec Inc.



ORIGINA

Service de l'approvisionnement Direction générale adjointe – Services institutionnels 255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400 Montréal (Québec) H2M 1M2

SECTION IV FORMULAIRES DE SOUMISSION Appel d'offres public N° 17-16591 biens et services généraux APP_159_BS_R2_201107_public_20170817

SECTION IV FORMULAIRES DE SOUMISSION



Service de l'approvisionnement Direction générale adjointe – Services institutionnels 255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400 SECTION IV FORMULAIRES DE SOUMISSION Appel d'offres public N° 17-16591 biens et services généraux APP_159_BS_R2_201107_public_20170817

255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 40 Montréal (Québec) H2M 1M2

Page sommaire

Émission :	Fermeture :	À:
20 novembre 2017	6 décembre 2017	10 h 30

A52 – LOCATION DE CINQ (5) TRACTEURS CHARGEURS AVEC OPÉRATEURS POUR LE DÉNEIGEMENT DANS L'ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE, 4 MOIS

Cette soumission devra être reçue au Service du greffe de la Ville de Montréal à l'hôtel de ville, 275, rue Notre-Dame Est, au comptoir de réception des soumissions (R-134), avant 10 h 30 le 6 décembre 2017. Cette soumission sera ouverte immédiatement après l'échéance du délai prévu pour sa présentation dans les locaux du Service du greffe à l'hôtel de ville.

Une garantie de soumission égale à trois mille dollars (3 000 \$) par appareil doit accompagner cette soumission.

	Descrip	tion et sommaire	de soumissior	1	
Numéro d'article	Équipements	Montant avant taxes	TPS	TVQ	Montant total
1	Location d'un tracteur chargeur, avec opérateur, entretien et équipements	50000	2500°	498750	57:487,50 \$
2	Location d'un tracteur chargeur, avec opérateur, entretien et équipements	50000	2500°°	4987.50	5748750 \$
3	Location d'un tracteur chargeur, ayec opérateur, entretien et équipements	The state of the s	1		•
4	Location d'un tracteur chargeur, avec opérateur, entretien et équipements	0.6 DEC. 2017	D. R.	11	
5	Location d'un tracteur chargeur, a opérateur, entretien et équipements	Z Z	<i>\</i>		
Identificati	ion du soumissionnaire	E 1 31 11 101 80		70	
Numéro d'er	ntreprise du Québec (NEQ) : <u>114</u> 714 367	2		Si non inscrit au F	REQ, cocher ici :
Nous, sous	Route 133, Henr Adresse commerciale au	yville, Que	egistre des entre Ebec , J	OJ IEO	ec, si applicable.
complétant bordereau	neusement étudié les conditions et prescrip et, en comprenant parfaitement l'esprit et ci-joint, et nous engageons, en cas d'adjud du cahier des charges, les biens et services	la lettre, offrons de f dication à fournir, en	fournir à la Ville bon état, aux p	de Montréal les orix soumis et a	s biens et services décrits au
	re du responsable (en majuscules) :	Tél	léphone: 51	4-222-1	548
Danie	1 Choquette	Tél	écopieur: Ц	50-299-	2384
Pres	ident /	Co	urriel: transo	ort dmchoo	ovette@hotmail.com
Signature :	0110	Jou			Mois Année

Note: Le mentant soumis doit être exprimé en dollars canadiens. Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions du cahier des charges pourra entraîner le rejet de la soumission. Seuls les renseignements consignés à ce sommaire seront rendus publics.

Montréal

Service de l'approvisionnement Direction générale adjointe – Services institutionnels 255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400 Montréal (Québec) H2M 1M2

SECTION IV FORMULAIRES DE SOUMISSION

Bordereau de soumission

Appel d'offres public
Nº 17-16591
biens et services généraux
APP_159_BS_R2_201107_public_20170817

A52 - LOCATION DE CINQ (5) TRACTEURS CHARGEURS AVEC OPÉRATEURS POUR LE DÉNEIGEMENT DANS L'ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE, 4 MOIS

Montant total	∑O OOO \$ ★ Montant avant taxes à reporter à la page sommaire	50 000 \$ ★ Montant avant taxes à reporter à la page sommaire
Taux horaire unitaire	125,00 \$	125,00.\$
Quantité prévisionnelle (heures) pour 4 mois	400 h	400 h
Description	Location d'un tracteur chargeur, avec opérateur, entretien et équipements pour les opérations de déneigement 2017-2018. Appareil soumissionné: Marque: John Deere Modèle: 7950 Année: 2007	Location d'un tracteur chargeur, avec opérateur, entretien et équipements pour les opérations de déneigement 2017-2018. Appareil soumissionné: Marque: John Deere Modèle: LOUK Année: 2013
Numéro d'article	Article 1	Article 2

Montréal

Appel d'offres public N° 17-16591 biens et services généraux APP_159_BS_R2_201107_public_20170817
SECTION IV FORMULAIRES DE SOUMISSION Bordereau de soumission
Service de l'approvisionnement Direction générale adjointe – Services institutionnels 255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400 Montréal (Québec) H2M 1M2

Numéro d'article	Description	Quantité prévisionnelle (heures) pour 4 mois	Taux horaire unitaire	Montant total
Article 3	Location d'un tracteur chargeur, avec opérateur, entretien et équipements pour les opérations de déneigement 2017-2018. Appareil soumissionné: Marque:	400 h	\$\$	* Montant avant taxes à reporter à la page sommaire
Article 4	Location d'un tracteur chargeur, avec opérateur, entretien et équipements pour les opérations de déneigement 2017-2018. Appareil soumissionné: Marque:	400 h	υφ.	- Montant avant taxes à reporter à la page sommaire
Article 5	Location d'un tracteur chargeur, avec opérateur, entretien et équipements pour les opérations de déneigement 2017-2018. Appareil soumissionné: Marque: Modèle:	400 h	69- - - - - - -	▼ Wontant avant taxes à reporter à la page sommaire



Direction générale adjointe – Services institutionnels 255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400 Montréal (Québec) H2M 1M2 SECTION IV FORMULAIRES DE SOUMISSION

Renseignements complémentaires

Appel d'offres public N° 17-16591 biens et services généraux APP_159_BS_R2_201107_public_20170817

Ces renseignements complémentaires sont requis dans le cadre de cet appel d'offres. Veuillez compléter les pages suivantes et les retourner avec votre soumission.

		SECTIO	NA	
	trouverez plus d'informa	s à cet appel d'offres : _ tion concernant les condition		et s la clause 6 des « Clauses administrat
Confirmati	on de réception des a	ddenda (s'il y a lieu) :		
Addenda n	°1: 22 nov	2017 Addenda n°	3:	
Addenda n			4 :	
Addenda n	1 2:	Addenda n	4:	55 - 50 April 1980 - 1980 - 1980 - 1980 - 1980 - 1980 - 1980 - 1980 - 1980 - 1980 - 1980 - 1980 - 1980 - 1980 -
	alammalus dalt d£alam	ann linns dieffeleer	- las usus	firmes in diam's an all decreases
		r ses liens d'affaires avec éparation dudit appel d'o		ou firmes indiquées ci-dessous com es noms appropriés).
N°	Nom	Organisation	Lien/s d'affaire/s	Indiquez le/les liens d'affaires
1			□ Oui	
	C 1000000000000000000000000000000000000		□ Non	
2			□ Oui	
			□ Non	
3			□ Oui	
			□ Non	
	nt sa soumission, son s	ignataire affirme solennell	□ Non	seignements qu'il a fournis sont d
luméro d'e	enregistrement :			
Numéro d'e	enregistrement TPS :	142 112515 RT C	1001	
Numéro d'e	enregistrement TVQ : _	1020606831 T	Q0001	
Numéro de	fournisseur Ville de Mo	intréal :		
Montréal,				le faire sur le site Internet de la Ville la Ville – Fichier des fournisseu



Service de l'approvisionnement Direction générale adjointe – Services institutionnels 255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400 Montréal (Québec) H2M 1M2

SECTION IV FORMULAIRES DE SOUMISSION

Renseignements complémentaires

Appel d'offres public Nº 17-16591 biens et services généraux APP_159_BS_R2_201107_public_20170817

5.	Sondage – Publication de l'avis d'appel d'offres :
	Comment avez-vous pris connaissance de l'existence de cet appel d'offres?
	(S.V.P., cochez la case appropriée)
	🖄 Par la publication dans le SÉAO
	□ Par la publication dans un journal
	□ Autre – veuillez préciser :
	SECTION B
6.	Fiche détaillée des caractéristiques :
	Le soumissionnaire doit joindre à sa soumission la fiche détaillée des caractéristiques de chacun des appareils soumissionnés.
7.	Informations sur le soumissionnaire :
	Le soumissionnaire doit fournir les renseignements suivants concernant :
	La personne responsable représentant l'adjudicataire pour ce contrat à contacter en tout temps :
	Nom: Daniel Choquette Titre: Président
	Téléphone :
	Cellulaire : 514-222-1548
	courriel: transportdmchaquette@hatmail.com
	La personne à contacter pour la facturation :
	Nom : Jessica Quenneville
	Téléphone : 450 - 299 - 2135
	courriel : jess-quen 3@hotmail.com

DESCRIPTION DES TRACTEURS- CHARGEURS	Fournir les renseign conforme et/ou indiq	Fournir les renseignements demandés pour chacun des tracteurs-chargeurs proposés, en indiquant conforme et/ou indiquez tout écart aux spécifications	chacun des tracteurs fications	-chargeurs proposés, e	n indiquant
	Article no.1	Article no.2	Article no.3	Article no.4	Article no.5
	John Deere 4	John Deere 624 K			
 Inscrire l'année de fabrication du véhicule doit être 2000 et plus. 	2007	" V			
3. Indiquez le nombre d'heures de l'appareil. Maximum accepté 6 000 heures.	5121 hrs	5121 hrs 2174,6hg			
4. Puissance nette minimale du moteur (USO 9249) de 150 HP plus ou moins 20 HP	220 hp.	220hp. 186hp.			
5. Système hydraulique adapté pour le chasseneige à versoir orientable. Inscrire la marque et	EDF	EDF			
ie modele.	12 Pieds	12 Pieds			
6. Pneus : en bon état de façon à assurer une traction et une conduite adéquate la profondeur des sculptures au centre du pneu devra être supérieure ou égal à 15/32 po.	, , , ,	ِ ئى م		-	
7. Le chasse-neige frontal de 11 à 12 pieds à versoir orientable et dispositif de ressorts amortisseurs en cas de choc. Devra être muni de deux garde-neige repliables.	, no	ئىن			
8. Avertisseur sonore de marche arrière.	، م	ئىن			
9. Éclairage de marche arrière et gyrophare.	ن ا	OU,			

Seruncae a miniatifuldulli (Postal)

N'OUBLIEZ PAS DE :

9055-0344 QUEBEC INC. 774 ROUTE 133 HENRYVILLE QC JOJ 1E0

- SIGNER
- DÉTACHER
- CONSERVER VOTRE CERTIFICAT D'IMMATRICULATION

Société de l'assurance automobile Québec =

N' DE PLAQUE FLL 3969-8

N* DE DOSSIER 47143672

Nº DE CTO

CERTIFICAT N* DE DOSSIER
D'IMMATRICULATION 41687682

DÉLIVRANCE 2017 01 30

Nº DE CERTIFICAT SRE197TMG

NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE ENREGISTRÉ FERME J.L. CHOQUETTE

NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÈTAIRE OU DU LOCATAIRE À LONG TERME 9055-0344~QUEBEC~INC.

JOHND

MODELE 624K

ANNÉE 2013

CYLINDRÉE

MASSE NETTE ESSIEUX 15554

EXPIRATION

ANNÉE MOIS JOUR 2018 03 31

N° D'IDENTIFICATION DU VÉHICULE
1DW624KZPCD648819

Nº D'UNITÉ 450

CATÉGORIE VO - SQ - SP - AUTRE F-D2 SIGNATURE DU PROPRIÉTAIRE OU DU LOCATAIRE À LONG TERME

6005 08 (2016-02)

La Société

Société de l'assurance automobile du Québec

6005 01 (2016-02)

Bureau:

(450) 299-2135

Cell : Télécopieur : (514) 222-1548 (450) 299-2384

Henryville (Québec) JOJ 1E0

Le 14 Octobre 2016

La compagnie Ferme Jl. Choquette située au 73 route 133, Henryville, Québec, JOJ 1E0, loue un cette machine à la compagnie 9055-0344 Québec inc. (Transport DM Choquette) située au 774 route 133 Henryville Québec JOJ 1E0.

La durée de location est du 14 octobre 2016 au 30 avril 2019

Tracteur-chargeur:

John Deere 624 K 2013 #série: 1DW624KZPCD648819

Ferme JL Choquette (Locateur)

Par Léo Choquette prés.

#dossier 41687682

9055-0344 Québecinc. (locataire)

Par Daniel Choquette prés.

#47143672

Société de l'assurance automobile N° DE PLAQUE

Québec ES ES FKG9081 - (

FKG9081-0

N° DE DOSSIER

Nº DE CTO

CERTIFICAT
D'IMMATRICULATION
N° DE DOSSIER
41687682

47143672

DÉLIVRANCE EXPIRATION N° DE CERTIFICAT 2017 03 01 2018 03 31 SRG294EW4

NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE ENREGISTRE

FERME J.L. CHOQUETTE

NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE OU DU LOCATAIRE À LONG TERME $9\,055-0344\,$ QUEBEC INC.

MODÈLE 7930 JOHND

MARQUE

ANNÉE 2007

CYLINDRÉE MASSENETTE ESSIEUX

948

N° D'IDENTIFICATION DU VÉHICULE RW7930D004183

Nº D'UNITÉ

CATÉGORIE VO - SQ - SP - AUTRE F-D2

SIGNATURE DU PROPRIÉTAIRE OU DU LOCATAIRE À LONG TERME

6005 08 (2010-07)

La Société

Ferme JL Choquette 73, route 133 Henryville (Québec) JOJ 1E0 Bureau:

(450) 299-2616

Cell:

(514) 821-7927

Le 31 Janvier 2017

La compagnie Ferme JL Choquette située au 73 route 133, Henryville, Québec, JOJ 1E0, loue un cette machine à la compagnie 9055-0344 Québec inc. (Transport DM Choquette) située au 774 route 133 Henryville Québec JOJ 1E0.

La durée de location est du 31 janvier 2017 au 30 avril 2019

Tracteur

John Deere 7930

année 2007

série RW7930D004183

451

Ferme JL Choquette (Locateur)

Par Léo Choquette prés.

#dossier 41687682

9055-0344 Québec inc. (locataire)

Par Daniel Choquette prés.

#47143672



Service de l'approvisionnement Direction générale adjointe – Services institutionnels 255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400 Montréal (Québec) H2M 1M2 SECTION IV FORMULAIRES DE SOUMISSION

Avenant de responsabilité civile Appel d'offres public Nº 17-16591 biens et services généraux APP_159_BS_R2_201107_public_20170817

ASSUREUR: Promutuel Vallée du St-Laurent

ADRESSE POSTALE: 48 Boulevard Taschereau, La Prairie, Québec. J5R 6C1

ASSURÉ: 9055-0344 Québec Inc.

LE PRÉSENT DOCUMENT ATTESTE À :

ADRESSE POSTALE: 774 Route 133 Henryville, Québec. J0J 1E0

Nom <u>VILLE DE MONTRÉAL</u> (dénommée le titulaire) que les assurances énumérées au tableau ci-dessous sont en vigueur à ce jour et qu'elles jouent aussi en faveur du titulaire, de ses employés et des membres de son conseil municipal, de son comité exécutif et de ses conseils d'arrondissement, étant toutefois précisé que cet avenant est restreint au projet suivant :

DESCRIPTION DU CONTRAT : A52 – Location de cinq (5) tracteurs chargeurs avec opérateurs pour le déneigement dans l'arrondissement de Ville-Marie, 4 mois CONTRAT :

TABLEAU DES ASSURANCES								
Nature et étendue du (des) contrat(s)	Police nº	Expiration J.J/MM/AA	Montants de garantie					
Responsabilité civile des entreprises (sauf automobile) Garantie de portée au moins équivalente à celle énoncée à la Garantie A - Dommages corporels, dommages matériels ou privation de jouissance - du texte standard recommandé par le Bureau d'assurance du Canada en vertu de son formulaire N° 2100 Responsabilité civile automobile	E512834730	1 27-05-2018	Tous dommages confondus 5,000,@QQar sinistre 5,000,@QQar période d'assurance					
Formule des non-propriétaires	672-0468		2,000,900ar sinistre					

Las assurances ci-dessus sont aussi assujetties aux conditions sujvantes :

1. Responsabilité civile des entreprises

Le texte standard dont il est question ci-dessus est celui en vigueur à la date de prise d'effet du contrat ou, le cas échéant, à la date du dernier renouvellement précédant immédiatement la survenance des dommages faisant l'objet du sinistre.

(suite au verso)



Service de l'approvisionnement Direction générale adjointe – Services institutionnels 255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400 Montréal (Québec) H2M 1M2 SECTION IV FORMULAIRES DE SOUMISSION

Avenant de responsabilité civile Appel d'offres public N° 17-16591 biens et services généraux APP_159_BS_R2_201107_public_20170817

(suite du recto)

N.B. Le texte du formulaire standard BAC 2100 auquel le présent avenant est spécifiquement assujetti comporte des clauses de limitation des montants de garantie qui ont pour effet de réduire les montants disponibles lorsque des sinistres surviennent durant la période de la police.

Est exclue toutefois la responsabilité résultant de l'établissement ou l'approbation de cartes, de plans, de relevés, de rapports, d'expertises, d'études, de cahiers de charges ou de devis.

La franchise stipulée au contrat, le cas échéant, ne s'applique pas au titulaire, ni à ses employés, ni aux membres de son conseil municipal et de son comité exécutif.

2. Responsabilité civile automobile des non-propriétaires

La garantie est régie par le texte standard approuvé par l'Inspecteur général des institutions financières de la province de Québec et s'appliquant lors du sinistre.

3. Réduction des limites

Sauf en ce qui a trait à la réduction de limites par suite de la survenance d'un sinistre couvert, l'assureur s'engage à donner au greffier du titulaire, par courrier recommandé ou poste certifiée, au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, un préavis de trente (30) jours de toute réduction ou résiliation de ces assurances, lequel doit être accompagné d'une copie de l'avenant visé.

Toutes les autres clauses du (des) contrat(s) demeurent inchangées.

enant prend effet à compter du début des tra e, à l'adresse de l'assuré.	avaux, en	l'occurrence le _	27 novembre	20_	17	_ à 0 h 1, heure
PAR: Strayler assure	Date _	27 novembre	20	17		
PAR: Sylvie Sauvé, mandataire						



Direction générale adjointe – Services institutionnels 255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400 Montréal (Québec) H2M 1M2 SECTION IV FORMULAIRES DE SOUMISSION

Cautionnement de soumission

Appel d'offres public N° 17-16591 biens et services généraux APP_159_BS_R2_201107_public_20170817

	1				
	N° 45-5903-00006-17-002				
ECHELON ASSURANCE					
(nom de la compagnie d'assurances)					
dont le bureau principal dans la province de Québec est situé au					
1800 av. McGill College, Bureau 2460, Montréal (Qc), H3A 3J6					
ici représentée par <u>Myriam Provençal-Levasseur, mandataire</u> dûment autorisé(e);				
(ci-après appelée la « caution »)					
après avoir pris connaissance d'une soumission écrite devant être présentée à la Ville de Montréal, (ci-après ap					
« Ville ») le :	325 2017				
et du cahier des charges s'y rapportant, par :					
S. BOUDRIAS HORTICOLE INC.					
(nom du soumissionnaire)					
ayant une place d'affaires au29, rue Saulnier, Laval (Québec), H7M 1S7					
ici représentée par <u>Stéphane Boudrias</u> dûment autorisé	e(e);				
(ci-après appelé le « soumissionnaire »)					
pour NO 17-16591 LOCATION DE TRACTEURS CHARGEURS AVEC OPÉRATE (titre de l'appel d'offres) 15 DÉCEMBRE 20	URS POUR LA PÉRIODE DU 117 AU 15 AVRIL 2018				
se porte caution du soumissionnaire, envers la Ville, aux conditions suivantes :					
La caution s'oblige, en cas de retrait de la soumission par le soumissionnaire ou en soumissionnaire, pour quelque raison que ce soit, de fournir, dans les délais requis, tou demandés par la Ville en vertu du « cahier des charges », y compris les polices d'assurance, payer à la Ville la différence en argent entre le montant de la soumission présentée par ledit du contrat que la Ville conclura avec une autre personne pour l'exécution du contrat, y consécutifs à tel retrait, refus ou défaut, si ce dernier montant est supérieur au premier, sa res TROIS MILLE dollars (3 000.00	ut document ou renseignement le cautionnement d'exécution, à soumissionnaire et le montant y compris tous les dommages				

(suite au verso)

La caution ne peut retirer son cautionnement pendant les cent quatre-vingts (180) jours qui suivent la date de l'ouverture des

soumissions ou à compter du jour où la soumission du soumissionnaire est acceptée par la Ville.



Service de l'approvisionnement Appel d'offres public SECTION IV Direction générale adjointe - Services institutionnels FORMULAIRES DE Nº 17-16591 255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400 SOUMISSION biens et services généraux Montréal (Québec) H2M 1M2 APP_159_BS_R2_201107_public_20170817 Cautionnement de soumission N^{o} 45-5903-00006-17-002 (suite du recto) La caution renonce au bénéfice de discussion. Le présent cautionnement est régi par les lois du Québec et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans les douze (12) mois de la date des présentes, dans le district judiciaire de Montréal. En foi de quoi, la caution et le soumissionnaire, par leurs représentants dûment autorisés, ont signé à MONTRÉAL 30 NOVEMBRE 2017 . ECHELON ASSURANCE S. BOUDRIAS HORTICOLE INC. La caution (représentant autorisé) Le soumissionnaire (représentant autorisé) Nom en caractère d'imprimerie et signature Nom en caractère d'imprimerie et signature TEL: 866-502-7675 AMF: 2000702152 Myriam Provençal-Levasseur, mandataire Témoin Accepté par la Ville

Fonctionnaire autorisé





APP_159_BS_R2_201107_public_20170817

Acquisition de biens et services généraux

A52 – Location de cinq (5) tracteurs chargeurs avec opérateurs pour le déneigement dans l'arrondissement de Ville-Marie, 4 mois

Appel d'offres public nº 17-16591

Le 20 novembre 2017



SECTION IV FORMULAIRES DE SOUMISSION Appel d'offres public Nº 17-16591 biens et services généraux APP_159_BS_R2_201107_public_20170817

SECTION IV FORMULAIRES DE SOUMISSION

Documents à retourner



SECTION IV FORMULAIRES DE SOUMISSION Appel d'offres public Nº 17-16591 biens et services généraux APP_159_BS_R2_201107_public_20170817

Page sommaire

Émission :	Fermeture :	À:
20 novembre 2017	6 décembre 2017	10 h 30

A52 – LOCATION DE CINQ (5) TRACTEURS CHARGEURS AVEC OPÉRATEURS POUR LE DÉNEIGEMENT DANS L'ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE, 4 MOIS

Cette soumission devra être reçue au Service du greffe de la Ville de Montréal à l'hôtel de ville, 275, rue Notre-Dame Est, au comptoir de réception des soumissions (R-134), avant 10 h 30 le 6 décembre 2017. Cette soumission sera ouverte immédiatement après l'échéance du délai prévu pour sa présentation dans les locaux du Service du greffe à l'hôtel de ville.

Une garantie de soumission égale à trois mille dollars (3 000 \$) par appareil doit accompagner cette soumission.

	Descrip	tion et sommaire	de soumission	1		
Numéro d'article	Équipements	Montant avant taxes	TPS	TVQ		Montant total
1	Location d'un tracteur chargeur, avec opérateur, entretien et équipements	55,980.00	2,799.00	5,584.00	6	4,363.00
2	Location d'un tracteur chargeur, avec opérateur entretien et équipements					
3	Location d'un tracteur chargeut avec opérateur entretien et équipements					
4	Location d'un tracteur chargeur avec opérateur, entretien et équipements	-	20	1		
5	Location d'un tracteur chargeur, avec opérateur, entretien et équipements	/		6		
	ion du soumissionnaire ntreprise du Québec (NEQ) : 1141807959			Si non inscrit au	REQ, co	cher ici :
Nous, sous	Nom du soumissionna	DRIAS HORTICOI aire tel qu'inscrit au F ER LAVAL, QUÉB	Registre des entre	prises du Québ	ec, si ap	pplicable.
	Adresse commerciale au			e et code postal		
complétant bordereau	neusement étudié les conditions et prescrip cet, en comprenant parfaitement l'esprit et ci-joint, et nous engageons, en cas d'adju du cahier des charges, les biens et services	otions du cahier des la lettre, offrons de dication à fournir, er	charges et, si te fournir à la Ville n bon état, aux p	el est le cas, de de Montréal le prix soumis et a	es adde s biens	et services décrits au
Nom et tit	re du responsable (en majuscules) :	Té	éléphone: 450 6	663-4245 (22	(3)	
	NE BOUDRIAS	Towns of the same	elécopieur: 450			
PRÉSIDI	ENT	Co	ourriel: sdesnoy	ers@sboudri	asinc.c	om
FILESIDI						

Note: Le montant soumis doit être exprimé en dollars canadiens. Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions du cahier des charges pourra entraîner le rejet de la soumission. Seuls les renseignements consignés à ce sommaire seront rendus publics.

Montréal畿

Appel d'offres public N° 17-16591 biens et services généraux APP_159_BS_R2_201107_public_20170817 SECTION IV FORMULAIRES DE SOUMISSION Bordereau de soumission Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1M2

A52 – LOCATION DE CINQ (5) TRACTEURS CHARGEURS AVEC OPÉRATEURS POUR LE DÉNEIGEMENT DANS L'ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE, 4 MOIS

Wontant total	—————————————————————————————————————	* Montant avant taxes à reporter à la page sommaire
Taux horaire unitaire	139.95 \$	6
Quantité prévisionnelle (heures) pour 4 mois	400 h	400 h
Description	Location d'un tracteur chargeur, avec opérateur, entretien et équipements pour les opérations de déneigement 2017-2018. Appareil soumissionné: Marque: JOHN DEERE Modèle: 624 K Année: 2014	Location d'un tracteur chargeur, avec opérateur, entretien et équipements pour les opérations de déneigement 2017-2018. Appareil soumissionné: Marque: Modèle: Année:
Numéro d'article	Article 1	Article 2

Montréal器

Appel d'offres public N° 17-16591 blens et services généraux APP_159_BS_R2_201107_public_20170817	
SECTION IV FORMULAIRES DE SOUMISSION Bordereau de soumission	
Service de l'approvisionnement Direction générale adjointe – Services institutionnels 255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400 Montréal (Québec) H2M 1M2	

and the second	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	ø	u
Montant total		- — — — — \$ ★ Montant avant taxes à reporter à la page sommaire	▼ Montant avant taxes à reporter à la page sommaire
Taux horaire unitaire	49	∀	€
Quantité prévisionnelle (heures) pour 4 mois		400 h	400 h
Description	Location d'un tracteur chargeur, avec opérateur, entretien et équipements pour les opérations de déneigement 2017-2018. Appareil soumissionné: Marque: Modèle: Année:	Location d'un tracteur chargeur, avec opérateur, entretien et équipements pour les opérations de déneigement 2017-2018. Appareil soumissionné : Marque : Modèle :	Location d'un tracteur chargeur, avec opérateur, entretien et équipements pour les opérations de déneigement 2017-2018. Appareil soumissionné: Marque: Modèle:
Numéro ďarticle	Article 3	Article 4	Article 5



SECTION IV FORMULAIRES DE SOUMISSION

Appel d'offres public N° 17-16591 biens et services généraux APP_159_BS_R2_201107_public_20170817

Renseignements complémentaires

Ces renseignements complémentaires sont requis dans le cadre de cet appel d'offres. Veuillez compléter les pages suivantes et les retourner avec votre soumission.

		es à cet appel d'offres : 1		s la clause 6 des « Clauses administrativ
générales ».			·	
onfirmatio	on de réception des :	addenda (s'il y a lleu) :		
Addenda n'	°1: <u>24-11-2017</u>	Addenda n°	3 :	
Addenda nʻ	°2:	Addenda n°	4:	
			····	
a soumiss	ionnaire doit déclar	er eee liene d'affairee aver	r lee nereonnee o	u firmes indiquées ci-dessous comr
		préparation dudit appel d'o		
N°	Nom	Organisation	Lien/s	Indiquez le/les liens d'affaires
			d'affaire/s	marquez 19/199 herre a arianes
1			Oui	
2			□ Non	
2			□ Oui □ Non	·
3			□ Oui	
	į.		□ Non	
			1 11011	
		signataire affirme solennelle	ement que les rens	seignements qu'il a foumis sont compl
	nt sa soumission, son			
	nt sa soumission, son			
et exacts.				
et exacts.	nt sa soumission, son			
et exacts. uméro d'e		R-104735972		
et exacts. uméro d'e Juméro d'e	n registrement: nregistrement TPS:_	R-104735972 1002016504TQ-0001-LE		······································

Documents à retourner



SECTION IV FORMULAIRES DE SOUMISSION

Renseignements complémentaires

Appel d'offres public https://doi.org/10.1009/ https://doi.org/10.1009/ biens et services généraux APP_159_BS_R2_201107_public_20170817

5.	Sondage – Publication de l'avis d'appel d'offres :
	Comment avez-vous pris connaissance de l'existence de cet appel d'offres? (S.V.P., cochez la case appropriée)
	🛛 Par la publication dans le SÉAO
	□ Par la publication dans un journal
	□ Autre – veuillez préciser :
20/12 27/2	SECTION B
6.	Fiche détaillée des caractéristiques :
	Le soumissionnaire doit joindre à sa soumission la fiche détaillée des caractéristiques de chacun des appareils soumissionnés.
7.	Informations sur le soumissionnaire :
	Le soumissionnaire doit fournir les renseignements suivants concernant :
	La personne responsable représentant l'adjudicataire pour ce contrat à contacter en tout temps :
	Nom : STEPHANE BOUDRIAS Titre : PRÉSIDENT
	Téléphone : 450 663-4245
	Cellulaire : 514 617-1803
	Courriel : sdesnoyers@sboudriasinc.com
	La personne à contacter pour la facturation :
	Nom : DIANE HÉBERT
	Téléphone : 450 663-4245

: dhebert@sboudriasinc.com

Courrlel



SECTION V DEVIS TECHNIQUE Appel d'offres public N° 17-16591 biens et services généraux APP_159_BS_R2_201107_public_20170817

SECTION V DEVIS TECHNIQUE

Document à retourner

DESCRIPTION DES TRACTEURS- CHARGEURS	Fournir les renseigne conforme et/ou indiq	Fournir les renseignements demandés pour chacun des tracteurs-chargeurs proposés, en indiquant conforme et/ou indiquez tout écart aux spécifications	chacun des tracteurs ifications	-chargeurs proposés, e	n indiquant
	Article no.1	Article no.2	Article no.3	Article no.4	Article no.5
1. Inscrire la marque et le modèle.	JOHN DEERE 624 K CONFORME				
 Inscrire l'année de fabrication du véhicule doit être 2000 et plus. 	2014 CONFORME				
3. Indiquez le nombre d'heures de l'appareil. Maximum accepté 6 000 heures.	4200 CONFORME				
4. Puissance nette minimale du moteur (USO 9249) de 150 HP plus ou moins 20 HP	200 HP CONFORME				
5. Système hydraulique adapté pour le chasseneige à versoir orientable. Inscrire la marque et le modèle.	CÔTÉ OH4000 CONFORME				
6. Pneus: en bon état de façon à assurer une traction et une conduite adéquate la profondeur des sculptures au centre du pneu devra être supérieure ou égal à 15/32 po.	26/32 AU 4 PNEUS CONFORME				
7. Le chasse-neige frontal de 11 à 12 pieds à versoir orientable et dispositif de ressorts amortisseurs en cas de choc. Devra être muni de deux garde-neige repliables.	CONFORME				
8. Avertisseur sonore de marche arrière.	CONFORME				
9. Éclairage de marche arrière et gyrophare.	CONFORME				



Le 22 novembre 2017

AUX SOUMISSIONNAIRES

Objet:

Addenda nº 1

Appel d'offres public n° 17-16591

TITRE: A52 - Location de cinq (5) tracteurs chargeurs avec opérateurs

pour le déneigement dans Ville-Marie, 4 mois

Nombre de pages incluant celle-ci : 2

Mesdames, Messleurs,

Cet addenda, distribué à tous les détenteurs du cahier de soumission, fait partie intégrante du document d'appel d'offres et le modifie comme suit :

Modifications

Veuillez prendre note des modifications suivantes.

Modification 1: Modification au devis technique au point 4.

Ancien texte:

Puissance nette minimale du moteur (USO 9249) de 150 HP plus ou moins 20 HP.

Remplacé par :

Puissance nette minimale du moteur (USO 9249) de 150 HP.



Modification 2 : Modification au point 7, Devis technique des « Clauses administrative particulière».

Ancien texte:

Le sormissionnaire doit compléter et retourner avec sa soumission la section V « Devis technique » permettant ainsi une évaluation de conformité plus rapide et uniforme.

En l'absence d'une indication dans la colonne de conformité, la Ville interprétera celle-ci comme étant « conforme » aux spécifications.

Tout changement ou dérogation aux spécifications doit être décrit clairement dans un document accompagnant la soumission.

Remplacé par :

Le soumissionnaire doit compléter et retourner avec sa soumission la section V « Devis technique » permettant ainsi une évaluation de conformité plus rapide et uniforme.

En l'absence d'une indication dans la colonne de conformité, la Ville interprétera celle-ci comme étant « conforme » aux spécifications.

Tout changement ou dérogation aux spécifications doit être décrit clairement dans un document accompagnant la soumission. La ville se réserve le droit d'établir la conformité en cas d'écart au devis technique. La ville peut refuser tout appareil qu'il jugera non approprié à la réalisation des travaux, même s'il correspond aux spécifications. D'autre part, la ville peut, selon son jugement, accepter un appareil qui, bien que ne respectant pas les spécifications du devis, est jugé approprié à la réalisation des travaux.

Veuillez accuser réception de cet addenda à l'endroit prévu au formulaire des « Renseignements complémentaires » de la soumission en indiquant le numéro et la date de cet addenda. Le défaut d'accuser réception dudit addenda pourra entraîner le rejet de la soumission.

Nous vous remercions de votre collaboration et vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Hubert Lachance, agent d'approvisionnement II

HL/tb

EXTRAIT D'UNE RÉSOLUTION DE LA COMPAGNIE S. BOUDRIAS HORTICOLE INC. TENUE AU SIÈGE SOCIAL DE LADITE COMPAGNIE AU 29 SAULNIER À LAVAL, QUÉBEC CE 27 NOVEMBRE 2017

SUR MOTION DÛMENT PROPOSÉE, SECONDÉE ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Il a été résolu d'autoriser M. Stéphane Boudrias, administrateur et président de la compagnie, à représenter celle-ci et de signé les documents relatifs à la soumission de la Ville de Montréal intitulé Location de tracteurs chargeurs avec opérateurs pour le déneigement de l'arrondissement Ville Marie # 17-16591.

SIGNÉ À LAVAL CE 27 NOVEMBRE 2017

STÉPHANE BOUDRIAS

President

Montréal ∰

Service de l'approvisionnement

Date d'émission :

Direction générale adjointe – Services institutionnels 255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400 Montréal (Québec) H2M 1M2 SECTION IV FORMULAIRES DE SOUMISSION

Appel d'offres public N° 17-16591 biens et services généraux APP_159_BS_R2_201107_public_20170817

Lettre d'engagement

30 NOVEMBRE 2017 45-5903-00006-17-002 ECHELON ASSURANCE (nom de la compagnie d'assurances) dont le bureau principal dans la province de Québec est situé au 1800 av. McGill College, Bureau 2460, Montréal (Qc), H3A 3J6 ici représentée par Myriam Provençal-Levasseur, mandataire dûment autorisé(e); (ci-après appelée la « caution ») après avoir pris connaissance d'une soumission écrite devant être présentée à la Ville de Montréal, (ci-après appelée la « Ville ») le : et du cahier des charges s'y rapportant, par : S. BOUDRIAS HORTICOLE INC. (nom du soumissionnaire) 29, rue Saulnier, Laval (Québec), H7M 1S7 ayant une place d'affaires au ici représentée par STEPHUE BOUDTIAS dûment autorisé(e); (ci-après appelé le « soumissionnaire ») NO 17-16591 LOCATION DE TRACTEURS CHARGEURS AVEC OPÉRATEURS POUR LA PÉRIODE (titre de l'appel d'offres) DU 15 DÉCEMBRE 2017 AU 15 AVRIL 2018 et à condition que la soumission ci-dessus mentionnée soit acceptée dans les cent vingt (120) jours suivant la date fixée pour l'ouverture des soumissions s'engage envers la Ville de Montréal à accorder au soumissionnaire le cautionnement suivant, dans les guinze (15) jours suivant l'adjudication du contrat : Cautionnement d'exécution pour un montant équivalent à celui précisé dans le cahier des charges. En foi de quoi, la caution, par son représentant dûment autorisé, a signé à :

(nom du signataire) Myriam Provençal-Levasseur

: myriam.provencal@hubinternational.com

: 1800 av. McGill College, Bureau 2460, Montréal (Qc), H3A 3J6

: ECHELON ASSURANCE

Mandataire

: 866-502-7675

Documents à retourner

Adresse courriel

Compagnie

Titre

Tél

Adresse



SECTION IV FORMULAIRES DE SOUMISSION Appel d'offres public N° 17-16591 biens et services généraux APP_159_BS_R2_201107_public_20170817

Avenant de responsabilité civile

ASSUREUR: Aviva Canada

ADRESSE POSTALE: 630 Boul. René-Levesque Ouest, Montreal, QC H3B 1S6

ASSURÉ: S.Boudrias Horticole Inc.

ADRESSE POSTALE: 29 rue Saulnier, Laval, QC H7M 1S7

LE PRÉSENT DOCUMENT ATTESTE À :

Nom <u>VILLE DE MONTRÉAL</u> (dénommée le titulaire) que les assurances énumérées au tableau ci-dessous sont en vigueur à ce jour et qu'elles jouent aussi en faveur du titulaire, de ses employés et des membres de son conseil municipal, de son comité exécutif et de ses conseils d'arrondissement, étant toutefois précisé que cet avenant est restreint au projet suivant :

DESCRIPTION DU CONTRAT : A52 – Location de cinq (5) tracteurs chargeurs avec opérateurs pour le déneigement dans l'arrondissement de Ville-Marie, 4 mois CONTRAT :

TABLEAU DES ASSURANCES			
Nature et étendue du (des) contrat(s)	Police n°	Expiration JJ/MM/AA	Montants de garantie
Responsabilité civile des entreprises (sauf automobile) Garantie de portée au moins équivalente à celle énoncée à la Garantie A - Dommages corporels, dommages matériels ou privation de jouissance - du texte standard recommandé par le Bureau d'assurance du Canada en vertu de son formulaire N° 2100 Responsabilité civile automobile Formule des non-propriétaires	СМР81587719	30/10/2018	Tous dommages confondus 2M\$ par sinistre 5M\$ par période d'assurance 2M \$ par sinistre

Les assurances ci-dessus sont aussi assujettles aux conditions suivantes :

1. Responsabilité civile des entreprises

Le texte standard dont il est question ci-dessus est celui en vigueur à la date de prise d'effet du contrat ou, le cas échéant, à la date du dernier renouvellement précédant immédiatement la survenance des dommages faisant l'objet du sinistre.

(suite au verso)



SECTION IV FORMULAIRES DE SOUMISSION

Avenant de responsabilité civile Appel d'offres public N° 17-16591 biens et services généraux APP_159_BS_R2_201107_public_20170817

(suite du recto)

N.B. Le texte du formulaire standard BAC 2100 auquel le présent avenant est spécifiquement assujetti comporte des clauses de limitation des montants de garantie qui ont pour effet de réduire les montants disponibles lorsque des sinistres surviennent durant la période de la police.

Est exclue toutefois la responsabilité résultant de l'établissement ou l'approbation de cartes, de plans, de relevés, de rapports, d'expertises, d'études, de cahlers de charges ou de devis.

La franchise stipulée au contrat, le cas échéant, ne s'applique pas au titulaire, ni à ses employés, ni aux membres de son conseil municipal et de son comité exécutif.

2. Responsabilité civile automobile des non-propriétaires

La garantie est régle par le texte standard approuvé par l'Inspecteur général des Institutions financières de la province de Québec et s'appliquant lors du sinistre.

3. Réduction des limites

Sauf en ce qui a trait à la réduction de limites par suite de la survenance d'un sinistre couvert, l'assureur s'engage à donner au greffier du titulaire, par courrier recommandé ou poste certifiée, au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, un préavis de trente (30) jours de toute réduction ou résiliation de ces assurances, lequel doit être accompagné d'une copie de l'avenant visé:

de l'averiant visc.						
\						
Toutes les autres clauses du (des) contrat(s) demeu	rent inch	iangées.				
		U	28 novembre		20 17	à 0 h 1, heure
Cet avenant prend effet a compter du début des tra-	vaux, en	Loccatteuce le			_ 40	_ a 0 11 1, 110010
normale, à Ladresse de l'assuré.						
		28 novembre		AA 47		
Par / J	Date_	ZO HOVEHIDIO		20 <u>1/</u>		
(Signature de l'assureur)	-					
\ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \						
1						
,						

Intact Assurance

NAME AND ADDRESS OF INSURANCE COMPANY / NOM ET ADRESSE DE LA COMPAGNIE D'ASSURANCE NAME AND ADDRESS OF INSURED / NOM ET ADRESSE DE L'ASSURÉ S.Boudrias Horticole Inc.

29, rue Saulnier Laval, QC H7M 1S7

INSURED VEHICLE - YEAR, MAKE, SERIAL NO. / VÉHICULE ASSURÉ - ANNÉE, MARQUE, SÉRIE

Tous les véh. appartenant à et/ou loués à l'assuré

EFFECTIVE DATE / DAYE D'ENTRÉE EN VIGUEUR (YY/MM/DD)

DATE OF EXPIRY / DATE D'EXPIRATION (YY/MM/DD)

17/10/30

18/10/30

POLICY NUMBER / POLICE NUMÉRO

AGENT OF BROKER / AGENT OU COURTIER

674-5171

HUB International Québec Ltée

MOTOR VEHICLE LIABILITY INSURANCE CARD
CERTIFICAT D'ASSURANCE - AUTOMOBILE RESPONSABILITÉ
CÂNADA INTER-PROVINCE
APPLICABLE WITHIN CANADA AND THE UNITED STATES OF AMERICA
EN VIGUEUR AU CANADA ET AUX ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

This certificate is subject to the terms and conditions of the insurer's standard automobile policy.

This certifies that the party named herein is insured against liability for bodily injury and properly damage by reason of the operation of the motor vehicle described herein, in an amount not less than the statutory minimum requirements in any area of Canada.

WARNING — Any person who issues or produces a card to show that there is in force a policy of insurance as indicated herein that is in fact not in force is liable to a heavy fine and/or imprisonment and his licence may be suspended.

This card should be carried in the insured vehicle for production as proof of insurance when demanded by police.

Le présent certificat est assujetti aux dispositions et conditions de la police d'assurance automobile de l'Assureur.

Ce certificat atteste que la personne susnommée est assurée contre la responsabilité pour blessures et dommages aux biens découlant de l'usage du véhicule ci-décrit, conformément aux limites minimales exigées par les lois d'assurance en vigueur, est coupable d'une police d'assurance-responsabilité qui effectivement n'est pas en vigueur, est coupable d'une infraction passible d'une forte amende et/ou d'emprisonnement et suspension de son permis.

Ce certificat doit être laissé dans le véhicule assuré afin d'être présenté comme preuve d'assurance lorsque la police l'exige.

68006 L (01/00)

ciété de l'assurance itomobile

Certificat d'immatriculation (Postal)

N'OUBLIEZ PAS DE:

S. BOUDRIAS INC. 29 RUE SAULNIER LAVAL QC H7M 1S7 - SIGNER

- DÉTACHER

- CONSERVER VOTRE CERTIFICAT D'IMMATRICULATION

Québec ##

FJR2492-2

Nº DE DOSSIER 41807959

N° DE CTQ

Nº DE DOSSIER D'IMMATRICULATION 41807959 DÉLIVRANCE ANNÉE MOIS JOUR

S. BOUDRIAS INC.

Nº DE CERTIFICAT

VOM ET PRÉNOM DU PROPRIETAIRE ENREGISTRÉ

2018 03 31 2017 01 30 NOM ET PRENOM DU PROPRIETAIRE OU DU LOCATAIRE À LONG TERME

SRJ12BPN4

s. BOUDRIAS INC.

CYLINDRÉE MASSENETTE ESSIEUX

DEERE

MARQUE

624K 2014

ANNÉE

15554

V° D'IDENTIFICATION DU VEHICULE

1DW624KZKED657847

MODÈLE

Nº D'UNITÉ

810

6005 08 (2018-02)

CATÉGORIE VO-SQ-SP-AUTRE F-D2

SIGNATURE DU PROPRIÉTAIRE OU DU LOCATAIRE À LONG TERME

La Société

Société de l'assurance automobile du Québec

Commission des transports

Registre des propriétaires et des exploitants de véhicules

Renseignements à jour en date du 2017-11-29 14:22

Nom: S. BOUDRIAS HORTICOLE INC.

Adresse d'affaires : 29, rue Saulnier

Laval (Québec) H7M 1S7

NIR: R-502249-7

Le NIR correspond au numéro de Code canadien de la

sécurité

Titre: Propriétaire et exploitant de véhicules lourds

Catégorie de transport : Marchandises

Date d'inscription au registre : 1999-04-01 00:00

Date prochaine mise à jour: 2018-07-16

Cote de sécurité : Satisfaisant - Non audité

Droit de mettre en circulation (Propriétaire): Oui

Droit d'exploiter (Exploitant): Oui

Vous pouvez en tout temps consulter le Registre des propriétaires et des exploitants de véhicules lourds au www.ctq.gouv.qc.ca ou nous contacter au 514 873-6424 pour la région de Montréal et au 1888 461-2433 pour ailleurs.

Québec 開開

© Gouvernement du Québec

Direction générale adjointe Service de l'approvisionnement



Numéro de l'appel d'offres : 17-16591

Titre: Location 5 tracteurs chargeurs avec opérateurs (Ville-Marie)

Date d'ouverture des soumissions : 6 décembre

Validité soumission 120 jours

Requis (1 iere étape):	9055 0344 QC Inc.	S. BOUDRIAS HORTICOLE INC	Environnement Routier NRJ	Les entreprises Canbec Construction Inc.
Signature page sommaire	OK	OK		
Garantie de soumission - 3,000\$ par appareil	2 X 3000	Oui caution		
Liste addenda (1)	Oui	Oui		
Photocopie du certificat d'immatriculation/copie contrat de location	Oui	Oui		
Devis technique complété	Oui	Oui		
Fiche détaillé des caractéristiques de l'appareil	Non, valider avec requérant	Non, valider avec requérant		
Avenant responsabilité civil dans les 10 jours de l'octroi	Oui	Oui		
NEQ	1147143672	1141807959	11462611939	1142106435
No fournisseur	114145	127138		
Liste des firmes à rendement insatisfaisant	OK	OK		
RENA	OK	OK		
Liste des firmes écartées (politique gestion contractuelle)	OK	OK		
Liste personnes ayant contrevenu a la LPNC	OK	OK		
Note		Affirme disposer d'un autre appareil	Désistement : Pas l'équipement	Désistement: Pas de raison pour le momen

_						
Re	m	2	rn	ш	ı	c

Terrar ques i	
	Non-conforme
	Correction - Erreur de calcul
	Plus bas soumissionnaire conforme

Vérifié par : Hubert Lachance Date : 7 décembre 2017

2017-12-07 Page 1 de 1

Tableau d'analyse des prix

Service de l'approvisionnement

Direction générale adjointe – Services institutionnels 255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400 Montréal (Québec) H2M 1M2



No de l'appel d'offres 17-16591 Agent d'approvisionnement

Hubert Lachance

Conformité Oui

									Données	
Num. d'Item	Description d'item	Num. du Lot	Descreption du lot	Soumissionnaires	Prix unitaire	Qté par période	Unité de	Nombre de	Montant sans taxes	Montant taxes
							mesure	périodes		incluses
1	Banque 400 heures	1	Banque 400	S. BOUDRIAS HORTICOLE INC	139,95 \$	400	Heures	1	55 980,00 \$	64 363,01 \$
2	Banque 400 heures	2	Banque 400	9055 0344 QC Inc.	125,00 \$	400	Heures	1	50 000,00 \$	57 487,50 \$
3	Banque 400 heures	3	Banque 400	9055 0344 QC Inc.	125,00 \$	400	Heures	1	50 000,00 \$	57 487,50 \$

Q

esor du Québec

ie svancée FERNER LA SEBBIUN sation

COMMANDES

Liste des commandes

Numéro 17-16531

Numéro de référence : 1115549

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre: A52 - Location de oinq (5) treitteurs chargeur avec opérateurs pour le déneigement dans l'arrondissement de Ville-Marie. 4 mois

	Organisation	Contact	Date et houre de commande	Addenda envoyê
0	9055 0344 QC Inc. 774 route 133 Hanryville, QC, J0J 1E0 NEQ : 1147143672	Morriseur Gilles Lempin Téléphone 450 299-2135 Télécopleur 450 299-2384	Commande : (1364171) 2017-11-21 15 h 14 Transmission : 2017-11-21 15 h 14	2546474 - 17-10001 - Addenda Not 2017-11-22-13 in 30 - Courne Mode privilégié (devis) : Courner descriptique Mode privilégié (plan) : Messagarie (Purplator)
O	Environment Routier NRJ Inc. 23 av Milton Lachine Montreal, GC, H6R 1K6 otto Waww.og.co NEQ 1142611939	Madame And Dellaher Téléphone 514 481-0451 Télécopieur 514 481-2839	Commande : (1363853) 2017-11-21 6 h 09 Transmission : 2017-11-21 6 h 09	2546474 - 17-16591 - Addenda Not 2017-11-22 18 n 30 - Cournel Mode printing a (dess) - Courner électronique Mode printing à (plier) - Courner électronique
0	Les Entreprises Centec Construction inc 145 rue Rocher (Lechine) Montréal, QC, HSR 1R4 1650 : 1142106435	Monseur Gostevo Cabentina Teléphone 514 481-1226 Télécopleur 514 481-0598	Commande : (1368967) 2017-12-08-6 h 25 Transmission : 2017-12-06-6 h 25	2549474 - 17-18601 - Addenda Not 2017-12-05 6 N 25 - Teléctra gement Mode privilégie (peris) 1 Courrier électronique Mode privilégie (plan) - Courrier électronique
O	S BOUDRIAS INC 29 rise saumer Level CEC, HTM 1ST NEQ: 1141807959	Monsieur STEPHANE BOXIDETAS Teléphone : 450 663-4245 Télécopleur : 450 663-4825	Commande : (1365812) 2017-11-24 17 h 24 Transmission : 2017-11-24 17 h 24	2549474 - 17-10091 - Addenda Not 2017-11-24 17 h 24 - Téléchargement Mode privilégié (plant : Télécopeur Mode privilégié (plant : Messagené (Purolator)







Aspect financier relatif au dossier décisionnel

° de dossie	er:	1175382006							
ature du do	ossier :	Contrat d'acquisition	on de biens ou se	ervices					
		Vérification faite pou	ır: ☑ RENA						
			✓ PGC						
			✓ Le tableau	de conformité sera joint	au GDD				
ournisseur((s) :								
		e fournisseurs pour ce		2					
	Lie	n vers Rechercher Fourniss	seurs disponible dans G	oFinances 2.0 (sous me	nu Utilitaires) Accès s				
Lien pour une nouvelle <u>inscription</u> ou une <u>modification</u> au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée <u>par le fournisseur</u>)									
	Lier	n pour une nouvelle inscription			eurs" (cette étape doit êt	re effectuée <u>par le four</u>			
			ion ou une modification Nom du fo		eurs" (cette étape doit êt	re effectuée <u>par le four</u>	Numéro (dans fichier des	fournisseurs)	
1. 9055	Lier 5-0344 Québ				eurs" (cette étape doit êt	re effectuée <u>par le four</u>		fournisseurs)	
		ec Inc			eurs" (cette étape doit êt	re effectuée <u>par le four</u>	Numéro (dans fichier des	fournisseurs)	
2. s,Bo u	5-0344 Québ udrias Hortic	ec Inc	Nom du fo		eurs" (cette étape doit êt	re effectuée <u>par le four</u>	Numéro (dans fichier des	s fournisseurs)	
2. s,Bou	i-0344 Québ udrias Hortic t :	ec Inc cole	Nom du fo		eurs" (cette étape doit êt	re effectuée <u>par le four</u>	Numéro (dans fichier des	s fournisseurs)	
z. s,Bou	5-0344 Québ udrias Hortic t :	ec Inc cole Budget de fonction	Nom du fo		eurs" (cette étape doit êt	zoz1	Numéro (dans fichier des	(s fournisseurs)	

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification		
No de l'appel d'offres :	17-16591	No intervention : 1175382006
Titre de l'appel d'offres :	A52 – Location de cinq (5) tracteurs chargeu opérateurs pour le déneigement dans l'arron Ville-Marie, 4 mois	
Type d'adjudication :	Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de cor	nformité technique par l'unité cliente
Déroulement de l'appel	d'offres	
Lancement effectué le :		émis durant la période : 1
Ouverture originalement prévue Ouverture faite le :		
Date du comité de sélection :	6 - 12 - 2017 Délai total accordé :	aux soumissionnaires : 15 jrs
Analysis des seymineier		
Analyse des soumission Nbre de preneurs : 4	Nbre de soumissions reçues : 2 Nbre de soumissions rejetées : 0	% de réponses : 50 % de rejets : 0
Durée de la validité initiale de la Prolongation de la validité de la	<u></u>	
Résultat final de l'appel	d'offres - compte rendu des soumissions et	octroi
	vé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par q	
	Nom des firmes	Montant soumis (TTI) √ # Lot
9055 0344 QC Inc. 9055 0344 QC Inc.		57487,5 √ 1 57487,5 √ 2
		5/48/,5 $\sqrt{2}$ 64363,01 $\sqrt{3}$
S. BOUDRIAS HORTICOLE IN	<u> </u>	4
		5
Information additionnelle Désistements: L'une des fourni de raisons. Il reste	compagnies n'avait pas l'équipement requis. L	'autre compagnie n'a pas encore
Préparé par : Hubert	Lachance	Le 7 - 12 - 2017

SEAO : Liste des commandes Page 1 sur 2



Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro: 17-16591

Numéro de référence : 1116649

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre: A52 - Location de cinq (5) tracteurs chargeur avec opérateurs pour le déneigement dans l'arrondissement de Ville-Marie, 4 mois

	<u>Organisation</u>	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
0	9055 0344 QC Inc. 774 route 133 Henryville, QC, J0J 1E0 NEQ: 1147143672	Monsieur Gilles Lemaire Téléphone : 450 299- 2135 Télécopieur : 450 299- 2384	Commande: (1364171) 2017-11-21 15 h 14 Transmission: 2017-11-21 15 h 14	2848474 - 17-16591 - Addenda No1 2017-11-22 13 h 30 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
0	Environnement Routier NRJ Inc . 23 av Milton Lachine Montréal, QC, H8R 1K6 http://www.nrj.ca NEQ : 1142611939	Madame Anick Pelletier Téléphone : 514 481- 0451 Télécopieur : 514 481- 2899	Commande: (1363853) 2017-11-21 8 h 09 Transmission: 2017-11-21 8 h 09	2848474 - 17-16591 - Addenda No1 2017-11-22 13 h 30 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
0	Les Entreprises Canbec Construction inc. 145 rue Richer (Lachine) Montréal, QC, H8R 1R4 NEQ: 1142106435	Monsieur Gustavo Cabanillas Téléphone: 514 481- 1226 Télécopieur: 514 481- 0508	Commande: (1368967) 2017-12-06 6 h 25 Transmission: 2017-12-06 6 h 25	2848474 - 17-16591 - Addenda No1 2017-12-06 6 h 25 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
•	S BOUDRIAS INC 29 rue saulnier Laval, QC, H7M 1S7 NEQ: 1141807959	Monsieur STEPHANE BOUDRIAS Téléphone : 450 663- 4245 Télécopieur : 450 663- 4825	Commande: (1365612) 2017-11-24 17 h 24 Transmission: 2017-11-24 17 h 24	2848474 - 17-16591 - Addenda No1 2017-11-24 17 h 24 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

Validation des informations du fournisseur

Type d'organisation *

Fournisseur, entrepreneur ou prestataire de service

Faire une sélection

NEQ

1141807959

SEAO: Liste des commandes	Page 2 sur
© 2003-2017 Tous droits rései	rvés



Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier :

1175382006

L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur les éléments suivants de la recommandation :

"D'autoriser une dépense maximale de 179 338.01 \$ pour la location de 3 tracteurs/chargeurs avec opérateurs, entretien et accessoires pour les opérations de déneigement de la saison 2017-2018 (appel d'offres public 17-16591 -2 soumissionnaires);

D'accorder, à cette fin, un contrat à 9055-0344 Québec inc. (D. Choquette), plus bas soumissionnaire conforme, au prix de sa soumission, soit un prix unitaire de 125 \$/h, pour 2 tracteurs/chargeurs, pour un prix total de 114 975\$ taxes incluses, conformément aux conditions de sa soumission;

D'accorder, à cette fin, un contrat à S. Boudrias Horticole inc., plus bas soumissionnaire conforme, au prix de sa soumission, soit un prix unitaire de 139.95 \$/h, pour 1 tracteur/chargeur pour un prix total de 64 363.01\$ taxes incluses, conformément aux conditions de sa soumission."

Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes incluses) :

179 338,01 \$

	Années antérieures	2017	2018	2019	2020	2021	Années ultérieures	Total
Montant		22 417,25 \$	156 920,76 \$					179 338,01 \$

• Crédits totaux requis à prévoir pour ce dossier (nets de ristournes): 163 759,51 \$

	Années antérieures	2017	2018	2019	2020	2021	Années ultérieures	Total
Montant		20 469,94 \$	143 289,57 \$					163 759,51 \$

Informations comptables:

Imputation (Montants Nets de ristournes)

Montant: 104 987,50 \$ 9055-0344 Québec inc.: 13 123,44 \$ pour 2017 et 91 864,06 \$ pour 2018

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Arr-	2438	0010000	306187	03121	54505	014411	0000	000000	000000	00000	00000

Montant: 58 772,01 \$

S. Boudrias Horticole inc.: 7 346,50 \$ pour 2017 et 51 425,51 \$ pour 2018

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
۸u:	2438	0010000	306187	03121	54505	014411	0000	000000	000000	00000	00000

- Les crédits pour l'année courante seront réservés par l'engagement de gestion no VM75382006.
- Les crédits requis pour les années subséquentes seront prévus à l'enveloppe budgétaire.
- Le numéro de résolution sera inscrit dans le SEAO, selon les règles applicables.
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention:

Samba Oumar Ali

Agent de gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-2661

Date: 2017-12-07